



RAPPORT FINANCIER ANNUEL

2018

Le Groupe Crédit Agricole : TOUTE UNE BANQUE POUR VOUS

Partenaire de confiance de ses clients, le Crédit Agricole s'appuie depuis 125 ans sur ses valeurs historiques de **proximité**, de **responsabilité** et de **solidarité**.

Il a pour ambition d'être présent dans la durée aux côtés de l'ensemble de ses clients, pour accompagner leurs projets de vie, les prémunir contre les aléas et protéger leurs intérêts.

Au service de tous, des ménages les plus modestes aux plus fortunés, des professionnels de proximité, aux agriculteurs et grandes entreprises internationales, il s'engage à apporter ses conseils avec transparence, loyauté et pédagogie.

Son modèle de **banque universelle de proximité** est le socle d'un **Projet Client** ambitieux, offrant une relation globale et durable avec ses clients. La synergie de tous les métiers du Groupe apporte une diversité d'expertises à chaque client, et propose un modèle de distribution d'une banque 100 % humaine et 100 % digitale.

Le Groupe vise l'**excellence relationnelle au service de tous** :
**Banque au quotidien - Crédit et épargne - Assurances -
 Gestion d'actifs - Gestion de fortune - Crédit-bail -
 Affacturage - Banque de financement et d'investissement -
 Services aux émetteurs et aux investisseurs -
 Services de paiements - Immobilier**

La **politique de responsabilité sociale et environnementale** du Crédit Agricole est au cœur de son identité coopérative et mutualiste, et de son ambition.

Il s'engage délibérément sur les terrains sociétaux et environnementaux, en accompagnant progrès et transformations.

L'intégration systématique du risque climatique dans ses stratégies de financement comme d'investissement (en gestion d'actifs et assurance) ; l'amplification de son rôle dans le financement des projets d'énergies renouvelables ainsi que l'accompagnement de tous ses clients dans la transition vers une économie dite « bas carbone » illustrent son engagement.

Cette politique est incarnée par la **mobilisation** de ses 141 000 collaborateurs.

ORGANISATION DU GROUPE

Plus de **10 millions de sociétaires** sont à la base de l'organisation coopérative du Crédit Agricole.

Ils détiennent sous forme de parts sociales le capital des **2 432 Caisses locales** et désignent chaque année leurs représentants : **plus de 30 000 administrateurs** qui portent leurs attentes au cœur du Groupe.

Les Caisses locales détiennent l'essentiel du capital des **39 Caisses régionales**.

Les Caisses régionales sont des banques régionales coopératives qui offrent à leurs clients une gamme complète de produits et services. L'organe de réflexion des Caisses régionales est la **Fédération Nationale du Crédit Agricole**, lieu où sont débattues les grandes orientations du Groupe.

À travers **SAS Rue La Boétie**, les Caisses régionales sont l'actionnaire majoritaire à **56,3 %**

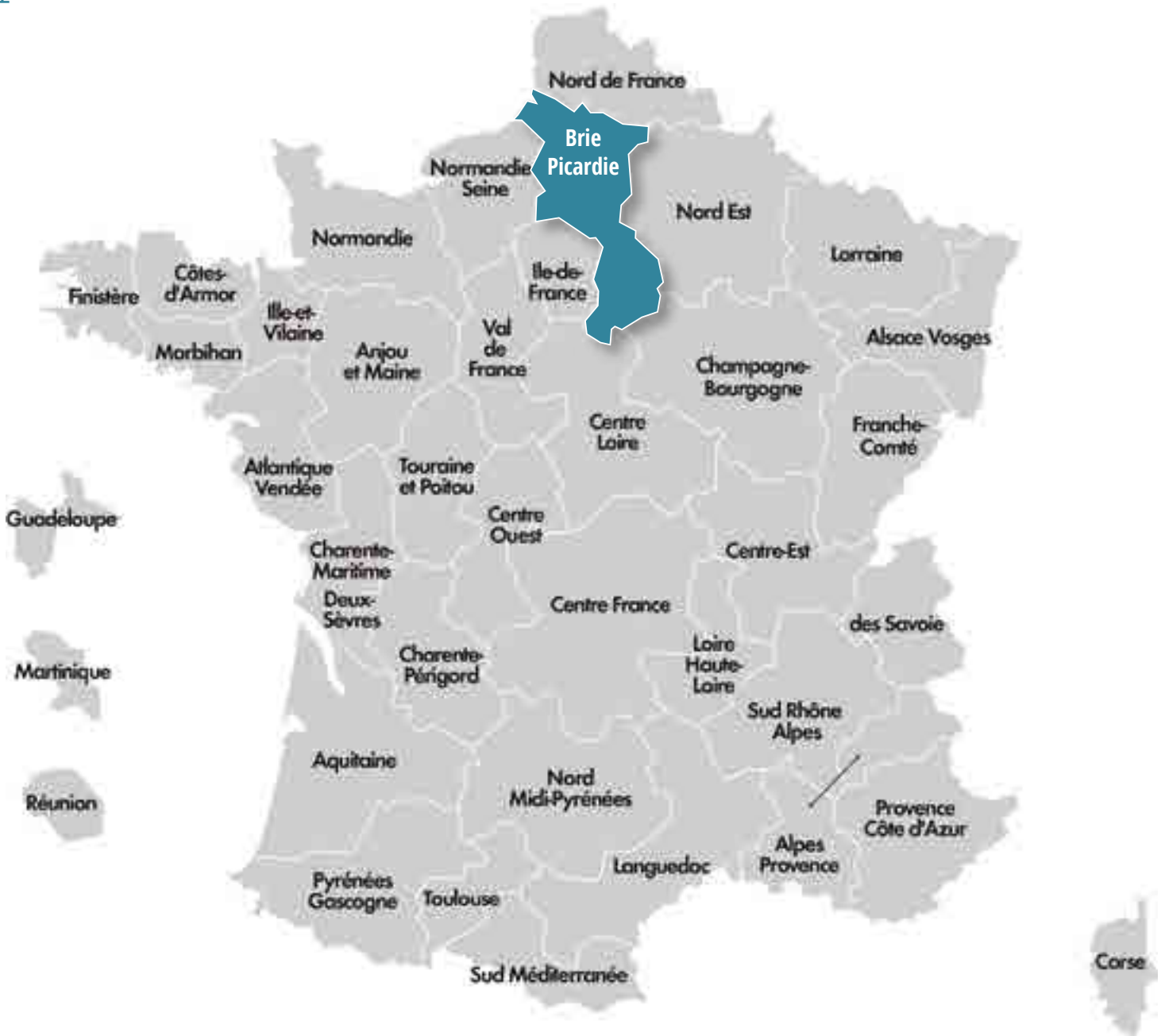
de **Crédit Agricole S.A.** qui coordonne, en liaison avec ses filiales spécialisées, les stratégies des différents métiers en France et à l'international.

Autres filiales spécialisées : Crédit Agricole Capital, Investissement & Finance (Idia, Sodica), Uni-Médias



Sommaire

Rapport de Gestion	3
Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.....	55
Documents comptables et annexes des comptes individuels	71
Documents comptables et annexes des comptes consolidés.....	129
Déclaration du Responsable.....	265
Rapports des Commissaires aux Comptes.....	267
Projet des Résolutions de l'Assemblée Générale Mixte	285



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE
500 rue Saint-Fuscien
80 095 AMIENS Cedex 3

Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit RCS AMIENS 487 625 436.
 Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 022 607.
 Le code ISIN du Certificat Coopératif d'Investissement du Crédit Agricole Brie Picardie est FR0010483768.

Rapport de Gestion

1 • L'activité commerciale 2018 : une banque utile au territoire	5
2 • Le Digital : une banque toujours plus digital !	9
3 • L'activité bancaire, d'assurances et de services	11
4 • La Déclaration de Performance Extra-Financière	13
5 • Les comptes sociaux.....	19
6 • Les comptes consolidés.....	20
7 • Le suivi et la gestion des risques inhérents aux activités.....	25
8 • La structure financière	43
9 • Les perspectives.....	53

L'environnement économique et financier

Après une année 2017 marquée par une reprise dynamique qui laissait présager une belle année 2018, cette dernière aura finalement réservé son lot de surprises tant au niveau national qu'international.

Sur le plan politique, l'année 2018 a été marquée par de nombreuses incertitudes : un bras de fer commercial entre les Etats-Unis et la Chine, un Brexit à rebondissements et à l'issue imprévisible, un mouvement de révolte populaire en France, ainsi que des craintes sur la conjoncture économique mondiale et un éventuel ralentissement de la croissance.

Ces événements ont eu des répercussions sur le plan économique en zone euro. Les économistes de la Banque mondiale anticipent un fort ralentissement de la croissance passant de +2,4% en 2017 à +1,9% en 2018 et +1,6% en 2019. En France, l'Insee table sur une croissance de +1,5 % en 2018 contre +2,3% en 2017, tandis que l'Allemagne, le

Japon, l'Italie ou la Suisse ont vu leur produit intérieur brut (PIB) se contracter au troisième trimestre. En décembre 2018, la croissance du secteur privé en zone euro est même tombée à son niveau le plus bas depuis quatre ans. Selon la commission européenne, malgré ce ralentissement économique et un climat incertain, le taux de chômage continue de baisser et atteint son niveau le plus faible enregistré dans l'UE à 28 depuis janvier 2000. En France, le niveau de chômage stagne à 9,1% au 3ème trimestre 2018.

Sur les marchés financiers, à fin 2018 le CAC 40 reculait de -11%, signant ainsi sa plus mauvaise performance depuis 2011. Il résiste cependant mieux que d'autres indices européens tels que le Dax allemand (-18%), la cote milanaise (-16%) ou encore le London Stock Exchange (-12,5%) qui enregistre sa plus mauvaise performance depuis 2008, tout comme le S&P500 à New-York qui recule de -12,5%.

1. L'activité commerciale 2018 : une banque utile au territoire

1.1 Pour les Particuliers

Collecte : une année intense, signe d'une nouvelle dynamique

Le Crédit Agricole Brie Picardie a pour objectif de devenir la banque principale et ainsi la banque préférée de ses clients. Pour le devenir, un objectif majeur a été défini ; Il s'agit de collecter l'épargne de nos clients.

Nous avons incité nos clients détenteurs de capitaux externes à les rapatrier grâce au Livret Tremplin, rémunéré à 2,5% pendant 3 mois. Pour garantir le réemploi de ces fonds sur des supports moyen/long terme et permettre ainsi à nos clients d'accomplir leurs projets de vie, nous avons consenti des réductions importantes sur les frais d'entrée en assurance vie. Dès lors, sur l'ensemble de l'année, la collecte nette sur les supports de notre filiale Predica s'élève à 230 millions d'euros, une très belle performance.

En matière d'assurance vie, ce levier sur les prix a été doublé d'une nouvelle expertise avec le lancement, début janvier 2018, du service de Gestion Conseillée Access.

Comme son nom l'indique, ce service permet à nos clients de bénéficier de conseils personnalisés en matière d'investissement. Cette nouvelle offre, accessible dès 50 000 € de capitaux confiés, vient ainsi compléter l'offre Gestion Conseillée Premium.

L'offre Premium est destinée aux clientèles patrimoniales, accessible dès 100 000 € d'encours confiés et génère une satisfaction client très forte.

Enfin, notre offre de conseil en investissement est désormais complète avec le lancement du Pôle Bourse, qui permet aux clients de bénéficier de conseils d'investissements sur les supports spécifiques du Compte Titre Ordinaires et du Plan d'Épargne en Actions.

En dehors de cet aspect volume, l'activité épargne a également été orientée sur un axe « Equipement ». Les actions ont notamment concerné les clients conquis ces dernières années via notre politique de crédit habitat. Sur l'année, près de 15 000 PEL et surtout plus de 18 000 contrats d'assurance vie ont été souscrits.

L'ensemble de ces offres vient en support des investissements importants réalisés dans la formation des banquiers qui conseillent nos clients.

Au final, l'année 2018 s'est avérée riche en actions avec une collecte nette de près de 600 millions d'euros.

EKO, la benjamine de la banque au quotidien du Crédit Agricole souffle sa première bougie

Un an après son lancement, l'heure est au premier bilan. Pour rappel, Eko by CA est une offre qui répond à des besoins bancaires modérés, avec une promesse simple : 1 compte, 1 appli, 1 agence pour 2 € par mois.

Véritable arme de conquête, elle a su séduire 2 814 clients depuis son lancement (chiffres au 03/01/2019), avec :

- 69% de prospects dans notre Caisse Régionale Brie Picardie,
- 74% des souscriptions faites en agence (dont 59% via la tablette).

Mission accomplie !

A nous maintenant d'accompagner ces nouveaux clients dans l'ensemble de leurs projets de vie qu'ils soient financiers, immobiliers ou autres et de continuer à les satisfaire à travers la relation qui nous unit.

Prêt Habitat : le Crédit Agricole Brie Picardie, acteur incontournable du territoire

Avec plus de 35 % de parts de marché sur notre territoire à fin septembre 2018, le Crédit Agricole Brie Picardie s'inscrit bel et bien comme un acteur incontournable du territoire. En d'autres termes, en finançant plus d'un projet immobilier sur trois sur nos trois départements, nous comptabilisons plus de 21 312 dossiers pour 3,2 milliards de réalisations.

La Caisse Régionale mobilisée et en croissance sur le crédit à la consommation

L'année 2018 a permis à la Caisse Régionale de préparer une transformation du crédit à la consommation afin de nous inscrire dans une dynamique plus ambitieuse. De nouvelles offres ont vu le jour, comme le Prêt Privilèges pour accompagner nos clients patrimoniaux, aussi bien sur de la sortie de trésorerie imprévue, que sur des projets prestigieux.

L'opération commerciale sur l'automobile du mois d'octobre a été un succès et a permis à 1 415 clients de financer leurs véhicules à taux promotionnel. La Caisse Régionale s'inscrit dans une démarche de transition énergétique en finançant à taux réduits les véhicules hybrides et électriques.

Enfin, la fin d'année a été marquée par la sortie d'un nouvel outil digital nommé Zypki, qui propose à nos clients une expérience simple et fluide afin de réaliser un crédit à la consommation, avec une réponse d'un conseiller en moins de deux heures.

Ces multiples actions et opérations se traduisent par 282,8 millions d'euros de réalisation (+ 2,7% par rapport à l'année dernière).

1.2 Pour les Agriculteurs et les Professionnels

L'exercice 2018 est marqué par de forts contrastes météorologiques qui ont impacté les cultures agricoles. L'hiver pluvieux et froid a provoqué des inondations sur certaines zones du territoire. Le printemps fut plus doux. L'été sec et chaud, l'un des plus chauds depuis 1900, a provoqué des baisses marquées de rendements des cultures d'automne (Betterave, Maïs, Pomme de terre). Principale culture du territoire, la production de blé se situe dans une année moyenne en rendements mais de bonne qualité. En grande culture, avec la bonne qualité des productions et la baisse de production mondiale, la conjoncture de prix évolue favorablement et régénère les trésoreries.

En élevage, la filière Lait a évolué dans un contexte conjoncturel plus favorable en matière de prix. Les productions de lait et de viande des élevages bovins sont impactées par les coûts de productions liés aux difficultés des approvisionnements avec la sécheresse et notamment la mauvaise pousse d'herbe de l'été. Après une embellie depuis 2 ans, la plupart des productions animales en viande ont fléchi sur l'exercice conjugué à une baisse tendancielle de la consommation.

Sur le plan financier, les trésoreries des exploitations se redressent progressivement mais restent encore impactées par la mauvaise récolte 2016 avec un endettement moyen terme consistant.

Partenaire historique, et d'avenir, la Caisse Régionale a affirmé son expertise sur les différentes filières de production en accompagnant les projets de développements de ses clients agriculteurs. Nos expertises se sont affirmées, entre autres, sur les domaines de l'Energie verte, des diversifications de productions en filières animales et végétales, des projets de productions commercialisées en circuit court et le développement de l'agriculture Biologique.

L'exercice 2018 est marqué par un niveau élevé de réalisation des prêts moyens termes à 369,6 millions en progression de 2,7 %. Les réalisations de prêts moyen terme machinisme Agilor atteignent 116,9 millions d'Euros en progression de 34,5 %. Nous avons procédé au financement de 77 installations aidées de Jeunes Agriculteurs tout au long de l'année 2018.

Avec un encours accordé de 151 millions d'euros, notre accompagnement en financement des cycles d'exploitation a été soutenu. La caisse régionale a accompagné le financement des approvisionnements de ses clients par la mise en place de 1 254 Prêts court terme AGIL Appro et ouvert la nouvelle compagnie de financement pour la prochaine récolte 2019 avec 446 dossiers au 31 décembre 2018.

La conjoncture de prix étant plus favorable, notre Caisse Régionale a activement participé au financement du stockage des céréales à la ferme plus marqué sur cette campagne 2018 - 2019.

Avec l'objectif de favoriser les installations de Jeunes Agriculteurs, la Caisse Régionale Brie Picardie a réalisé avec les Caisses Régionales de Nord de France, de Nord Est et la SAFER Hauts de France une convention pour faciliter le portage du foncier à l'installation. Cette convention a été signée le 15 Juin 2018. Acteur de référence sur le marché de l'agriculture. La caisse régionale a engagé sur 2018, une nouvelle organisation des compétences favorisant l'expertise agricole au plus près de ses clients agriculteurs.

Pour les professionnels, des offres de bienvenue rénovées

La conquête et l'équipement des clients professionnels représentent un enjeu toujours plus stratégique pour notre banque de détail. Le Crédit Agricole Brie Picardie réaffirme son engagement d'accompagner les porteurs de projet, acteurs du développement économique de nos territoires. La rénovation de son dispositif d'entrée en relation permet à l'ensemble des professionnels de bénéficier des offres de bienvenue, quel que soit leur secteur d'activité (artisan, commerçant ou profession libérale). Au travers de cette offre, la Caisse Régionale mise sur la qualité de son réseau de distribution en proposant aux nouveaux clients de tester, à des prix très attractifs, un ensemble de services pendant 24 mois... le temps pour nos clients d'être convaincus par notre savoir-faire. Le temps aussi pour nos experts d'installer un partenariat basé sur une connaissance et une confiance réciproques.

Succès au rendez-vous pour la nouvelle solution d'affacturage de la Caisse Régionale

Face à l'arrivée de nouveaux entrants sur le marché de l'affacturage, le Crédit Agricole Brie Picardie lance Cash in Time début 2018, une nouvelle solution de financement à la demande, via un processus 100 % digital de cession de facture. L'offre Cash in Time a une tarification fixe, connue à l'avance, et garantit les montants financés dans leur totalité. Ce service de financement répond à trois attentes majeures de nos clients, professionnels ou agriculteurs :

- Disposer de fonds rapidement, quelle que soit sa situation financière,
- Disposer d'une garantie inconditionnelle du paiement de ses factures,
- Externaliser la relance et l'encaissement des règlements.

Le bilan de l'année 2018 est très positif. Les clients plébiscitent le dispositif et hissent le Crédit Agricole Brie Picardie dans le trio de tête des Caisses Régionales en montant facturé.

1.3 Pour les Clients Patrimoniaux

Une expertise Banque Privée de proximité

Avec cinq agences dédiées, la Banque Privée de la Caisse Régionale assure une relation de proximité qui s'inscrit dans la durée et s'appuie sur la puissance financière du Crédit Agricole Brie Picardie. Les Banquiers Privés mettent au service de leurs clients leur expertise afin de les accompagner dans la

réalisation de leurs objectifs, qu'il s'agisse de transmission de patrimoine privé ou professionnel, de diversification ou de protection de leurs proches. Ils peuvent également s'appuyer sur les expertises de filiales et partenaires spécialisés du groupe Crédit Agricole avec l'objectif d'apporter une réponse sur l'ensemble des problématiques financières, juridiques, réglementaires et fiscales.

Depuis le début de l'année, face à l'actualité fiscale complexe, de nombreuses initiatives ont été prises par la Banque Privée pour faciliter les échanges entre les clients et leurs Banquiers Privés lors de manifestations telles que :

- les réunions loi de finances en début d'année, couplées par l'envoi d'une édition spéciale Fiscalité de l'e-newsletter Regards Partagés,
- les 30 réunions sur le thème du Prélèvement à la Source, organisées en agences et animées par la Banque Privée entre le 15 mai et le 14 juin 2018. Ces réunions matinales ou en début de soirée, selon un format restreint et convivial, ont connues un vif succès auprès des clients patrimoniaux de la Caisse Régionale et ont permis de rencontrer plus de 500 clients,
- par ailleurs les 25 réunions réalisées spécifiquement dans le domaine du Conseil en Allocation d'Actifs ont permis de présenter les 3 services déployés sur son territoire, la Gestion Conseillée, le Pôle Bourse et le Conseil sur mesure. De nouveaux conseillers sont venus renforcer la structure et répondre aux attentes de plus de 3 000 clients, dont 1 800 nouvelles conventions en 2018, et gérer 540 millions d'euros d'actifs,
- les réunions destinées aux dirigeants d'entreprise organisées par les Centres d'Affaires Entreprises et les Banque Privées abordant les thèmes de loi Pacte et ceux de la transmission d'entreprise,
- l'accès à des web conférences, réservées à la clientèle patrimoniale, accessibles le soir en direct ou en replay portant sur les cursus, en début d'année, « Comment j'organise mon patrimoine en fonction de ma situation familiale ? » et en fin d'année, « Retraite et Patrimoine : comment préparer au mieux votre retraite ? »,

semestre 2018 pour préparer les 3^{ème} promotions de janvier 2019.

1.4 Pour les Entreprises

Une activité soutenue

Lors de ce second semestre, les résultats du Marché des Entreprises révèlent une forte activité crédit de ses clients et ce malgré un contexte économique peinant à montrer des signes significatifs de reprise. Le montant des réalisations de l'année atteint près de 460 M€ en évolution de 40 % par rapport au montant de l'année dernière.

Les inquiétudes liées à l'instabilité des marchés n'ont pas entravé la collecte comme en témoigne l'évolution de 7,5 % par rapport à 2018, avec un encours de plus de 1,3 milliard d'euros.

Boostée par la plateforme Gestion Conseillée, en pleine évolution depuis sa création en 2016, les clients ont trouvé des réponses à leurs demandes toujours plus précises : produits structurés, réponses sur mesure adaptées à la demande du moment.

Une collaboration multiple

Etre attentif aux attentes de proximité de nos clients mais aussi les accompagner dans leur développement à l'internationale : une préoccupation de chaque instant. Citons pour exemple l'installation d'un client étranger sur notre territoire, accompagnée dans les nombreuses démarches tant administratives que réglementaires. Faire connaître son savoir-faire, aller à la rencontre de ses clients lors de manifestations à l'instar de l'évènement organisé à Vaux-le-Vicomte, réunion d'échanges et d'informations sur l'offre proposée en termes d'outils et d'accompagnement.

Etre présents dans les opérations de structuration de dettes ou autres opérations en s'appuyant sur les compétences de Banque d'Affaires pour accompagner les opérations de cessions ou transmission, en coopération avec la Banque Privée pour la partie concernant les besoins privés et personnels du dirigeant reste une priorité.

Accompagner les Start ups en étant aux côtés des entreprises naissantes et innovantes dans les grandes étapes de leurs croissances : un véritable enjeu pour l'avenir, le fondement même d'une relation solide et durable.

Dans ce cadre, la Caisse Régionale a choisi de rejoindre le réseau des Villages by CA développé par le Crédit Agricole.

est principalement portée par le bloc communal et les départements y contribuent également après huit années de recul. La croissance de l'épargne brute est obtenue autant par la hausse des recettes de fonctionnement (+ 1,3 %) que par la décélération nette des dépenses de fonctionnement (+ 0,9 %).

L'épargne nette quant à elle, après déduction des remboursements d'emprunts, couvre la moitié des investissements environ : le solde étant financé d'une part par les subventions reçues et d'autre part par des emprunts nouveaux en hausse de 4,5% à 17,3 milliards d'euros.

L'année 2018 a été marquée par la première étape de l'application de la réforme de la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le dégrèvement acté à hauteur de 30 % a entraîné un manque à gagner pour les départements et les communes de 3,2 milliards d'euros compensé par l'état se substituant ainsi aux contribuables. Des interrogations demeurent pour l'année 2019 et 2020 : d'une part le gouvernement envisage une suppression totale de la taxe d'habitation, d'autre part les élus quant à eux attendent avec impatience les arbitrages qui seront déclinés pour les accompagner dans les lois de finances à venir.

Le Crédit Agricole Brie Picardie a incarné son rôle de partenaire à l'écoute des besoins de l'ensemble des collectivités locales présentes sur leur territoire. Sur le plan des financements, la Caisse Régionale est plus que jamais un acteur incontournable sur son territoire avec quelque 344 collectivités accompagnées en 2018 (+ 4,8 % par rapport à l'année 2017) pour un montant de nouveaux crédits moyen long terme de 185,2 millions d'euros (+ 41,58 % vs 2017) et ce dans un contexte d'excès d'offre, de taux d'intérêt qui restent historiquement faibles et de prépondérance des banques publiques et parapubliques.

Un acteur engagé dans l'économie sociale

Le logement social

Le modèle du logement social est actuellement en pleine mutation, la loi ELAN (Loi Logement 2018) adoptée le 23 novembre 2018 actant la volonté du gouvernement de restructurer le monde HLM. Le Logement Social va évoluer dans son organisation (regroupement, fusion), dans ses missions avec l'établissement d'un cadre stratégique d'utilité sociale (qualité de service aux locataires, besoin de mixité sociale,...) et aussi dans l'adaptation de ses conditions d'activité (nouvelles compétences, passage en comptabilité privée en janvier 2021,...). Dans un tel contexte perçu comme incertain par nos clients bailleurs sociaux, le Crédit Agricole Brie Picardie reste mobilisé et à l'écoute des acteurs du Logement Social de son territoire bien que le poids des opérateurs publics soit de plus en plus prépondérant.

Les associations

Le Crédit Agricole Brie Picardie, en synergie avec les Initiatives Locales, le fonds de dotation CA Brie Picardie Mécénat & Solidarité et le challenge « J'aime mon association » poursuit son développement sur le marché des associations.

La conquête sur 2018 a fortement progressé avec plus de 1 100 ouvertures de compte.

En fin 2018, la Caisse Régionale, dans le cadre de son développement ambitieux sur les marchés spécialisés, s'est notamment organisée sur le marché des associations, afin d'accélérer son développement en 2019, tant sur l'expertise, la collecte que sur le développement du portefeuille.

2. Crédit Agricole Brie Picardie : une banque toujours plus digitale !

D'une part, une année sous le signe de la rapidité, de la simplicité et de l'accessibilité avec le lancement de ZYPKI. Cette nouvelle plateforme permet de donner une réponse définitive aux clients qui souhaitent souscrire un crédit consommation et tout cela en 2 heures maximum ! Le crédit consommation où vous voulez, quand vous voulez...

D'autre part, les efforts d'acquisition de trafic sur les sites internet et applications ont été constants, encore cette année, sur des sujets variés tels que le de crédit immobilier, les primo-accédants ou encore le crédit consommation pour les jeunes.

Enfin, les projets associatifs auront été également mis à l'honneur avec le lancement d'une autre plateforme de votes avec l'opération « J'aime mon territoire » qui aura permis de recueillir près de 50 000 votes et de valoriser les initiatives du territoire.

La Signature Electronique en Agence (SEA)

En 2018, c'est plus de 2 millions de documents signés électroniquement sur les tablettes grâce à la SEA pour la Caisse Régionale. Avec toujours plus de documents éligibles, les bulletins d'adhésions Uni-médias, les clôtures de livrets et des produits de l'univers du Compte à Composer ont rejoint le périmètre de la SEA.

La Dépose Proposition

La Dépose Proposition s'est largement développée afin de rendre disponible pour nos clients la possibilité de signer électroniquement plus de contrats en ligne, depuis notre site internet ou depuis l'application Ma Banque, suite à un entretien à distance avec un conseiller. Désormais, les assurances prévoyance, les assurances vie, les offres de prêt immobilier ainsi que les bulletins d'adhésions Uni-médias sont éligibles à ce canal de signature. Pour compléter le domaine de l'épargne liquide, le Livret A, le Livret d'Epargne Populaire et le Compte Sur Livret Projet Agri ont rejoint également le périmètre des produits éligibles à ce dispositif.

L'application Ma Banque

Les clients de la Caisse Régionale sont de plus en plus nombreux à utiliser l'application Ma Banque. Chaque mois, ce sont plus de 200 000 utilisateurs actifs qui profitent des différents services disponibles. Des améliorations fonctionnelles ont été mises en place afin de faciliter la navigation sur Ma Banque. Il n'est plus nécessaire de saisir systématiquement son code Crédit Agricole En Ligne (CAEL) pour actualiser les mouvements de ses comptes. L'application intègre toujours plus de fonctionnalités, nos clients multi-bancarisés peuvent consulter depuis Ma Banque le solde et les opérations de tous leurs comptes détenus dans d'autres banques. Il est également possible de gérer et de mettre à jour ses pièces justificatives. Ainsi, les pièces d'identité, les justificatifs de domicile, de situation professionnelle et financière peuvent être consultés et mis à jour si besoin en téléchargeant celles-ci ou par prise de photo.

Une nouvelle messagerie

Le canal mail est de plus en plus prépondérant dans la relation avec nos clients. Notre Caisse Régionale s'est donc dotée d'un outil performant de gestion et de pilotage des e-mails au service de la recherche de l'excellence relationnelle. Cette nouvelle messagerie génère une meilleure réactivité dans la gestion des e-mails au quotidien et nous permet d'apporter des réponses rapides, précises à nos clients lors de nos échanges par mail. De plus, un accusé de réception est envoyé automatiquement afin de confirmer la prise en compte de la demande avec un numéro de dossier, ce qui permet une meilleure traçabilité.

Paylib entre amis

Paylib entre amis est désormais disponible sur l'application Ma Carte. Ce nouveau service proposé gratuitement permet d'envoyer de l'argent simplement avec le numéro de téléphone portable ou l'adresse e-mail du bénéficiaire. Disponible sur Android et iOS, Paylib entre amis simplifie le transfert d'argent entre particuliers. En effet, il n'est pas nécessaire de disposer du Relevé d'Identité Bancaire pour transférer de l'argent et le bénéficiaire peut récupérer l'argent quelle que soit sa banque.

212
AGENCES DE
PROXIMITÉ

CHIFFRES
CRÉDIT AGRICOLE
BRIE PICARDIE
AU 31/12/2018

Près de
1 100 000
CLIENTS (à titre privé ou professionnel)

2
AGENCES
CRÉDIT
AGRICOLE
EN LIGNE (CAEL)

1
AGENCE
E-IMMOBILIER

5
AGENCES
COURTIERS

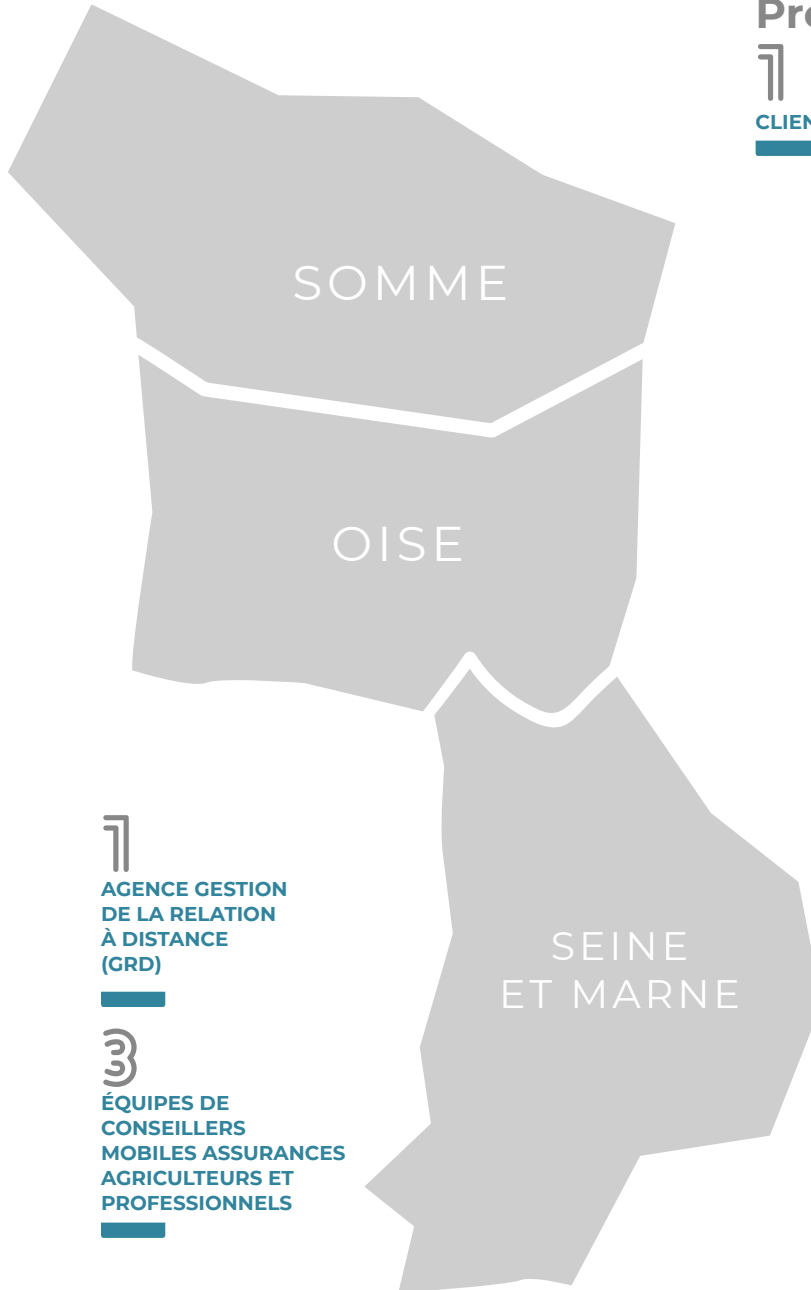
5
AGENCES
BANQUE
PRIVÉE

5
CENTRES
D'AFFAIRES
ENTREPRISES

3
AGENCES
COLLECTIVITÉS
PUBLIQUES

3
AGENCES
PROMOTION
IMMOBILIÈRE

2
PÔLES
INSTITUTIONNELS
ET ASSOCIATIONS



SOMME

OISE

SEINE
ET MARNE

1
AGENCE GESTION
DE LA RELATION
À DISTANCE
(GRD)

3
ÉQUIPES DE
CONSEILLERS
MOBILES ASSURANCES
AGRICULTEURS ET
PROFESSIONNELS

1
PLATEFORME
ALLOCATION
D'ACTIFS

1
BANQUE
D'AFFAIRES

36
CAISSES LOCALES

1
AGENCE
EVENEMENTS DE
LA VIE

20
ADMINISTRATEURS
DE LA CAISSE
RÉGIONALE

934
ADMINISTRATEURS
DE CAISSES
LOCALES

1
PLATEFORME
ASSURANCES
AGRICULTEURS ET
PROFESSIONNELS

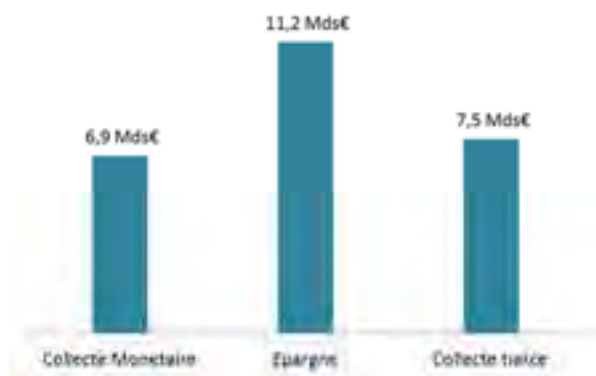
Plus de
357 000
SOCIÉTAIRES

3. L'activité bancaire, d'assurances et de services

Avec une collecte bancaire 100 % dédiée au financement du territoire, la Caisse Régionale a continué en 2018 à servir l'économie locale en exerçant son cœur de métier : l'intermédiation.

3.1 L'activité de collecte

Un encours de collecte de 25,7 milliards d'euros



Les encours collectés auprès de la clientèle atteignent 25,7 milliards d'euros à fin 2018, en progression annuelle de 3,1 %.

Les ressources monétaires (hors TCN financiers) regroupent notamment les dépôts à vue de la clientèle et les encours de comptes à terme. Globalement, ce compartiment de collecte a progressé de 4,8 % sur un an, porté par la hausse des encours de dépôts à vue.

L'épargne bancaire représente 43,8 % des encours collectés : elle s'élève à 11,2 milliards d'euros à fin 2018, en hausse de 3,4 % sur un an. Cette augmentation est notamment portée par l'augmentation de 10,4 % des encours de Livret A et par l'augmentation de 4,1 % des encours de Plan Epargne Logement (PEL).

Enfin, les encours de collecte tierce atteignent 7,5 milliards d'euros à fin 2018, en progression annuelle de 1,0 % par rapport à fin 2017. La collecte pour comptes de tiers est principalement formée par les encours d'assurance-vie, qui ont progressé de 2,5 % sur un an. Cette activité représente 91,0 % des encours de collecte tierce à fin 2018, sous les marques spécialisées du Groupe : Predica et CA Indosuez.

3.2 L'activité crédits

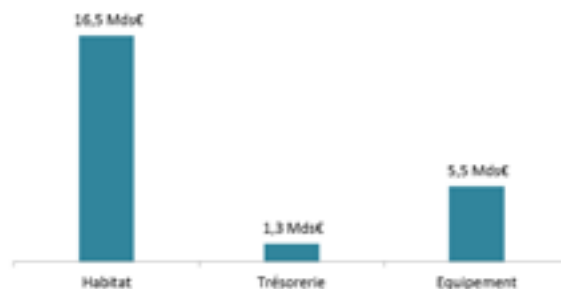
Avec 4,8 milliards d'euros de réalisations de crédits à moyen long terme en 2018, la Caisse Régionale marque à nouveau son rôle majeur au service de l'économie locale. Après des années 2016 et 2017 records sur l'activité crédits, l'année 2018 a conservé un rythme soutenu avec 3,2 milliards d'euros de réalisation de crédits à l'habitat et une augmentation de 15,0 %

des réalisations de crédits d'équipement aux agriculteurs, professionnels, entreprises et collectivités.

Ces financements sont permis grâce au « circuit court » de l'épargne : l'épargne collectée sur le territoire Brie Picardie est prêtée sur le territoire Brie Picardie. Dans ce cadre, la Caisse Régionale veille à préserver son équilibre financier : elle se refinance à long terme.

L'encours total de crédits s'élève ainsi à 23,2 milliards d'euros au 31 décembre 2018, en intégrant les encours gérés au sein des sociétés techniques de titrisation (opérations du groupe Crédit Agricole qui s'inscrivent comme une alternative au refinancement de l'activité crédits).

Un encours de crédits de 23,2 milliards d'euros



Globalement, à fin 2018, les encours de crédits se sont accrus de 8,6 % par rapport à l'an dernier, portés par l'activité soutenue sur les nouveaux financements. Cette croissance de l'activité s'inscrit encore une fois dans une politique prudente de gestion des risques, qui caractérise le Crédit Agricole Brie Picardie.

Un niveau de risque maîtrisé

Au 31 décembre 2018, le taux de créances douteuses s'établit à 1,44 %, et le taux de défaut au sens de la réglementation bâloise (EAD Défaut/EAD) est de 1,33 %, pour une exposition globale de la Caisse Régionale (EAD) de près de 24,8 milliards d'euros.

3.3 L'activité de services et d'assurances

Avec plus de 76 000 contrats d'assurances dommages vendus et une progression de 5,1% de son portefeuille, la Caisse Régionale renforce encore son statut d'assureur de référence sur son territoire en 2018. La distribution de l'assurance aux professionnels s'est également distinguée avec une production

de près de 3 000 contrats, soit une évolution du portefeuille de 4,4%.

Sur l'exercice 2018, ce sont plus de 52 000 sinistres qui ont été pris en charge. L'année a été marquée par deux événements climatiques majeurs sur le territoire : les inondations en Seine et Marne au printemps 2018 et une sécheresse sévère pour les agriculteurs en septembre de cette même année.

Ces performances s'appuient sur d'importants investissements en formation, avec la poursuite des deux programmes de certification assurance avec l'école IFPASS et le CNPP, suivi par plus de 500 conseillers cette année.

Enfin, l'autonomie client s'est encore renforcée. L'ensemble de l'offre, et notamment la prévoyance, est désormais accessible à distance depuis septembre 2018 avec la possibilité de finaliser les contrats par internet, à tout moment de chez soi.

3.4 Immobilier Neuf

Une offre de solutions immobilières pour les clients de la Caisse Régionale

L'activité de la filiale détenue à 100 % par la Caisse Régionale enregistre sur l'année 2018 plus de 160 contrats fermes de réservation pour un chiffre d'affaires de 1,85 million d'euros.

Dans un contexte de taux d'intérêts historiquement bas et de succès pour le dispositif Pinel, ce sont plus de 770 clients qui bénéficient, à fin 2018, des conseils et de l'expertise des conseillers spécialisés dans l'immobilier de placement.

Pour répondre à l'ensemble des besoins des clients tels que l'optimisation fiscale, la recherche de revenus complémentaires, la constitution ou encore la valorisation patrimoniale, Immobilier Neuf a élargi son offre de solutions immobilières aux biens éligibles aux dispositifs des Monuments Historiques, de la Loi Malraux, du Déficit foncier ou encore du Démembrement temporaire.

4. La Déclaration de Performance Extra-Financière 2018

4.1 Le modèle d'affaires

Le crédit agricole brie Picardie, c'est plus qu'une banque

Banque de plein exercice du Groupe Crédit Agricole, le Crédit Agricole Brie Picardie accompagne ses clients dans la réussite de leurs projets de vie et contribue au développement socio-économique de son territoire, la Somme, l'Oise et la Seine & Marne. Elle s'appuie sur son modèle de banque coopérative qui repose sur un principe de vote démocratique : une personne = une voix.

En souscrivant des parts sociales, ses clients deviennent acteurs de leur banque et s'engagent dans la vie de l'entreprise. Ils sont aujourd'hui 357 687 clients sociétaires, en augmentation de 11% et ont élu 934 administrateurs répartis sur 86 Caisses locales pour les représenter.



Une banque fière de ses valeurs mutualistes

Pleinement engagé dans la vie locale, le Crédit Agricole Brie Picardie a soutenu 252 projets associatifs en 2018, par les aides financières des Caisses Locales, par ses actions de sponsoring et par son fonds de dotation Crédit Agricole Brie Picardie Mécénat & Solidarité, pour un montant global de plus 1.4 millions d'euros, dont la création d'un jardin de la Paix sur le site de la Clairière de l'Armistice de la Grande Guerre 14-18 (60), le soutien des personnes hospitalisées grâce à l'offre culturelle proposée par le Louvre (77), la création d'un jardin thérapeutique pour les résidents atteints de la maladie d'Alzheimer de l'EHPAD Sainte Radegonde à Athies (80) ou encore pour lutter contre l'exclusion numérique par la création d'un atelier de formation au numérique grâce à la Maison d'Economie Solidaire du Pays de Bray (60).

Action emblématique de l'intérêt croissant pour le sociétariat, l'opération « J'aime mon territoire » est lancée par le Crédit Agricole Brie Picardie en novembre 2018. Elle implique ses collaborateurs, clients et sociétaires dans l'attribution de dotations qui soutiendront des projets de création d'entreprises ou d'associations basées sur le territoire et qui participent à son développement social, économique ou culturel.

Le Crédit Agricole Brie Picardie accompagne tous ses clients, dont ceux qui traversent des difficultés financières temporaires afin de les aider à franchir les épreuves de la vie (chômage, séparation, décès...). La création de sa première « Agence Passerelle » à Beauvais est ainsi venue compléter les offres de service déjà existantes « Compte à Composer Budget Protégé » et « l'Autre Carte ».

Une banque qui n'oppose pas digital et humain

Avec deux centres administratifs de décision à Amiens, siège de l'entreprise, et Meaux, un nouveau pôle d'experts multi-métiers inauguré à Beauvais en 2018, 212 agences de proximité, des agences spécialisées, 2 agences en ligne et 2743 collaborateurs, la Caisse de Brie Picardie bénéficie d'un maillage sans égal sur le territoire qui lui permet d'être au plus proche de ses clients. 484 distributeurs de billets, soit près de 2 distributeurs pour 10 000 habitants et 129 « Points Verts », offre de retrait d'argent installée chez des commerçants, complètent ce service bancaire de proximité.

Les clients trouvent également en ligne le meilleur de leur banque notamment grâce à l'appli « Ma Banque » ainsi qu'à un accès 100% digital à une grande partie de ses services. Les clients peuvent également effectuer des paiements sans contact chez les commerçants de manière simple et sécurisée pour un montant maximum de 300 euros grâce à l'application « Ma Carte ». En agence, ce sont plus de 2 millions de documents qui ont été signés électroniquement en 2018.

Une banque utile à tous et utile au territoire

Grâce à une offre de produits et services aussi experts que complets, Le Crédit Agricole Brie Picardie permet à ses 1,07 millions de clients de réaliser leurs projets, qu'ils soient particuliers, entreprises, professionnels, agriculteurs, institutions, collectivités publiques, associations, installés en milieu urbain ou dans les campagnes.

C'est ainsi que dans la Somme, l'Oise et la Seine-et-Marne, 19 000 projets immobiliers ont été financés, plus de 500 prêts ont été accordés aux entreprises et 344 aux collectivités. Plus de 369 millions d'euros de prêts ont été consacrés à l'agriculture, pour accompagner les exploitations agricoles dans des investissements innovants et favoriser leur compétitivité comme leur diversification et près de 300 millions pour les prêts à la consommation.

A l'écoute de ses clients, le Crédit Agricole Brie Picardie a reçu une note de recommandation de 8,3 sur 10. En 2018, c'est au tour de son empreinte socioéconomique d'être évaluée sur l'activité 2017 : 97 667 emplois ont été soutenus par la Caisse dont plus du tiers dans la Somme, l'Oise et la Seine-et-Marne et 6,8 milliards d'euros de PIB ont été générés par son activité dont 82 % dans ces mêmes départements, dans une logique de circuit court.

Employeur de premier plan dans sa région, la Caisse Régionale a recruté 175 CDI en 2018 dont 56% sont âgés de 26 à 35 ans. Elle accompagne ses collaborateurs tout au long de leur carrière grâce à des formations diplômantes et certifiées en partenariat avec l'ESSEC ou SKEMA.

En 2018, près de 75 000 heures de formation ont été dispensées et près de 30 000 formations à distance en e-learning ont été réalisées.

En 2018, 53 000 nouveaux clients ont fait confiance au Crédit Agricole Brie Picardie pour les accompagner dans leur vie quotidienne.



4.2 L'identification des risques extra-financiers

Description du processus d'identification et d'évaluation des risques extra-financiers :

Un audit sur la politique RSE du Crédit Agricole Brie Picardie a été réalisé en 2017 par le cabinet Vigeo 26000 et a mis en lumière nos actions RSE à prioriser au travers d'une matrice de matérialité. S'appuyant sur la matrice Vigeo et sur celle réalisée par le groupe CASA (source: CASA étude mars 2018, Démarche RSE Transposition Directive Européenne), complétées "à dire d'experts" par les responsables de service

du Crédit Agricole Brie Picardie, une liste des principaux risques extra-financiers a été établie.

Ce document a fait l'objet d'une présentation en comité de direction et à la direction générale adjointe pour une validation définitive en décembre 2018.

Les responsables de service en charge des périmètres impactés ont défini les politiques à appliquer pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques. Aux risques, un ou plusieurs indicateurs de performance ont été définis par les responsables de service.

Classification des Risques. Exercice 2018

Thème	Catégories extra-financières	Risques de perte de parts de marché	Risques commerciaux	Risques économiques	Risques d'image	Risques environnementaux	Conséquences possibles
Sociétal	Valorisation de notre modèle coopératif (IL, Passerelle, BPMS...)		X		X		Défense du statut coopératif
Sociétal	Inclusion bancaire. Accompagner la clientèle fragilisée pour prévenir le surendettement	X	X	X	X		Perte de parts de marché, pertes financières élevées, sanctions financières
Lutte contre la corruption	Disposer d'une parfaite connaissance client afin d'en assurer le meilleur conseil		X	X	X		Perte de PNB liée à la perte de clients, Sanctions financières
Social & Respect des droits de l'Homme	Promouvoir la diversité et l'employabilité		X	X	X		Perte de compétences, perte d'attractivité, risque social
Social & Respect des droits de l'Homme	Egalité des chances et développement des compétences			X	X		Perte de compétences, perte d'attractivité, risque social
Sociétal	Ecoute des consommateurs et traitement des réclamations	X	X	X	X		Amendes, baisse des revenus, diminution de la clientèle et donc du PNB potentiel
Sociétal	Favoriser le développement socio-économique des territoires d'implantation		X	X	X	X	Perte de marchés potentiels
Sociétal	Intégrer et développer les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans nos produits et services. Favoriser la transition énergétique	X	X	X	X	X	Perte de PNB
Environnemental	Maitrise des consommations internes à fort impact environnemental			X	X	X	Accroissement des dépenses internes

4.3 Politiques de prévention des risques, Résultats et Indicateurs clés

Catégories extra-financières	Description des politiques appliquées pour prévenir identifier et atténuer la survenance des risques. (organisations, plan d'actions, moyens)	Résultats et Indicateurs
<p>Valorisation de notre modèle coopératif (IL, Passerelle, BPMS...)</p>	<p>Volonté de servir avec constance et ténacité notre territoire et les habitants qui le composent par un accompagnement économique du territoire en s'appuyant sur les engagements différents d'une banque coopérative et mutualiste.</p> <p>Vitalisation du territoire portée par nos Initiatives locales à destination du monde des associations et par le Fonds carte sociétaire pour le domaine des entreprises. Créer la préférence client sur le choix de devenir sociétaire, par l'exemple et les preuves portées par les administrateurs et les collaborateurs.</p>	<p>357 687 clients – sociétaires soit une augmentation de 11 % (~322 000 en 2017).</p> <p>L'appel à Projets Carte sociétaire « J'aime Mon territoire » a permis de soutenir 18 projets pour plus de 134 000 €.</p> <p>Le fonds Initiatives Locales a également soutenu 116 projets sur tout le territoire.</p>
<p>Inclusion bancaire. Accompagner la clientèle fragilisée pour prévenir le surendettement</p>	<p>Favoriser une économie inclusive par la distribution d'une offre commerciale spécifique, le « Compte A Composer Budget protégé ».</p> <p>Accompagner les clients en situation financière fragile dans des moments difficiles (période de chômage, maladie, isolement...) par le biais de la création d'une Association Passerelle Brie Picardie.</p>	<p>4 519 comptes à composer « Budget protégé » et 395 comptes services « Prélude » soit 17,55 % des 25 744 clients contactés en 2018.</p>
<p>Disposer d'une parfaite connaissance client afin d'en assurer le meilleur conseil</p>	<p>Le CABP a pour objectif de renforcer sa connaissance client (identité, coordonnées, profession, revenus et patrimoine) pour mieux valoriser son rôle de banquier du territoire.</p> <p>Révision du process d'Entrée en Relation, ERE, effectué en 2018.</p> <p>Le plan de contrôle révisé permet un meilleur suivi des managers réseaux.</p> <p>Le suivi des ERE fait l'objet d'une remontée régulière.</p> <p>Le taux de conformité de l'entrée en relation, un seuil d'alerte cible à 95% pour 2019, a été fixé par le Groupe.</p> <p>Lutte contre l'évasion fiscale, mise en place d'un dispositif veillant à la correcte application de la réglementation fiscale française.</p>	<p>Le taux de conformité des ERE s'élève à 97,6 %</p> <p>Lutte contre la fraude : 8 432 alertes liées au fonctionnement de compte et 21 046 alertes liées à des personnes potentiellement concernées par des sanctions internationales.</p>
<p>Promouvoir la diversité et l'employabilité</p> <p>Egalité des chances</p> <p>Développement des compétences</p>	<p>Accompagner l'évolution des emplois et des compétences de la banque universelle de proximité avec la volonté d'anticiper la transformation de nos métiers et de donner à chaque salarié les moyens de prévoir et de réaliser son développement professionnel. Des dispositifs de gestion RH individualisée incluent un fort investissement dans la formation, la diplomation et la certification des compétences et une politique active de mobilité et de gestion des carrières visent à favoriser l'employabilité des collaborateurs tout au long de la vie professionnelle</p> <p>Attirer et fidéliser les talents. En termes de recrutement, le Crédit Agricole Brie Picardie doit continuer à s'engager fortement en l'alternance pour satisfaire les besoins en compétences de nos nouveaux métiers et favoriser l'accès des jeunes à l'emploi.</p> <p>Promouvoir l'ouverture et l'équité des chances. La Caisse Régionale, dans le prolongement des valeurs mutualistes, investit les champs de la responsabilité sociale à travers une politique RH respectueuse des différences. La promotion de la mixité professionnelle constitue l'une de ses priorités avec la définition d'objectifs précis dans le domaine du recrutement, de la formation et de la promotion interne. Les actions en faveur des personnes en situation de handicap ou des publics éloignés de l'emploi s'inscrivent également dans cette ambition. Enfin, la prise en compte de la dimension humaine s'exprime par l'attention portée à la cohésion sociale ainsi qu'à la préservation de la qualité de vie au travail.</p> <p>Préparer les managers de demain. Favoriser la mobilité et l'agilité des managers, repérer et accompagner les collaborateurs à potentiel qui souhaitent évoluer vers des postes à responsabilité, préparer la relève en détectant les femmes et les hommes de talent. Pour répondre à ces objectifs, la certification de la compétence managériale s'adresse tant aux managers en première partie de carrière qu'aux autres managers.</p>	<p>Embauche de 175 CDI (145 CDI en 2017) dont 38% d'hommes et 62% de femmes</p> <p>Recrutement par tranche d'âge : moins de 26 ans : 35% 26 – 35 ans : 56% 36 ans et + : 9%</p> <p>88 alternants (81 en 2017)</p> <p>99.4 % de collaborateurs formés. Le taux de formation certifiante & diplômante est de 30%.</p> <p>Le taux de formation des CDI à une formation certifiante ou diplômante est de 49,4%</p> <p>74 476 heures de formation (66 543 en 2017) 28 929 heures de formation à distance e-learning (47 928 en 2017)</p> <p>Taux d'employabilité des personnes handicapées, HECA, 3,06% (3,27% en 2017)</p> <p>Taux de promotion 9,92% (6,2% en 2017)</p>

Catégories extra-financières	Description des politiques appliquées pour prévenir identifier et atténuer la survenance des risques. (organisations, plan d'actions, moyens)	Résultats et Indicateurs
<p>Promouvoir la diversité et l'employabilité</p> <p>Egalité des chances</p> <p>Développement des compétences</p>	<p>Un dialogue social riche avec la signature de 7 accords :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les mesures salariales 2018 le 28/05/2018 - sur le versement du 13ème mois du 25/06/2018 - sur l'arrondi sur salaire du 25/06/2018 <p>- sur les parcours professionnels des titulaires de mandats syndicaux et des élus au sein de la Caisse Régionale Brie Picardie le 25/06/2018</p> <ul style="list-style-type: none"> - relatif à la mise en œuvre de la participation de la Caisse Régionale à l'effort de construction agricole du 20/12/2018 <p>-Avenant à l'accord du 27 mars 2014 et à l'avenant du 29 octobre 2015 relatifs au compte épargne temps du 20/12/2018</p> <p>-Avenant à l'accord du 5 septembre 2008 et à l'avenant du 30 juillet 2015 relatifs aux horaires individualisés sur les sites de la Caisse Régionale Brie Picardie</p>	
<p>Ecoute des consommateurs et le traitement des réclamations</p>	<p>Les enquêtes de satisfaction réalisées chaque mois auprès de nos clients (19 615 clients répondants en 2018) par l'envoi d'un questionnaire ont fait l'objet d'une simplification.</p> <p>Traitement des réclamations.</p> <p>En 2019, refonte du reporting trimestriel qui sera présenté aux instances dirigeantes en vue d'améliorer les procédures internes et la satisfaction de nos clients.</p>	<p>Taux IRC (indice de reconnaissance) de 45 (43 en 2017)</p> <p>Note de recommandation, 8.3 /10 (8.2 /10 en 2017)</p> <p>Le délai de traitement des réclamations est en moyenne de 18 jours.</p> <p>53 médiations ont été rendues en 2018. (31 médiations en 2017)</p>
<p>Favoriser le développement socio-économique des territoires d'implantation</p>	<p>Volonté réaffirmée d'accompagner les porteurs de projets de notre territoire. Poursuivre la collaboration avec les acteurs économiques du territoire et les structures d'accompagnement à la création d'entreprise (CCI, CMA, Réseau Entreprendre, Initiatives Somme & France active, Adie...).</p> <p>Poursuivre les rencontres « Cafés de la Création » dans lesquelles les principaux experts de la création d'entreprise (conseillers financiers, avocats, experts comptables, structures d'accompagnement...) rencontrent des porteurs de projets.</p> <p>Objectifs 2020, accompagner 15% des créateurs d'entreprise par le développement des offres à destination des créateurs (solutions créateurs, prêt lanceur pro 1% sans garantie). Mise en place d'une nouvelle grille de délégation création-reprise pour plus de réactivité commerciale.</p>	<p>Partenaire bancaire des structures Initiatives Somme et France Active Picardie, de la BGE.</p> <p>Partenaire de l'ADIE avec une ligne de crédit de 280 000 € pour la réalisation de micro-crédits accompagnés.</p> <p>Nous accompagnons 15% des créations d'entreprise de notre territoire.</p> <p>127 jeunes agriculteurs soutenus et 6 045 crédits accordés pour accompagner l'agriculture locale.</p> <p>Plus de 19 000 projets immobiliers financés</p>
<p>Intégrer et développer les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans nos produits et services. Favoriser la transition énergétique</p>	<p>Volonté de développer les critères ESG dans nos produits et services et de favoriser la transition énergétique par la commercialisation des offres d'épargne réglementées.</p> <p>Poursuivre la commercialisation des Livrets de développement social et solidaire, des souscriptions dans le Fonds Amundi Valeur Durable.</p> <p>Commercialisation de crédit à la consommation pour véhicule Hybride et Electrique avec un taux préférentiel, de crédit spécifique pour travaux de transition énergétique et d'investissement photovoltaïque.</p> <p>Crédits Habitat pour amélioration des performances énergétiques.</p> <p>Aide à l'accession pour les primo-accédants avec la mise en place d'un barème à taux 0 (10% du montant du crédit avec un plafond à 30 000€).</p> <p>Commercialisation de contrats d'assurance pour les NVEI (Nouveau véhicule électrique individuel).</p> <p>Etude en cours pour l'émission de Green Bonds en 2019.</p> <p>Les engagements de l'entreprise relatifs au risque (Sociétal / Intégrer et développer les critères ESG dans nos produits et services / Favoriser la transition énergétique) ne sont pas encore formalisés.</p>	<p>Encours Fonds Amundi Valeur durable sur PEA, comptes titres et produits d'assurance : 15,7 millions d'euros (octobre 2018) contre 12,1 millions en 2017.</p> <p>124 financements de véhicules hybrides et électriques pour 2,2 millions d'euros contre 1,3 millions en 2017 (+ 68%).</p> <p>215 Eco prêts à taux zéro habitat pour près de 3,7 millions d'euros contre 4 millions en 2017 (- 9%).</p>

Catégories extra-financières	Description des politiques appliquées pour prévenir identifier et atténuer la survenance des risques. (organisations, plan d'actions, moyens)	Résultats et Indicateurs
<p>Maitrise des consommations à fort impact environnemental</p>	<p>Respecter notre environnement par des actions significatives et pérennes et réduire la consommation de papier.</p> <p>Déploiement d'imprimantes multifonctions centralisées sur les sites administratifs et en agence.</p> <p>Utilisation des SEA, signatures de contrat sur tablette en agence, et adhésion des clients à l'offre de convention dématérialisée.</p> <p>Tendre à limiter et à réduire notre impact environnemental lié à l'utilisation de la voiture dans nos déplacements professionnels. Multiplication sur tout le territoire, en agence et sur les sites administratifs, d'équipements de communication à distance et poursuite du renouvellement de la flotte de véhicules.</p> <p>Poursuivre la réduction de nos consommations d'énergie par le développement de notre mix énergétique.</p> <p>Raccordement des sites administratifs aux réseaux chaleur et projets de panneaux photovoltaïques sur les sites d'Amiens, Beauvais et Chessy.</p> <p>Réalisation d'un bilan carbone annuel pour mesurer et traduire les activités professionnelles en tonnes d'équivalent carbone avec comme objectif de suivre et de sensibiliser l'empreinte environnementale (émissions de Co²) avec 18 000 Teqco² à l'horizon 2021.</p>	<p>Plus de 308 tonnes de papier commandées en 2018, contre 361 tonnes en 2017. Commande de papier A4/papier blanc/avis d'opéré/lettres en têtes : 156 tonnes, soit 59 kg/ETP, contre 204 tonnes en 2017.</p> <p>Le nombre de SEA (signature électronique en agence) en 2018 est de 2 millions (2,4 millions en 2017). 328 341 contrats de convention dématérialisée soit 23% de nos conventions.</p> <p>Déplacements professionnels : 6,1 millions de km (5,7 millions de km en 2017), 11 nouveaux véhicules remplacés en 2018.</p> <p>Equipement de 18 salles de visioconférence, dont 2 salles de télé présence et installation sur tous les postes de travail du logiciel de visioconférence « Lync ». En 2018, une salle de visioconférence et 4 salles «Lync» ont renforcé le dispositif existant.</p> <p>Consommations d'énergie : - Electricité : 13 322 Mwh (dont 12 477 Mwh d'origine renouvelable), soit 5 Mwh / ETP, contre 14 670 Mwh en 2017. - Gaz : 9 739 Mwh pcs, soit 3,7 mwh / ETP, contre 8 801 Mwh en 2017 - Fioul : 26 Mwh contre 15 Mwh en 2017. - Réseau de chaleur : 104 Mwh contre 106 Mwh en 2017.</p> <p>Consommation d'eau : 23 451 m3, soit 8,9 m3 / ETP, contre 28 049 m3 en 2017</p> <p>Production d'électricité photovoltaïque auto-consommée : 11,4 Mwh contre 10,7 Mwh en 2017</p> <p>Bilan Carbone. 2018 : 18 222 TEQCO² 2017 : 18 340 TEQCO² 2016 : 19 200 TEQCO²</p>

Exclusions justifiées :

- Autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme : compte-tenu de son implantation en France, très réglementée sur ces thématiques, la Caisse Régionale ne met pas en place d'autres actions spécifiques en faveur des droits de l'Homme.

- Lutte contre le gaspillage alimentaire : non pertinent par rapport à l'activité directe du Groupe, cette information

concerne effectivement la politique et la démarche de notre fournisseur de restauration, pour lequel il s'agit d'un enjeu prioritaire.

- Lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable : non pertinent par rapport à l'activité directe du Groupe.

Dans sa séance du 29 janvier 2019, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a arrêté les comptes sociaux et consolidés consolidés au 31 décembre 2018.

5. Les comptes sociaux

Faits marquants de l'exercice

Le 26 avril 2018, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le second RMBS (*Residential mortgage-backed security*) français placé dans le marché par le Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a cédé des crédits habitat pour un montant de 69,2 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit pour 9,0 millions d'euros des titres subordonnés.

5.1 Le bilan

Le total bilan s'élève à 29,4 milliards d'euros au 31 décembre 2018 (voir Comptes Individuels – Bilan). Les éléments significatifs de la structure du bilan sont les suivants :

A l'actif

Portées par une activité de crédit à la hausse, les opérations avec la clientèle sont en augmentation de 8,7 % en 2018 pour atteindre 22,4 milliards d'euros en fin d'année ; elles représentent plus de 76 % de l'actif du bilan au 31 décembre 2018. Les valeurs immobilisées, essentiellement composées d'immobilisations financières, s'élèvent à plus de 2 milliards d'euros, dont 801 millions d'euros de titres de participation dans la SAS Rue La Boétie, holding détentrice de 56,6 % du capital de Crédit Agricole S.A., et 862 millions d'euros de titres de participation dans SACAM Mutualisation.

Au passif

Les opérations internes au Crédit Agricole, composées principalement des avances accordées par Crédit Agricole S.A., s'élèvent à 16,8 milliards d'euros et représentent 57,3 % du bilan. Les opérations avec la clientèle correspondent essentiellement aux encours de collecte sur les dépôts à vue et les dépôts à terme. Elles s'élèvent à 6,9 milliards d'euros, en progression de 5 % sur un an.

Les capitaux propres (hors Fonds pour Risques Bancaires Généraux), à 3,1 milliards d'euros, représentent 10,7 % du bilan et sont en progression de 3,5 % sur un an. Ils comprennent principalement le capital social, les primes et réserves, et le résultat de l'exercice. Le capital social, d'un montant de 277,3 millions d'euros, se décompose en parts

sociales pour un montant de 124,8 millions d'euros et en Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) pour un montant de 152,5 millions d'euros. Les primes et réserves s'élèvent à près de 2,7 milliards d'euros, en croissance de 5,1 % suite à la part du résultat de l'exercice 2017 mise en réserve pour un montant de 136,5 millions d'euros. Enfin, le résultat de l'exercice en attente d'affectation s'établit à 180,9 millions d'euros.

Ratios de rentabilité

La rentabilité des actifs bancaires exprimée par le Return On Assets (ROA, qui correspond au rapport entre le résultat net et le total bilan) s'établit à 0,62%. Le Return On Equity (ROE, qui correspond au rapport entre le résultat net et les capitaux propres hors FRBG et résultat de l'exercice) c'est-à-dire la rentabilité des capitaux propres, se situe à 6,1 % à fin 2018.

5.2 Le compte de résultat

Le **Produit Net Bancaire** (PNB) comptable est en hausse de 3,1 % par rapport à 2017, dans un contexte de taux bas défavorable au métier d'intermédiation bancaire.

En retraitant les opérations d'optimisation du bilan de la Caisse Régionale conduites en 2017 et en 2018 pour préparer l'avenir, le PNB sous-jacent affiche un léger retrait de - 0,5 % sur un an.

Les **charges de fonctionnement nettes** de l'exercice représentent 326,0 millions d'euros, en hausse de 2,8 % par rapport à 2017. Cette évolution est liée au développement de projets, de moyens technologiques et aux investissements de la Caisse Régionale sur l'expertise des femmes et des hommes qui la composent. Les frais de personnel nets représentent 60 % des charges de fonctionnement nettes. Parmi les frais de personnel, le montant de l'enveloppe « Intéressement et Participation » s'élève à 20,8 millions d'euros au titre de 2018. Le coefficient d'exploitation est de 56,0 % en 2018.

Compte tenu de ces évolutions, le **Résultat Brut d'Exploitation** (RBE) atteint donc 255,9 millions d'euros, supérieur de 3,5 % à celui de l'année 2017.

Le **coût du risque**, qui vient en déduction du résultat brut d'exploitation, atteint 10,1 millions d'euros, contre 8,4 millions d'euros en 2017. Le taux de défaut (EAD Défaut/EAD), à 1,33 %, poursuit son amélioration, pour une exposition globale (EAD) de près de 25 milliards d'euros à fin 2018.

Après prise en considération du résultat net sur actif immobilisé, de la dotation nette aux fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) et de l'impôt sur les sociétés, le **résultat net social** de la Caisse Régionale s'établit à 180,9 millions d'euros au 31 décembre 2018, en hausse de 5,4 % comparativement à celui de l'exercice 2017 (voir Comptes Individuels – Compte de Résultat).

(en millions d'euros)	Décembre 2017	Décembre 2018	Variation en %
Produit Net Bancaire	564,4	581,9	+ 3,1 %
<i>Produit Net Bancaire sous-jacent</i>	603,7	600,6	- 0,5 %
Charges de Fonctionnement Nettes	317,2	326	+ 2,8 %
Résultat Brut d'Exploitation	247,2	255,9	+ 3,5 %
<i>Résultat Brut d'Exploitation sous-jacent</i>	286,5	274,6	- 4,2 %
Résultat Net	171,8	180,9	+ 5,4 %

L'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale est la suivante (Voir le projet des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte) :

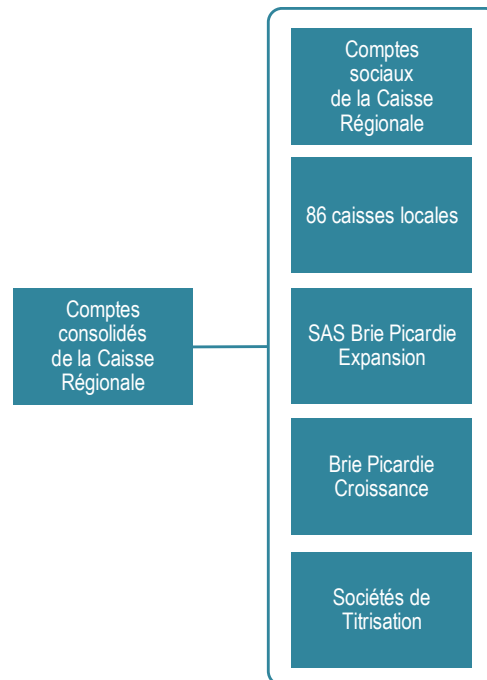
en euros	2018
Résultat net comptable	180 949 685,69
Report à nouveau	-37 238 079,39
Résultat à affecter	143 711 606,30
Intérêts aux parts	2 495 654,00
Rémunération des CCI	19 444 906,10
Rémunération des CCA	15 630 279,05
Réserves légales	79 605 575,36
Autres réserves	26 535 191,79

L'information sur les délais de paiement (article L. 441-6-1 du Code de commerce)

Conformément à la loi LMDE du 4 août 2008, la Caisse Régionale pratique le délai de paiement aux fournisseurs de 45 jours fin de mois. L'encours correspondant au 31 décembre 2018 est de 92 654,55 euros (contre 84 878,00 euros au 31 décembre 2017). L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse Régionale.

6. Les comptes consolidés

Le bilan et les résultats consolidés s'obtiennent après agrégation du bilan et des résultats sociaux de la Caisse Régionale à ceux de l'ensemble des 86 caisses locales, de la filiale de la Caisse Régionale S.A.S. Brie Picardie Expansion, du fonds dédié Brie Picardie Croissance et des Sociétés Techniques de Titrisation (FCT 2015, 2017 et 2018 cf. « Faits marquants de l'exercice » ci-après) et après élimination des opérations réciproques et retraitements de consolidation aux normes IFRS.



Faits marquants de l'exercice

La norme IFRS 9 Instruments Financiers remplace la norme IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation. Elle est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1er janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017 (cf. Etats financiers consolidés « Notes annexes sur les effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018 »).

Au-delà des sociétés techniques de titrisation CA Habitat 2015 CR et CA Habitat 2017 CR, qui figure dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2017, au 31 décembre 2018, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 caisses régionales, le 26 avril 2018. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2018 pour un montant de 1 milliard d'euros.

Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale Brie Picardie a cédé des crédits habitat pour un montant de 69,2 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 9,0 millions d'euros des titres subordonnés.

6.1 Le bilan

Le total bilan consolidé au 31 décembre 2018 s'élève à 29,8 milliards d'euros, en augmentation par rapport à fin 2017 de 7,9 % (cf. Etats financiers consolidés : Bilan Actif et Bilan Passif).

A l'actif, les évolutions les plus significatives sont :

- une augmentation de 1,8 milliards d'euros des prêts et créances sur la clientèle, sous l'effet d'une activité commerciale très dynamique sur les crédits ;
- une augmentation de 320,7 millions d'euros des prêts et créances sur les établissements de crédit.

Au passif du bilan :

- les dettes envers les établissements de crédit (essentiellement vis-à-vis de Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement interne au Groupe) sont en hausse de 1,7 milliard d'euros ;
- les dettes envers la clientèle augmentent de 321,7 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018 ;
- les dettes représentées par un titre baissent de 366,8 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018 ;
- les capitaux propres consolidés (part du Groupe) s'élèvent à près de 3,8 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

6.2 Le compte de résultat

En 2018, le **produit net bancaire consolidé** de 590,9 millions d'euros est en diminution de 1,1 % par rapport à celui de 2017. Le produit net des intérêts et assimilés s'élève à 298,1 millions d'euros et les commissions nettes atteignent 235,9 millions d'euros.

Les **charges de fonctionnement nettes** s'élèvent à 326,5 millions d'euros, en augmentation de 2,8 % par rapport à 2017.

- Les charges de personnel s'élèvent à 194,2 millions d'euros et sont en augmentation de 2,6 % par rapport à 2017.
- Les services extérieurs et autres charges générales d'exploitation, de 104,5 millions d'euros en 2018, sont en augmentation de 5,1 % par rapport à 2017.
- Les impôts et taxes ressortent à 14,7 millions d'euros pour 2018, tandis que les dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations

incorporelles et corporelles s'élèvent à 13,1 millions d'euros.

Le **résultat brut d'exploitation** atteint 264,3 millions d'euros, en diminution de 5,4 % par rapport à 2017.

Le **coût du risque** augmente de 3,8 millions d'euros pour s'établir à 12,2 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le **résultat net consolidé** du Groupe Crédit Agricole Brie Picardie ressort à 189,6 millions d'euros en 2018, contre 188,2 millions d'euros en 2017.

en millions d'euros	Décembre 2018	Décembre 2017	Variation en %
Produit Net Bancaire	590,9	597,2	-1,1%
Charge de Fonctionnement Nettes	326,5	317,7	2,8%
Résultat Brut d'Exploitation	264,3	279,5	-5,4%
Résultat Net (part du Groupe)	189,6	188,2	0,7%

6.3 Les participations et filiales

L'ensemble des participations, parts d'entreprises liées et avances consolidables s'élève à 2,2 milliards d'euros à fin décembre 2018.

Les filiales propres

Les principales filiales du Crédit Agricole Brie Picardie sont constituées au 31 décembre 2018 :

D'une société consolidée :

- La S.A.S. Brie Picardie Expansion, au capital de 70 millions d'euros, dont l'objet est d'acquies et de gérer des participations dans des sociétés non cotées en création, en développement ou matures, présentant de bonnes perspectives de croissance et de rentabilité, voire susceptibles d'être introduites en bourse.

De sociétés non consolidées :

- La S.C.I. de l'Oise, au capital de 1,5 million d'euros, qui détient des actifs immobiliers sur le département de l'Oise ;
- La S.A.S. ESPAR, au capital de 540 000 euros, qui détient des participations dans des filiales immobilières et financières ;
- La S.A.R.L. IFEP, au capital de 405 000 euros, société marchand de biens ;
- La S.A.S. LOCPAR, au capital de 7 622,45 euros, qui détient des actifs immobiliers hors exploitation sur le département de la Seine-et-Marne ;
- La S.N.C. DU BOURDEAU, au capital de 1 500 euros, qui gère un stock de terrains en Seine-et-Marne ;

- La S.A.S. LES 2M, au capital de 37 000 euros, société qui porte essentiellement des fins de programmes immobiliers ;
- La S.A.S. Immobilier Neuf Crédit Agricole Brie Picardie, au capital de 100 000 euros, société dont l'objet est de réaliser des transactions immobilières sur tous types de biens et/ou droits immobiliers ;
- La S.C.I. Brie Picardie Chessy Logements, au capital de 20 000 euros, dont l'objet est l'acquisition d'un immeuble en Seine-et-Marne ;
- La S.A.S VAL BRIE PICARDIE INVESTISSEMENT, au capital de 1 000 000 euros, dont l'objet est l'acquisition en vue de la location d'immeubles à usage d'habitation, commercial ou de bureaux, ou de parts de sociétés à prépondérance immobilière ;
- La S.A.S VAL BRIE PICARDIE GESTION, au capital de 20 000 euros, dont l'objet est la réalisation d'études ou de fournitures de conseil dans le domaine des investissements en immobilier.

Les filiales nationales

Au 31 décembre 2018, au sein du groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale détient des participations dont les principales sont les suivantes :

- La S.A.S. RUE LA BOETIE, valorisée pour 1 103,0 millions d'euros au bilan consolidé ;
- La S.N.C. SACAM MUTUALISATION, valorisée pour 882,5 millions d'euros au bilan consolidé ;
- La S.A.S. SACAM DEVELOPPEMENT, valorisée pour un montant de 36,6 millions d'euros au bilan consolidé ;
- La S.A.S. SACAM INTERNATIONAL, valorisée pour un montant de 27,0 millions d'euros au bilan consolidé après imputation de la dépréciation durable ;
- La S.A.S. SACAM AVENIR, valorisée pour un montant de 13,4 millions d'euros au bilan consolidé.

Les filiales de moyens

Les principales filiales de moyens auxquelles la Caisse Régionale est adhérente avec d'autres caisses régionales sont les suivantes :

- G.I.E. CAPRINT : regroupement de moyens éditiques et fabrication des chèquiers ;
- G.I.E. CA TOP : regroupement de moyens pour le traitement des chèques ;
- G.I.E. ACHATS CONSEILS : négociation de contrats, de services et d'équipements ;
- G.I.E. CA INNOVE : regroupement de moyens pour l'innovation dans le Groupe ;
- G.I.E. C.A.T.S. (CA TECHNOLOGIE ET SERVICES) : regroupement de moyens pour la conception, la fabrication, la maintenance et l'exploitation du système d'information et, en relation avec les caisses régionales, permettant d'assurer le pilotage des projets informatiques depuis l'exposition des besoins jusqu'au fonctionnement ;
- G.I.E. COOPERNIC : gestion des coopérations entre caisses régionales dans différents domaines (affaires

internationales, gestion du portefeuille titres et participations...);

- G.I.E. COBALT : gestion de la coopération entre caisses régionales dans le domaine de la gestion des outils Bâle II ;
- S.A.S. Crédit Agricole Payment Services : société commerciale spécialisée dans le traitement des flux financiers ;
- S.A.S. CA CHEQUE : société spécialisée dans le traitement et le pilotage du traitement des chèques et toutes prestations de services pouvant s'y rattacher ;
- GIE CS PLATINE : regroupement de moyens dans les activités du pôle métier des marchés spécialisés : International, Cash Management, Financement des Entreprises ;
- SAS CRAFT : société de conseil dans le domaine du datamining.

8 Caisses Régionales sont actionnaires à égalité, ce n'est donc pas une filiale.

Le fonds dédié Brie Picardie Croissance

La Caisse Régionale détient au 31 décembre 2018 une participation de 100 millions d'euros dans le fonds professionnel dédié Brie Picardie Croissance, créé le 23 février 2015.

La Foncière

En 2018, le Crédit Agricole Brie Picardie et le Groupe Duval se sont associés pour créer la foncière Val Brie Picardie Investissement qui portera les ambitions immobilières de la banque leader de la Seine-et-Marne, de l'Oise et de la Somme et de l'acteur majeur de l'immobilier.

Le partenariat vise à investir dans des actifs générant une rentabilité importante et créant de la valeur à terme, à la fois pour les deux groupes et pour les territoires d'investissements.

Ce partenariat s'appuie sur la création de deux structures :

- La foncière Val Brie Picardie Investissement portera les actifs immobiliers et est détenue à 90% par le Crédit Agricole Brie Picardie et à 10% par le Groupe Duval.
- Val Brie Picardie Gestion, SAS détenue à parité par les deux groupes, recrutera des salariés qui assureront la gestion de la foncière.

Les investissements de la Foncière consisteront en actifs immobiliers réels, en direct ou via la prise de participation dans des véhicules et interviendront sur le territoire de la Caisse Régionale de Brie Picardie (Seine-et-Marne, Oise et Somme). La foncière investit pour une durée de moyen et long terme, mais pourra également prendre des participations minoritaires dans des projets de promotion. Elle pourra aussi bien investir en immeubles d'activité (bureaux, commerces, logistique...) et en immeubles de logements. Ces investissements seront réalisés dans le respect de la politique financière validée par le Conseil d'Administration de la Caisse, qui prévoit notamment de limiter la participation par actif à un plafond de 20 millions d'euros.

6.4 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière pour l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Finance et Pilotage de la Caisse Régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2^{ème} degré 2nd niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée au Responsable du Contrôle Permanent et des Risques de la Caisse Régionale.

La charte de la comptabilité adoptée le 27 février 2009 et actualisée en juillet 2014 et octobre 2017, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse Régionale (Direction Finance et Pilotage, Comptabilité Générale, centres comptables décentralisés, Contrôle Comptable et Financier), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles comptables permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des Caisses Régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R. 512-11 du Code Monétaire et Financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse Régionale et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit est également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A. La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes. La Caisse Régionale est membre, dans le cadre de la Communauté informatique NICE, du pôle Métier Financier qui gère le plan de comptes communautaire.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière vise à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse Régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière avec notamment :

- la mise en place d'une communication transverse via des journées d'information comptable délivrées aux unités comptables décentralisées chaque semestre,
- le déploiement du Guide du contrôle comptable défini par le groupe Crédit Agricole,
- la déclinaison de la cartographie des risques opérationnels du domaine comptable,
- le déploiement des plans de contrôles comptables dans les services opérationnels,
- la déclinaison du dispositif de rapprochement comptabilité-risques selon la procédure définie par le groupe Crédit Agricole,
- la mise en place de l'outil d'aide à l'ajustement des comptes (SELF1).

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles comptables de 1er degré assurés par les unités comptables décentralisées, rattachées aux Directions ou coopérations de la Caisse,
- contrôles de 2ème degré 1er niveau exercés par la Direction Finance et Pilotage.

Cette évaluation doit permettre au Contrôleur Permanent de l'information comptable et financière de la Caisse Régionale de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Contrôleur permanent de l'information comptable et financière rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale de ses travaux et de l'évaluation de ce dispositif de contrôle permanent mis en place dans la Caisse Régionale.

Relations avec les Commissaires aux Comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux Comptes présentent au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit de la Caisse Régionale les conclusions de leurs travaux.

7. Le suivi et la gestion des risques inhérents aux activités

La Caisse Régionale est exposée à plusieurs types de risques :

- les risques de crédit : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements ;
- les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, *spreads* de crédit) ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité).

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations ;
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par la Caisse Régionale ;
- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition de la Caisse Régionale à des procédures civiles ou pénales.

7.1 Brève déclaration sur les risques

Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1) (f) du règlement UE n°575/2013

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a formulé une déclaration d'appétence au risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration du 21 décembre 2018. Cette démarche a été menée en cohérence avec la stratégie du groupe Crédit Agricole et s'appuie sur les travaux de définition de l'appétence aux risques menée par la Caisse Régionale sur son propre périmètre dans un cadre coordonné au niveau du Groupe par l'organe central.

La déclaration d'appétence au risque est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale. Elle est cohérente avec les orientations stratégiques du Groupe, le processus budgétaire et l'allocation des ressources aux différents métiers.

L'**appétence au risque (« Risk Appetite »)** de la Caisse Régionale est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse Régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration d'orienter la trajectoire de développement de la Caisse Régionale en cohérence avec les orientations du Groupe et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre la Direction Finance et Pilotage et la Direction des Risques et Contrôles.

Cette déclaration vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque,
- formaliser et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée,
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision,
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque,
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse Régionale s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés** :
 - la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
 - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse Régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
 - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux porteurs de certificats coopératifs d'investissement, et constitue donc un élément clé de la communication financière de la Caisse Régionale ;
 - le risque de crédit/risque de contrepartie de la Caisse Régionale, qui constitue son principal risque.
- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels ;

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **L'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites

opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction Générale qui statue sur des actions correctrices ;

- **La tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information immédiate au Président du Comité des Risques, puis le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- **La capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse Régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté régulièrement en Comité des Risques et Conseil d'Administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduit à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'Administration. L'organe exécutif est régulièrement informé de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les indicateurs clés du profil de risque de la Caisse Régionale au 31 décembre 2018 sont par ailleurs détaillés dans le présent document :

- dans la partie 7 « Le suivi et la gestion des risques inhérents aux activités » ;
- dans les parties 5 et 6 relatives aux comptes sociaux et consolidés ;
- dans la partie 8 « La structure financière ».

Au 31 décembre 2018, les principaux indicateurs de la Caisse Régionale sont satisfaisants et se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse Régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

7.2 Le risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse Régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

7.2.1 Objectifs et Politique Crédit

La Politique Crédit a pour objet de définir les grands axes de la politique générale de maîtrise des risques et les règles acceptables en ce domaine pour la Caisse Régionale. Elle précise les règles relatives à l'octroi, la mise en place et le suivi des concours accordés par la Caisse Régionale pour tous les marchés. Elle définit les règles générales et les spécificités pour chacun des marchés et est déclinée en deux volets :

- le dispositif d'octroi de crédit,
- le pilotage et la surveillance des risques.

Seul le Conseil d'Administration ou la Direction Générale, dans le cadre des pouvoirs décisionnaires qui leur sont délégués, peuvent accepter sur décision motivée des responsables concernés, des exceptions aux règles ainsi proposées.

La Politique Crédit détaille ainsi :

- l'organisation de la filière crédits et ses règles de gouvernance,
- les politiques crédit déclinées par marché avec des règles propres adaptées,
- le dispositif de pilotage et de surveillance des risques de crédit.

Elle intègre également le dispositif de limites par contrepartie (exposition au défaut (EAD) maximale), décliné par marché, qui permet d'effectuer un suivi pertinent des « grands engagements ». Tout dépassement de ces limites nécessite l'accord du Conseil d'Administration.

Le système de délégations d'octroi de crédits est lui aussi formalisé par marché et par métier afin de garantir à la fois la maîtrise des risques de la Caisse Régionale et la fluidité des accords de crédits à la clientèle.

Ces critères de la Politique Crédit font l'objet de contrôles réguliers du respect des règles édictées tant au niveau des directions concernées que du contrôle permanent et de la prévention des risques de contrepartie afin d'en garantir la bonne application. La révision de la Politique Crédit, issue des travaux d'actualisation menés par les responsables des marchés et du double regard de la prévention des risques de contrepartie, a été validée par le comité de direction, puis par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale en février 2018. Des mises à jour peuvent être effectuées au cours de l'année lors de la mise en place de nouveaux produits ou de la refonte des process. La dernière mise à jour a été validée par le Conseil d'Administration en décembre 2018.

7.2.2 Gestion du risque de crédit

Principes généraux de prise de risques

Les procédures de décision dans le domaine crédit s'appuient sur un système de délégations formalisées par métier et par marché et sur une organisation de comités des engagements. Toutes les délégations crédit des réseaux de proximité sont adossées aux notations Bâle III regroupées en cinq classes de risque. En ce qui concerne le marché des entreprises, les délégations crédit sont adossées à la notation ANADEFI. Les délégations sont également assorties de préconisations quant au niveau de garantie à mettre en place.

La Politique Crédit de la Caisse Régionale définit des limites individuelles par marché. Elles sont, pour la banque des entreprises, déclinées selon la note ANADEFI, et pour la banque de détail, selon la classe de risque de la contrepartie. La rentabilité des opérations soumises à la décision du délégataire ou du comité requis est analysée au cas par cas, en

tenant compte de la marge financière dégagée, du niveau de risque déterminé notamment à partir de la notation Bâle III et des perspectives de la relation bancaire.

Pour la banque de détail, les dossiers non délégués aux agences sont traités par des comités internes aux différents marchés qui se réunissent plusieurs fois par semaine. Les analystes présentent les dossiers reçus des agences qu'ils ont instruits. Les responsables des Engagements Crédits et le directeur des marchés décident pour les dossiers relevant de leurs délégations, ou émettent un avis sur les dossiers éligibles au comité des engagements de la Caisse Régionale. Les comités de crédits des caisses locales émettent un avis sur tous les prêts non délégués aux agences, transmis au siège pour décision.

Pour la banque des entreprises, les dossiers non délégués aux centres d'affaires sont présentés par les collaborateurs des réseaux spécialisés ou les analystes du siège au cours des comités internes à la direction de la banque d'affaires qui se réunissent une fois par semaine. Le directeur de la banque d'affaires décide sur les dossiers relevant de sa délégation, ou émet un avis sur les dossiers éligibles au comité des engagements de la Caisse Régionale qui se réunit une à deux fois par semaine.

Enfin, un avis risque indépendant peut être rendu par le Responsable des Contrôles Permanents et des Risques (RCPR) : il est requis pour les demandes de financement des contreparties dont le montant d'EAD excède les seuils définis dans la Politique Crédit de la Caisse Régionale ou pour des opérations spécifiques. Cet avis est également rendu pour les demandes de financement émanant des Administrateurs de la Caisse Régionale, formulées en nom propre ou pour le compte de structures dont ils sont associés ainsi que pour les dossiers ne répondant pas en tous points aux critères d'intervention de la Politique Crédit et relevant de ce fait du Conseil d'Administration.

Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a autorisé le Crédit Agricole à utiliser ses propres systèmes de notation pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires, selon la méthode avancée pour la banque de détail et la méthode forfaitaire pour la banque des entreprises. Les travaux d'amélioration apportés au système de notation de la banque des entreprises ont permis, le 19 juin 2014, d'étendre l'agrément de l'ACPR à l'utilisation de la méthode avancée sur l'ensemble de la clientèle du Groupe.

La gouvernance de ces systèmes de notation s'appuie sur le comité des normes et méthodologies présidé par le directeur des risques et contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse Régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse Régionale dispose des modèles Groupe d'évaluation du risque.

Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse Régionale utilise les méthodologies de notation Groupe basées sur des critères tant quantitatifs que qualitatifs. Ce système de notation a évolué en juin 2012 afin d'homogénéiser l'échelle de notation autour de 15 grades pour l'ensemble des méthodologies Grande Clientèle (de A+ à D- pour les contreparties saines, E+ à E- pour les sensibles, F ou Z pour celles en défaut). Ces grades trouvent une correspondance avec les notes utilisées par les agences de notation.

Afin d'assurer l'unicité de la note pour les contreparties multi-financées au sein du Groupe, l'entité la plus apte à disposer des informations pertinentes assure pour le compte de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole la notation au titre de Responsable Unique de la Notation (RUN).

Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. Les calculs de risques pondérés de Bâle III sont exprimés sur ce périmètre. Les bases d'informations risques utilisées sont constituées des fichiers issus des traitements Bâle III de la banque de détail (via le Logiciel Unique de Cotation – LUC), de l'outil national GERICO et du système d'information crédits GREEN dans certains cas.

Des travaux de rapprochement des encours entre les engagements issus de GERICO et ceux de la comptabilité sont menés trimestriellement et remontés au contrôle permanent. Le comité de rapprochement comptabilité-risques, qui rassemble la direction finance et pilotage et la direction des risques et du contrôle permanent, valide les résultats produits et adresse ses conclusions à la direction des risques du groupe Crédit Agricole. Les écarts résiduels, après les différentes actions menées, sont extrêmement faibles.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés. Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient *add-on* représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

Afin de répondre aux normes réglementaires de plus en plus exigeantes et aux principes édictés par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), les travaux menés par le Groupe depuis 2012 ont conduit à la création d'un nouvel outil : la base risque GERICO (GEstion des Risques de COntreparties). Ce programme, permettant de couvrir de façon exhaustive l'ensemble des risques de contreparties (crédits, opérations de marché et international), remplace ARCADE et OCE depuis le 1^{er} janvier 2017.

Dispositif de surveillance

Le dispositif décliné dans la Politique Crédit, intègre, au-delà des limites réglementaires de division et de partage des risques, des limites de risques propres à la Caisse Régionale. Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le système de surveillance et de maîtrise des risques de la Caisse Régionale comporte, pour les marchés ou filières les plus exposées (crédits en syndication, *Leveraged Buy Out* (LBO) / Financements Structurés d'Acquisitions (FSA), Grandes et Moyennes Surfaces (GMS), commerce de gros de production agricole et bétail et promotion immobilière), un dispositif de limites globales. Ce dispositif est complété de limites individuelles de risque par contrepartie déterminées en fonction du segment de clientèle et de limites opérationnelles (LBO et Promotion Immobilière). Dans ce cadre, la prévention des risques de contrepartie vérifie l'application de la Politique Crédit, propose des amendements si nécessaire et assure le pilotage du risque crédit (outils de mesure, de détection et de maîtrise du risque).

Le périmètre de son dispositif de contrôles comprend notamment l'analyse du respect des autorisations sur la grande clientèle, du respect des limites globales, du respect des délégations d'octroi, de la qualité de l'instruction-réalisation etc.

Ce dispositif intègre aussi des contrôles du dispositif Bâle III crédit, en termes de fiabilité des macro-processus : gestion de la signalétique et de la notation interne des contreparties grande clientèle, respect de la réglementation bâloise par le dispositif d'arrêtés risques trimestriel, etc.

Le suivi effectué par le contrôle permanent et la prévention des risques de contrepartie complète le dispositif de contrôles permanents en agence et dans les services opérationnels du siège.

Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Consolidation des risques de crédit

Le niveau le plus élevé de consolidation des engagements d'un client ou d'un groupe de contreparties résulte de l'application du concept Bâle III de « Groupe de Risques » qui agrège les « Partenaires » présentant des liens familiaux ou économiques. Les groupes de risques auxquels sont adossées les notations Bâle III sont constitués suivant les principes décrits ci-après :

- pour la banque de détail et de façon automatique, par le regroupement des entreprises familiales et des personnes privées pour autant que celles-ci soient les seuls « apporteurs de capitaux » de l'entreprise,
- pour la banque des entreprises, par le regroupement, à dire d'expert, dans un groupe de risques grande clientèle des tiers dépendants économiquement selon la définition réglementaire n°93-05 du comité de la réglementation bancaire et financière.

Mode de suivi des risques de crédit

La surveillance des risques crédits s'organise autour de la détection et du provisionnement des créances en situation douteuse et de défaut (notation Bâle III), ainsi que par le suivi

d'indicateurs de risque concernant tant la dégradation de la situation de la clientèle que la qualité de l'octroi de crédit et l'efficacité du processus de recouvrement. La détection et le suivi du risque né sont réalisés par des états issus du système d'information et des outils d'infocentre. Les agences de proximité et les centres d'affaires sont en conséquence en mesure d'identifier et de suivre au quotidien leurs risques nés.

Le système d'information NICE intègre, pour la banque de détail, un système de délégations pour le traitement des opérations débitrices allant du gestionnaire du compte client jusqu'aux membres du comité de direction pour les montants les plus élevés. Concernant la banque des entreprises, l'unité prévention des risques de contrepartie effectue un suivi des situations débitrices importantes et s'assure auprès des centres d'affaires de la bonne prise en charge du dossier et des modalités de régularisation prévues.

Des tableaux de bord permettent à tous les niveaux de structure et de hiérarchie de connaître l'évolution des risques de leur périmètre d'activité et de la Caisse Régionale. Des revues de portefeuille sur les contreparties à encours élevés, et/ou dont la notation Bâle III est dégradée, complètent le dispositif de prévention.

Utilisation des limites

Le dispositif de limites individuelles d'engagement est structuré par segment de notation de la clientèle (particuliers, professionnels, entreprises...). Pour chacun d'entre eux, une limite est définie en fonction des fonds propres de la Caisse Régionale. Ces limites sont en toutes hypothèses compatibles avec la situation financière, la rentabilité, l'endettement et la capacité de remboursement des emprunteurs concernés.

Segment de notation de la Contrepartie	Classe de Risque Bâle III	Limite individuelle : EAD du groupe de risque
PARTICULIERS (segment de notation = 01)	1 – très faible	4 M€
	2 – faible	
	3 – moyen	3 M€
	4 – fort	2 M€
	5 – avéré	
AGRICULTURE (segment de notation = 02)	1 – très faible	6 M€
	2 – faible	
	3 – moyen	5 M€
	4 – fort	3 M€
	5 – avéré	2 M€
PROFESSIONNELS ET ASSOCIATIONS (segments de notation = 03 ou 05)	1 – très faible	5 M€
	2 – faible	
	3 – moyen	4 M€
	4 – fort	2 M€
	5 – avéré	1 M€
ENTREPRISES et PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER (segments de notation = 04, 07, 08, 10, 11, 12, 13, 16)	A+ à C-	50 M€
	D+ à D-	30 M€
	E+ à E-	10 M€
	F ou Z (défaut)	5 M€
	LBO ou FSA	10 M€
	Par opération de promotion immobilière	20 M€
COLLECTIVITES PUBLIQUES (segments de notation = 06, 09)	A+ à A	150 M€
	B+ à E-	60 M€
	F ou Z (défaut)	5 M€

Dans le cadre des contrôles trimestriels de 2^{ème} degré effectués par le contrôle permanent, le respect des limites individuelles fait l'objet d'un suivi. Tout dépassement des limites fixées dans chaque marché est validé par le Conseil d'Administration.

Au 31 décembre 2018, les 10 premiers groupes de contreparties (dont 7 collectivités publiques) représentent un engagement de 537,9 millions d'euros (soit 2,43 % du portefeuille total de la Caisse Régionale) contre 634,1 millions d'euros au 31 décembre 2017. Ces grands risques sont garantis par FONCARIS à hauteur de 27,5 millions d'euros (soit une couverture de 5,1 %, concentrée sur un seul groupe de contreparties).

Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

L'unité prévention des risques de contrepartie anime le dispositif de gestion des risques à travers les Comités Retail, Corporate, Recouvrement et Grands Risques. Ces Comités permettent de présenter à la Direction Générale, aux Marchés et au Recouvrement les différents risques identifiés lors des analyses mensuelles et des suivis d'indicateurs de risques (latents, nés ou avérés). Ces Comités permettent de prendre des décisions en termes de communication des bonnes pratiques au niveau de la Caisse Régionale et en termes de conduite à tenir sur les dossiers critiques mis en évidence par les revues de portefeuille ou revues sectorielles.

Pour la banque de détail et banque des entreprises, les comités sont tenus chaque trimestre. Les sélections se font à partir de critères de risque et critères de dire d'expert. Les éléments de sélection peuvent être évolutifs. Plus spécifiquement, un point sur les provisions est effectué pour les dossiers présentant un risque résiduel élevé.

Les principaux objectifs de ces différentes revues sont de vérifier la bonne prise en charge des dossiers pouvant présenter des risques et de détecter les situations compromises afin de procéder à leur déclassement ou à la mise en œuvre d'actions conservatoires.

Enfin, un comité grands risques réunit chaque trimestre la direction générale, la direction des risques, la direction finance et pilotage, la direction de la banque d'affaires et la direction des marchés. Au cours de ce comité sont évoqués les principaux risques de crédit de la Caisse Régionale. Selon l'ordre du jour, les grands risques juridiques et procédures contentieuses engageant la Caisse Régionale peuvent également y être abordés. En 2018, un suivi des filières (méthanisation et filière betterave) a été abordé à l'occasion de ce comité.

Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Recouvrement précontentieux

Le service précontentieux exerce une mission de surveillance constante de la gestion du risque né de premier niveau. Il prend en charge les dossiers de la banque de détail qui n'ont pu être régularisés par les agences en mettant en place des actions de recouvrement amiable adaptées. Le dessaisissement des

agences par traitement automatique est réalisé quotidiennement et s'appuie sur des critères de segment de clientèle, de seuils de montants de dépassement ou de retard, et de nombre de jours consécutifs de débit non autorisé ou de retard de paiement. Le nouveau système d'information rend impossible la rétention par une agence d'un dossier sélectionné par cet automatisme.

Prévention des risques Entreprises

Une structure dédiée au suivi des dossiers sensibles assiste les centres d'affaires et les réseaux spécialisés pour la gestion des dossiers qui présentent un risque aggravé. Contrairement à l'organisation de la phase amiable de la banque de détail, il n'y a pas de dessaisissement des dossiers. Le transfert des dossiers au contentieux s'effectue lors de la survenance d'une procédure collective ou après une mise en demeure infructueuse et sur décision de la direction de la banque d'affaires.

Recouvrement contentieux

Le service contentieux intervient en cas d'échec de la phase amiable ou en cas de procédure collective. Il met en œuvre les mesures conservatoires judiciaires propres à assurer la préservation des intérêts de la Caisse Régionale, réactualise les provisions et engage les actions et procédures visant à obtenir un titre exécutoire ou à procéder à l'exécution des décisions de justice. Il actionne les recours possibles pour minimiser la part du préjudice subi par la Caisse Régionale.

Les dossiers en gestion contentieuse sont soit :

- des dossiers transférés par le précontentieux dans la mesure où le recouvrement amiable n'a pu aboutir ou si des mesures conservatoires judiciaires s'imposent,
- des dossiers préalablement gérés par des gestionnaires de premier niveau et qui sont créés dans l'outil Collection dans le cadre d'une procédure collective (sauvegarde, redressement, liquidation judiciaire ou de surendettement),
- des dossiers Entreprises et Promotion Immobilière transmis par la direction de la banque d'affaires.

Critères de déclassement des créances en douteux et règles de provisionnement

La Caisse Régionale respecte les normes de passage en créances douteuses définies par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Les travaux de convergence entre la notion comptable de créances douteuses et litigieuses (CDL) et la notion prudentielle de défaut ont abouti en novembre 2014. Ainsi, la politique de passage des créances en défaut et par conséquent en douteux s'applique dès lors que l'irrégularité a plus de 3 mois. C'est également le cas, depuis novembre 2016, pour les crédits à l'habitat ou les collectivités publiques pour lesquels ce délai était jusqu'alors de 6 mois. Le principe de contagion attache le caractère de défaut non seulement à la créance qui l'a provoqué mais également à la personne même du débiteur. Le passage en douteux-litigieux est donc appliqué à chacun des autres contrats détenus par le(s) titulaire(s) du contrat générateur de la situation de

déclassement. Si le défaut a pour origine un contrat de la sphère privée, la contagion s'étend également aux autres partenaires privés du groupe de risque. S'il provient d'un contrat professionnel, le défaut s'applique alors à l'ensemble des contrats professionnels et privés du groupe de risque, y compris leur partie non encore exigible. En parallèle de ces règles liées aux impayés, l'existence d'une procédure contentieuse ou d'un risque avéré sur une contrepartie entraîne également le reclassement automatique de ses créances en défaut.

La mise en défaut d'une contrepartie peut également résulter de la prise en compte, à dire d'expert, d'événements non gérés par les automatismes tels qu'une dégradation importante de la situation financière, la perte d'un client majeur, la destruction de l'outil de travail, etc.

La politique de provisionnement est assise sur un « guide du provisionnement ». Il édicte les règles de provision assistée lors du classement en « douteux ou litigieux » du compte du client, et les règles de valorisation des garanties dans le cadre du provisionnement à dire d'expert. La Caisse Régionale s'assure de la maîtrise des indicateurs relevant de son périmètre (taux de couverture, ratio CDL, etc.). Depuis 2015, un comité de provisionnement réunit le directeur des risques, le directeur et le responsable du recouvrement et le directeur de la banque d'affaires pour échanger sur les dossiers les plus importants.

Revue de la qualité des actifs et des éléments de hors bilan (AQR)

Le Mécanisme de Supervision Unique (MSU) est le premier pilier de l'Union Bancaire voulue par les chefs d'Etats et de gouvernements européens à la suite de la crise de l'été 2011, afin de rompre le lien entre les risques souverains et bancaires, et pour renforcer la sécurité et la convergence au sein du système bancaire européen.

Le MSU a pour mission la surveillance intégrée des banques, confiée à la Banque Centrale Européenne (BCE). Depuis le 4 novembre 2014, 18 États membres de l'Union Européenne participent au MSU et quelque 120 banques européennes (dont le groupe Crédit Agricole) sont contrôlées directement par la BCE, en lien avec les organismes de supervision nationaux.

Pour répondre à leurs critères de surveillance, sont désormais également identifiés au sein du portefeuille crédit de la Caisse Régionale, en complément des notions de défaut apportées par les systèmes de cotation du risque bâlois :

- les prêts ayant fait l'objet d'une mesure de grâce (prêts *forborne*),
- les prêts en incident de plus de 90 jours (NPE : *non performing exposure*).

Processus de suivi des risques sur base consolidée

Dans le cadre des procédures d'alerte relatives aux risques de contrepartie, l'unité prévention des risques de contrepartie vérifie le respect des limites globales définies dans la Politique Crédit. L'identification à dire d'expert, par le service prévention

des risques entreprise, des détériorations « significatives » de la qualité du risque de contrepartie, pour les contreparties ou groupes de contreparties multi-financés présentant plus de 5 millions d'euros d'engagements pour la Caisse Régionale, fait l'objet d'une information de la prévention des risques de contrepartie.

Le responsable des contrôles permanents et des risques et le directeur de la banque d'affaires valident le caractère grave et inquiétant de la situation nécessitant la remontée, après information de la Direction Générale, d'une alerte écrite auprès des organes de gouvernance de la Caisse Régionale et de Crédit Agricole S.A.

En outre, la Direction Générale de la Caisse Régionale est informée des principaux risques de contrepartie par des communications ponctuelles, notamment de la direction de la banque d'affaires, à chaque fois qu'une situation mérite d'être portée à sa connaissance. Le responsable des contrôles permanents et des risques et le responsable du service recouvrement effectuent une présentation du suivi des risques de crédit au Conseil d'Administration, au moins deux fois par an.

Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays se définit comme la probabilité que le contexte économique et politique d'un Etat étranger impacte de façon défavorable une entreprise qui y réaliserait une partie de ses activités. La Caisse Régionale n'est pas exposée à cette nature de risque.

Impacts des stress scénarii

Les stress scénarii (simulation de crise violente, de crise par filière et stress de concentration) visent à évaluer l'impact de certains événements sévères sur le portefeuille de la Caisse Régionale et à déterminer s'ils seraient absorbables compte tenu du niveau de fonds propres et de la rentabilité récurrente de la Caisse Régionale. Ainsi, les encours de la Caisse Régionale au 30 juin 2018 ont été stressés sur la base du scénario économique central du Crédit Agricole auquel des stressés locaux complémentaires ont été appliqués. Ces stress-tests ont démontré la capacité de résistance de la Caisse Régionale dans l'hypothèse d'un choc économique, sans besoin additionnel de fonds propres.

Mécanismes de réduction du risque de crédit

Garanties reçues et sûretés

La Caisse Régionale utilise l'ensemble des outils nationaux du dispositif Bâle III crédit tant pour la banque de détail que la banque des entreprises. Ces logiciels intègrent les différents principes mis en œuvre dans le cadre de Bâle III en termes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés établis par le comité normes et méthodologies du Groupe. La Politique Crédit de la Caisse Régionale intègre différents mécanismes de limitation et de partage de risques. La Caisse Régionale adhère à FONCARIS, fonds de garantie interne du groupe Crédit Agricole, pour une couverture à hauteur de 50 % de ses grands risques dès lors que ce risque est supérieur au seuil d'éligibilité de la Caisse Régionale, fixé à

50 millions d'euros. Les encours FranceAgriMer des coopératives sont toutefois exclus de cette couverture. Dans le cadre des financements de rachat de fonds de commerce ou d'investissements professionnels, l'intervention d'une société de caution mutuelle (SIAGI ou BPI) est recherchée. Les prêts à l'habitat peuvent être garantis soit par des garanties réelles (hypothèque, privilège de prêteur de deniers) soit par la caution de la CAMCA ou de CREDIT LOGEMENT. Le détail des engagements reçus est présenté en note 8 des annexes des états financiers consolidés.

Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse Régionale n'a pas recours à ce type de contrat.

7.2.3 Exposition

Exposition maximale au risque de crédit

La Caisse Régionale a initié depuis la fin de l'année 2014 une intensification de son activité crédit. Cette dynamique s'est traduit par une nette augmentation ces dernières années de

son exposition sur la clientèle (+ 13,3 % sur 2016 et + 13,4 % sur 2017). L'année 2018 voit une évolution de son exposition de + 3,4 %. Sa structure en termes de répartition « Bilan / Hors Bilan » reste stable, avec 91,4 % de l'exposition au bilan (8,6 % en hors bilan).

Concentration

Diversification du portefeuille par zone géographique

Le détail de la répartition géographique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle est présenté en note 3.1 des annexes des états financiers consolidés. L'activité de la Caisse Régionale reste réalisée pour sa quasi-totalité en France (99,9 %).

Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

La répartition des engagements sur les entreprises, les agriculteurs et les professionnels met en évidence la concentration sectorielle de la Caisse Régionale qui se situe dans la moyenne des caisses régionales du Groupe. A l'instar de l'exercice précédent, cinq secteurs représentent la part prépondérante des expositions (83,25%).

FILIERES D'ACTIVITE ECONOMIQUE	Poids Entreprises + Agriculture + Professionnels	
	31/12/2017	31/12/2018
AGROALIMENTAIRE	28,38%	27,00%
IMMOBILIER	23,05%	26,36%
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	17,82%	17,23%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	6,90%	6,29%
DIVERS	6,16%	6,37%
SANTE / PHARMACIE	5,16%	3,98%
BTP	2,66%	2,08%
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	2,09%	1,98%
ENERGIE	1,96%	2,25%
UTILITIES	1,32%	1,50%
AUTOMOBILE	1,21%	1,37%
INDUSTRIE LOURDE	1,07%	1,00%
AUTRES TRANSPORTS	0,55%	0,47%
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	0,51%	0,69%
AUTRES INDUSTRIES	0,44%	0,52%
ASSURANCE	0,18%	0,07%
TELECOM	0,17%	0,29%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	0,13%	0,32%
MEDIA / EDITION	0,12%	0,08%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	0,09%	0,12%
MARITIME	0,03%	0,04%
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	0,00%	0,00%
BANQUES	0,00%	0,00%
	100,00%	100,00%

Les exigences de fonds propres réglementaires au titre du Pilier 1 de la réforme Bâle III (montant minimal pour couvrir les risques de crédit, de marché et le risque opérationnel) s'élèvent à 837 millions d'euros au 30 juin 2018. Le déploiement du Pilier 2 tient compte :

- des risques de concentration individuelle et sectorielle sur les entreprises et les institutions,
- de stress-tests sur le portefeuille de détail,
- du risque de taux,

- de la diversification entre les risques (basée sur le postulat que les pertes extrêmes ne se produisent pas la même année pour 2 natures de risques).

Celui-ci se traduit au 30 juin 2018 par une exigence de fonds propres complémentaires de 219 millions d'euros, portant ainsi le niveau d'exigence en fonds propres réglementaires à 1 056 millions d'euros, montant largement couvert par les fonds propres de la Caisse Régionale (1 868 millions d'euros au 30 juin 2018).

Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	1 436 091	11 013	1 011	1 448 115
Banques centrales				
Etablissements de crédit	429 984			429 984
Grandes entreprises	2 658 809	171 302	87 143	2 917 254
Clientèle de détail	17 832 982	1 035 797	245 857	19 114 636
Dépréciations	(51 805)	(95 519)	(235 494)	(382 818)
Total	22 306 061	1 122 593	98 517	23 527 171

Source : Tableau des actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole), repris de la note 3.1.4 des annexes des états financiers consolidés

Pour la Caisse Régionale, la clientèle de détail représente, au 31 décembre 2018, 79,9 % des encours bruts. La part des contreparties Grande Clientèle affiche 20,1 % des encours bruts.

Exposition au risque pays

La Caisse Régionale est exposée à ce type de risque de manière résiduelle. La concentration par zone géographique de l'activité de crédit est présentée en note 3.1 des annexes aux comptes consolidés.

Qualité des encoursAnalyse des prêts et créances par catégories

Dans l'analyse des prêts et créances clientèle sont distingués :

- les encours sains non dépréciés,
- les actifs financiers en souffrance qui concernent des prêts et créances :
 - en situation irrégulière (classés en fonction de l'ancienneté de l'irrégularité),
 - non classés en CDL et non dépréciés individuellement considérant qu'ils ne représentent pas un risque avéré,
- les actifs financiers dépréciés individuellement.

Les encours non dépréciés représentent 98,4 % de l'encours total des actifs financiers au coût amorti, comme en 2017.

Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille Grande Clientèle (entreprises, banques et institutions financières, administrations et collectivités publiques). Au 31 décembre 2018, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent 98,67 % de l'EAD

hors défaut Grande Clientèle portée par la Caisse Régionale (contre 99,3 % au 31 décembre 2017).

Les EAD accordées par la Caisse Régionale aux clients sains hors banque de détail sont ventilées dans le graphique ci-après par équivalent indicatif Standard & Poor's du référentiel de notation interne.

Evolution 2018 / 2017 du portefeuille sain hors banque de détail (EAD) par équivalent indicatif S&P du rating interne

Note S&P	31/12/2017	31/12/2018
AAA	10 %	8 %
AA	19 %	19 %
A	15 %	14 %
BBB	26 %	26 %
BB	23 %	27 %
B	3 %	5 %
Sous surveillance	4 %	2 %

En 2018, les contreparties de meilleure qualité (AAA et AA) représentent une part moins importante du portefeuille de crédit, au bénéfice des grades BBB et BB qui pèsent 53 % à fin 2018. Cependant, le portefeuille reste de qualité avec les EAD en grade A qui représentent une part importante de 41 % (44 % à fin 2017). Le poids des contreparties sous surveillance reste stable à 2 %.

Qualité des encours : notation du portefeuille sain et en défaut

Les tableaux ci-après synthétisent la situation de la Caisse Régionale en matière d'exposition au risque selon les classes d'actifs de pondération utilisées dans les modèles de notation Bâle III crédit.

Qualité des encours en banque de détail :

CAP	Catégorie de créances	Créances saines (M€)	Expositions (EAD)		Perte moyenne attendue (EL)			Risques pondérés (RWA)		
			Classe d'actif de pondération	EAD	% EAD	EL	%EL	(EL/EAD)%	RWA	%RWA
81	Créances aux PARTICULIERS	Crédits garantis par une sûreté immobilière	14 596,9	73,74%	19,7	40,92%	0,13%	1 755,8	58,23%	11,85%
2		Crédits Revolving	222,0	1,12%	1,9	3,95%	0,82%	90,8	3,01%	39,37%
3		Autres crédits	2 089,7	10,56%	4,7	9,86%	0,22%	276,7	9,18%	13,02%
21	Créances PRO / AGRIC / ASSO	Agriculteurs	1 356,8	6,85%	6,2	12,95%	0,44%	209,7	6,95%	14,83%
80		Professionnels	1 523,4	7,70%	15,5	32,24%	0,93%	681,0	22,58%	41,02%
4		Associations	7,4	0,04%	0,0	0,08%	0,49%	1,5	0,05%	19,25%
TOTAL			19 796,2	100,00%	48,0	100,00%	0,24%	3 015,4	100,00%	14,89%

CAP	Catégorie de créances	Créances en défaut (M€)	Expositions (EAD)		Perte moyenne attendue (EL)			Taux créance en défaut
			Classe d'actif de pondération	EAD	% EAD	EL	%EL	(EL/EAD)%
81	Créances aux PARTICULIERS	Crédits garantis par une sûreté immobilière	139,7	52,60%	98,8	47,54%	70,73%	0,93%
2		Crédits Revolving	0,5	0,20%	0,3	0,15%	57,51%	0,23%
3		Autres crédits	47,4	0,2	41,4	19,91%	87,39%	2,18%
21	Créances PRO / AGRIC / ASSO	Agriculteurs	13,9	5,22%	9,8	4,71%	70,57%	0,97%
80		Professionnels	64,0	24,10%	57,4	27,62%	89,67%	3,71%
4		Associations	0,1	0,05%	0,1	0,07%	99,08%	1,85%
TOTAL			265,7	100,00%	207,9	100,00%	78,24%	1,29%

La Caisse Régionale a initié depuis la fin de l'année 2014 une intensification de son activité crédit. Cette dynamique s'est traduite par une nette augmentation de son EAD, notamment en banque de détail (+ 17,3 % en 2016, + 10,2 % en 2017, + 7,9% en 2018).

Les créances saines des contreparties de la banque de détail se répartissent entre la sphère privée à 85,2 % et la sphère professionnelle à 14,8 %. La part relative à la sphère privée continue d'évoluer (+ 1 point par rapport à l'an dernier) du fait du maintien du dynamisme des crédits à l'habitat. Les créances en banque de détail sont globalement bien couvertes : plus de 55 % d'entre elles sont garanties par une sûreté réelle et 29% garanties par une garantie d'organisme spécialisé (CAMCA ou Crédit Logement). La qualité du portefeuille de crédits *retail* de la Caisse Régionale permet ainsi d'afficher un risque pondéré (RWA/EAD) de 14,89 % de l'EAD sain, en amélioration de 0,95 points par rapport à l'an dernier.

L'EAD défaut est passé de 266,5 M€ sur le marché *retail* à 265,7 M€. Le taux de défaut s'améliore de 0,10 points par rapport à l'an dernier (1,29 % contre 1,39 % en 2017), compte-tenu de l'augmentation continue de l'EAD globale du marché *retail*.

Les créances professionnelles en défaut représentent toujours une part importante (24,10 % des créances en défaut), en surreprésentation par rapport à leur poids dans les créances saines (7,70 %).

Qualité des encours en banque des entreprises :

Créances saines (millions euros)	Expositions (EAD)		Perte moyenne attendue (EL)			Risques pondérés (RWA)		
	EAD	% EAD	EL	%EL	EL/EAD%	RWA	%RWA	(RWA/ EAD)%
Entreprises dont chiffre d'affaires \geq 50 M [€]	938,7	24,16%	5,5	32,76%	0,54%	804,4	35,55%	78,89%
Entreprises dont chiffre d'affaires \leq 50 M [€]	728,2	18,74%	9,3	55,11%	1,00%	840,9	37,16%	90,85%
Promotion immobilière	641,9	16,52%	1,7	10,08%	0,26%	353,7	15,63%	53,80%
Collectivités Publiques	1 577,3	40,59%	0,3	2,05%	0,02%	263,6	11,65%	16,70%
TOTAL	3 886,1	100,00%	16,8	100,00%	0,40%	2 262,6	100,00%	54,12%

Créances en défaut (millions euros)	Expositions (EAD)		Perte moyenne attendue (EL)		Taux de créance en défaut
	EAD	% EAD	EL	%EL	EAD défaut/EAD total
Entreprises dont chiffre d'affaires \geq 50 M [€]	29,0	46,33%	12,7	47,44%	2,76%
Entreprises dont chiffre d'affaires \leq 50 M [€]	19,9	31,89%	8,0	30,06%	2,11%
Promotion immobilière	12,6	20,16%	5,6	20,79%	1,88%
Collectivités Publiques	1,0	1,62%	0,5	1,70%	0,06%
TOTAL	62,5	100,00%	26,7	100,00%	1,58%

L'EAD Grande Clientèle est en augmentation sur 2018 avec une hausse de 13,37 % (3 948,6 millions d'euros à fin 2018 pour 3 482,8 millions d'euros à fin 2017). L'encours de créances saines représente 98,4 % de l'EAD (stable par rapport à fin 2017), avec un taux de perte des créances saines (EL/EAD) de 0,40 % pour 0,47 % à fin 2017. Les créances en défaut continuent de diminuer (-2,9 millions d'euros) et elles représentent 1,6 % de l'EAD globale au 31 décembre 2018 contre 1,7 % en 2017.

Dépréciation et couverture du risque

La dépréciation sur base individuelle est réalisée de manière assistée dès le passage en défaut d'un contrat, qui est alors comptabilisé en créances douteuses, avec un taux de provisionnement lié à la nature de la créance et sa garantie. Un ajustement manuel peut être réalisé au cas par cas, après analyse, selon l'espoir de recouvrement du dossier. Ces dépréciations diminuent de 6,3 % par rapport à 2017 et atteignent 235,5 millions d'euros à fin 2018 (contre 251,3 millions d'euros à fin 2017).

En 2018, il a été décidé de présenter en coût du risque la reprise liée au passage du temps de la dépréciation des créances douteuses, à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce choix est sans impact sur les capitaux propres d'ouverture (voir note 2 « Principes et Méthodes Comptables » des annexes des comptes individuels).

La constitution des provisions collectives de crédit est guidée par la nécessaire couverture des risques probables en application de la norme IFRS9 au 1^{er} janvier 2018, détaillée dans la note 1.1 des annexes aux comptes consolidés.

en milliers d'euros	31/12/2018
Provisions individuelles	235 494
Provisions collectives IFRS9	161 991
<i>Actifs financiers au cout amorti</i>	<i>147 324</i>
<i>Engagement de financement</i>	<i>12 298</i>
<i>Engagements de Garantie</i>	<i>2 369</i>
Total dépréciations individuelles et collectives	397 485

Au global, l'ensemble des provisions individuelles et collectives représente, au 31 décembre 2018, 397,5 millions d'euros.

Coût du risque

Le détail du coût du risque est présenté en note 4.8 des annexes des états financiers consolidés. Le coût du risque de la Caisse Régionale reste faible et progresse de 3,8 millions d'euros par rapport à 2017 pour atteindre 12,2 millions d'euros au 31 décembre 2018.

7.3 Le risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives, sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de variations des paramètres de marché, notamment : les taux d'intérêt, les taux de change, les prix (variation et volatilité des cours des actions, des matières premières...) et les *spreads* de crédit.

Objectifs et politique

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le *trading book* et le *banking book*. La variation de juste valeur du *trading book* se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du *banking book* se traduit par un impact sur les fonds propres. En 2018, et à l'image des années précédentes, aucune opération de *trading* n'a été effectuée.

Concernant le *banking book*, la politique est la suivante : le montant des excédents de fonds propres est placé selon les cibles d'allocation de la politique financière proposées par la Direction Générale et validées par le Conseil d'Administration. Une partie du *banking book* a vocation à être détenue à long terme (jusqu'à l'échéance des titres) et une autre partie est classée comptablement comme disponible à la vente.

Gestion du risque

Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles ;
- au niveau de la Caisse Régionale, un responsable des risques et contrôles permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché.

Conformément à la réglementation, la Caisse Régionale respecte le principe de séparation de fonction. Ainsi, la fonction à l'engagement des opérations appartient à une ligne hiérarchique différente des fonctions en charge de la mesure des résultats et des risques et de la fonction de contrôle :

- les opérateurs de marché (*Front Office*) sont rattachés au responsable du service gestion financière, premier degré de contrôle, au sein de la direction finance et pilotage ;
- les personnes en charge de la mesure des résultats et des risques (*Middle Office*), qui constituent le second degré de contrôle (premier niveau) sont rattachées à la direction en charge des centres d'affaires et de la banque privée ;
- les personnes en charge du contrôle second degré deuxième niveau sont rattachées au responsable de l'unité contrôle comptable et financier, au sein de la direction des risques et contrôles.

Les comités de décision et de suivi des risques

a. *Organes de suivi des risques de niveau Groupe*

Le suivi des risques au niveau central se décline en trois comités, que sont le comité des risques Groupe, le comité de surveillance des risques, et le comité normes et méthodologies.

b. *Organes de suivi des risques de niveau local*

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, organe délibérant, se prononce sur la politique générale, le niveau de tolérance et d'appétence au risque, son périmètre d'application, ainsi que sur l'adéquation des risques pris aux dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers.

Le Conseil d'Administration délibère annuellement sur la politique générale, et davantage si l'environnement économique le nécessite. En cours d'exercice, le Conseil d'Administration est tenu informé de l'évolution des différents indicateurs de risque, du respect des limites et des mesures prises en cas de dépassement de seuils d'alerte ou d'impact défavorable des scénarios de stress sur les comptes de la Caisse Régionale. Il approuve toute modification substantielle des méthodologies internes à la Caisse Régionale.

La Direction Générale propose à la validation du Conseil d'Administration la politique financière de la Caisse Régionale et organise sa mise en œuvre et son suivi, notamment à travers les différents comités et leurs délégations. Elle propose le niveau de tolérance aux risques de l'établissement en fonction de son profil de risque et définit la politique générale de gestion des risques financiers adaptée à celui-ci. Elle veille à l'adéquation des dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers (organisation, comités, outils et systèmes, procédures internes et de contrôle, limites...) par rapport aux risques pris. La Direction Générale formalise les niveaux de délégations, plus ou moins étendus, aux comités mis en place et aux collaborateurs affectés au domaine financier. Elle informe et rend compte au Conseil d'Administration des résultats de ces activités et de tout fait significatif qui le nécessite.

Le Comité Financier traite de la définition de la politique financière, du suivi de sa mise en œuvre, notamment en matière d'investissements sur titres, refinancement moyen long terme, gestion du risque de taux et respect des limites. Il se réunit mensuellement sous la présidence du Directeur Général, et/ou du Directeur Général Adjoint. Au-delà de ces acteurs, les membres permanents de ce comité sont :

- le directeur finance et pilotage ;
- le directeur des risques et contrôles, responsable des contrôles permanents et des risques (RCPR) qui apporte un « double regard » et émet des avis risques indépendants sur les propositions du service gestion financière ;
- le directeur en charge des centres d'affaires et de la banque privée ;
- le responsable du service contrôle de gestion et pilotage ;
- le responsable du service gestion financière ;
- le responsable du *middle office* ;
- le responsable du service contrôle des risques ;
- le responsable de l'audit interne ;
- le responsable du service conformité et déontologie.

Les résultats des contrôles financiers réalisés au cours de l'année sont régulièrement restitués à la Direction Générale en Comité de Contrôle Interne ainsi qu'aux Administrateurs en Comité des Risques et en Conseil d'Administration.

Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés

Les indicateurs

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur des stress scénarios définis par Crédit Agricole S.A. Ces indicateurs sont encadrés par des limites et/ou des seuils d'alerte. Ils sont calculés par le Middle Office et présentés au Comité financier mensuel.

Les deux principaux scénarios de stress se déclinent comme suit :

- Un scénario de stress « Groupe », élaboré à partir d'une dégradation marquée sur les titres souverains français

qui se propage sur les autres titres souverains, *corporate* et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques ;

- Un scénario adverse « historique 1 an », qui reprend, pour chaque facteur de risque (*spreads* de crédit, taux d'intérêts et inflation), la variation la plus importante sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans).

A fin 2018, les niveaux de risque de pertes évalués au travers des stress « Groupe » et « adverse historique 1 an » sont respectivement de 74,3 et 77,8 millions d'euros.

L'utilisation des dérivés de crédit

La Caisse Régionale n'utilise pas de dérivés de crédits.

Exposition

L'exposition de la Caisse Régionale au risque de marché résulte du montant investi sur chacun des marchés soit sous la forme d'achats de titres en direct, soit sous la forme d'achats de parts d'OPCVM.

Risque action

Le risque action porté par la Caisse Régionale peut provenir d'activités de trading, du portefeuille de placement ou des actions d'autocontrôle.

Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

Sur l'année 2018, la Caisse Régionale n'a engagé aucun encours en portefeuille de trading titres.

Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

Le risque action du portefeuille de placement est constitué des titres détenus par la Caisse Régionale et investis sur des marchés actions. Au 31 décembre 2018, l'encours comptable brut du portefeuille de placement exposé au risque action s'élève à 32,1 millions d'euros, hors programme de rachat de CCI. En complément, le portefeuille de la SAS Brie Picardie Expansion, filiale de la Caisse Régionale dédiée à l'activité de capital-investissement, comporte 81,4 millions d'euros d'encours comptable brut exposé au risque action.

Actions d'autocontrôle

Les opérations de la Caisse Régionale sur ses propres certificats coopératifs d'investissement est présenté dans le chapitre 8.1 « Le capital social » du présent rapport de gestion.

7.4 Le risque de taux d'intérêt global

Objectif et politique

La Caisse Régionale est soumise au risque de taux d'intérêt global (RTIG) sur l'ensemble de son bilan et hors bilan hors trading. Le risque de taux sur l'année N+1 se concrétise par la sensibilité du produit net bancaire à une variation des taux de marché de 1 %. Ce risque est dû à la différence de variation de taux entre les ressources au passif (la collecte bilancielle) et les emplois à l'actif du bilan de la Caisse Régionale (les crédits).

La politique de gestion du risque de taux est la suivante : l'exposition au risque de taux de la Caisse Régionale doit rester dans des limites en proportion de son produit net bancaire et de ses fonds propres. Le Comité financier examine mensuellement l'exposition de la Caisse Régionale à ce risque et prend toutes décisions permettant de respecter la politique financière décidée par le Conseil d'Administration. Au cours de l'exercice 2018, le risque de taux de la Caisse Régionale a été mesuré conformément aux préconisations du groupe Crédit Agricole.

Méthodologie

La mesure du risque de taux est réalisée via la mise en évidence de gaps statiques, par type de taux (taux fixe, inflation, risque optionnel...) entre les emplois et les ressources non adossés. Chaque gap résulte d'un écoulement des encours sur des pas mensuels pour l'année en cours et l'année à venir, et annuels de 3 à 30 ans.

Pour calculer son exposition au risque de taux, la Caisse Régionale utilise depuis décembre 2008 l'outil Cristaux 2 qui est déployé sur l'ensemble des caisses régionales. La totalité du bilan de la Caisse Régionale est prise en compte dans le périmètre de la mesure y compris les participations et les fonds propres. Les conventions et méthodes utilisées sont celles proposées par Crédit Agricole S.A. La Caisse Régionale utilise des conventions locales sur :

- l'écoulement des dépôts à terme (DAT) avec la prise en compte des remboursements anticipés,
- le taux de remboursement structurel sur les crédits habitat à taux fixe,
- l'intégration des crédits accordés acceptés par la clientèle et non débloqués.

L'adéquation des conventions nationales aux comportements de la clientèle de la Caisse Régionale sur les crédits est observée trimestriellement pour les remboursements anticipés et mensuellement pour les réaménagements.

Les données de calcul sont fournies par les applicatifs de gestion de la Caisse Régionale (chaînes crédit, collecte etc.). Les alimentations non automatisées sont prises en charge par le service gestion financière, en charge de la gestion actif-passif.

Les résultats de la mesure du risque de taux fournissent ainsi des gaps de taux synthétiques, décomposés en gaps taux fixe, gaps de taux inflation, ...

La Caisse Régionale dispose d'un système de limite basé sur la sensibilité par rapport aux résultats (en pourcentage du produit net bancaire et des fonds propres). La dernière revue de ce système de limite a été validée en décembre 2018 par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale intervient dans la constitution de son bilan en proposant à la clientèle des produits financiers qui lui permettent d'équilibrer son risque de taux. Lorsqu'une composante du risque de taux est trop prononcée, ou lorsqu'un

risque peut être couvert dans des conditions économiques attractives, une couverture de taux est mise en place de façon à compenser ce risque. Les couvertures se font généralement sous la forme de *swaps* d'échange de conditions d'intérêt, et d'achats de *caps* et de *floors*.

Gestion du risque

La gestion de l'exposition au risque de taux de la Caisse Régionale se fait dans le respect des limites et de normes préconisées par le groupe Crédit Agricole, sous le contrôle du Comité financier de la Caisse Régionale. Ce comité formalise le reporting et les propositions de gestion des composantes du risque de taux. La direction financière réalise les calculs de l'exposition au risque et met en œuvre les actions nécessaires au respect des limites et de la politique financière décidée par le Conseil d'Administration.

Les actions mises en œuvre en 2018 ont eu pour objectif d'avoir un profil de gap sur le risque de taux qui maîtrise l'exposition au risque inflation et réduit le risque taux fixe sur les 6 premières.

La direction des risques et du contrôle permanent s'assure de la bonne réalisation des différentes étapes et des contrôles réalisés.

Trois dispositifs de limites encadrent le risque de taux :

- Le premier vise à encadrer chaque gap synthétique annuel en montant sur les 12 premières années. Ces limites en montant des gaps sont symétriques au sein de la Caisse Régionale.
- Le deuxième vise à encadrer globalement le risque de taux synthétique et le risque inflation dans le cadre d'un choc de taux de +/- 200 points de base. Cette limite est exprimée en pourcentage du produit net bancaire d'activité budgété et des fonds propres.
- Le troisième encadre la compensation en montant au niveau des composants du gap synthétique sur les 15 premières années.

La mesure du risque de taux est présentée chaque semestre au Conseil d'Administration.

Exposition

Un *gap* de taux est le montant de la différence entre le passif et l'actif pour un même type de taux pour une date donnée. Au 31 décembre 2018, les gaps sont les suivants :

Année	Gap synthétique en montant (M€)
2019	515
2020	612
2021	555
2022	739
2023	876
2024	115
2025	-165
2026	-387
2027	-534
2028	-441
2029	-527
2030	-800
2031	-831
2032	-699
2033	-875

Convention : un *gap* synthétique négatif représente une position de transformation.

La première année, la sensibilité du produit net bancaire à une variation de taux de 1 % s'élève à 5,15 millions d'euros.

La consommation en pourcentage des fonds propres à un choc de +/- 200 pb est de 4,4 % des fonds propres. Pour plus d'information sur les opérations de couverture du risque de taux, voir les notes 3.2 et 3.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Politique de couverture

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier les deux approches ci-dessous.

a. Couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*)

La couverture de juste valeur est mise en œuvre pour plusieurs objectifs :

- La couverture des dépôts à vue est faite en juste valeur afin de couvrir la variation de juste valeur de ces dépôts et le risque de taux d'intérêt global de la Caisse Régionale (voir la note 3.4 sur les couvertures mises en place – annexes des états financiers consolidés).
- La couverture des opérations faites à taux fixe (collecte, crédit,...) est également enregistrée en couverture de juste valeur.

Au 31 décembre 2018, l'encours des couvertures de juste valeur s'élève à 14 520 millions d'euros contre 14 265 millions d'euros au 31 décembre 2017.

b. Couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)

La couverture de flux de trésorerie est mise en œuvre pour les objectifs de couverture de marge des opérations de bilan réalisées à taux variable (voir note 3.4 sur les couvertures mises en place – annexes des états financiers consolidés). Au 31 décembre 2018, l'encours des couvertures de flux de

trésorerie s'élève à 65 millions d'euros (65 millions d'euros également au 31 décembre 2017).

7.5 Le risque de change

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit de la position de change structurelle ou de la position de change opérationnelle.

Le risque de change structurel du groupe Crédit Agricole résulte des investissements durables du Groupe dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux), la devise de référence du Groupe étant l'euro.

Le risque de change opérationnel résulte principalement de l'ensemble des produits et charges de toute nature en devises autres que l'euro (les provisions spécifiques ou collectives en devises, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes, etc.).

La Caisse Régionale n'a pas d'exposition directe au risque de change en portefeuille que ce soit structurel ou opérationnel.

Pour l'année 2018, la Caisse Régionale a privilégié des investissements sur des fonds et titres en euros ou couverts du risque de change. Le détail de la contribution des différentes devises au bilan consolidé est présenté dans la note 3.2 des annexes aux états financiers consolidés.

Gestion du risque

L'exposition au risque de change qui résulterait d'opérations directes pour compte propre est systématiquement couverte. Les opérations en devises effectuées avec la clientèle sont également systématiquement couvertes.

7.6 Le risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

Objectifs et politique

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse Régionale repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer en montant et en durée. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement, qui associent des émissions en interbancaire dans le cadre du programme de titres de

créances négociables déclaré auprès de la Banque de France, des refinancements contre collatéral via des structures notées AAA (Caisse de Refinancement de l'Habitat, CA Home Loan SFH) et auprès de Crédit Agricole S.A.

Gestion du risque

En matière de risque de liquidité, le groupe Crédit Agricole met l'accent sur une approche qualitative de la gestion de ce risque au travers d'un dispositif de limites adaptées au profil de chaque entité du Groupe et du dispositif de gestion et de supervision de ce risque.

La direction financière de la Caisse Régionale détermine un niveau de ratio de liquidité cible et met en œuvre les opérations de refinancement conformément à la politique financière décidée par le Conseil d'Administration. La direction des risques et du contrôle permanent s'assure de la bonne réalisation des différentes étapes et des contrôles réalisés. Le Comité financier effectue le suivi de la situation de liquidité de la Caisse Régionale et des conditions de marchés.

Méthodologie

La gestion du risque de liquidité s'appuie sur plusieurs indicateurs :

- le LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) ;
- la limite court-terme définie en relation avec Crédit Agricole S.A. pour l'analyse du risque de liquidité sur une durée de 1 an avec différents scénarios de stress (3 scénarios) ;
- les tombées de refinancement sur 12 mois par pas mensuel ;
- la structure du refinancement (court terme, moyen long terme, fonds propres) ;
- la décomposition du refinancement moyen long terme, son écoulement dans le temps et son coût.

Conditions de refinancement en 2018

Les taux de rendement des dettes souveraines se sont maintenus à des niveaux relativement bas sur 2018. La possibilité pour les banques d'accéder à des refinancements moyen long terme auprès de la Banque Centrale Européenne a continué à rassurer les investisseurs et a entretenu les coûts de refinancement à un niveau historiquement bas.

Cela a permis à la Caisse Régionale de continuer à allonger la durée de son refinancement moyen long terme et à augmenter la part des refinancements moyen long terme dans le financement de l'activité commerciale.

La Caisse Régionale intervient sur le marché des titres de créances négociables (NEU CP et NEU MTN) de manière coordonnée par rapport aux autres entités du Groupe, en alignant les taux de ses émissions sur ceux pratiqués par Crédit Agricole S.A.

Exposition

Les encours de prêts et créances par durée résiduelle ainsi que les dettes représentées par un titre par durée résiduelle sont

détaillés dans les notes 3, 4 et 13 des annexes des comptes individuels.

L'exposition au risque de liquidité a augmenté en montant sur l'ensemble de l'année du fait d'une activité commerciale plus marquée sur le crédit, portée par des taux historiquement bas. La structure de refinancement de la Caisse Régionale a évolué tout au long de l'année avec une part de refinancement court terme en baisse afin de pérenniser le développement commercial de la Caisse Régionale.

Le Liquidity Coverage Ratio :

Le LCR (*Liquidity Coverage Ratio* – ratio de liquidité Bâle 3) permet de mesurer la capacité, en cas de crise de liquidité, des établissements de crédit à faire face à leurs engagements à court-terme (30 jours) en mobilisant des actifs liquides.

Le LCR de la Caisse Régionale calculé sur la moyenne des 12 mois de 2018 de ses différentes composantes s'élève à 117,6 % pour une exigence réglementaire de 100 %. Il est de 121,5 % au 31 décembre 2018. L'exigence réglementaire 2018 est de 100 %. Par ailleurs, la moyenne des LCR fin de mois pour l'année 2018 est de 118,4 %.

Le programme déclaré à la Banque de France en 2018 pour 2 000 millions d'euros de NEU CP (ex-certificats de dépôts négociables) et 1 200 millions d'euros de NEU MTN (ex-Bons à Moyen Terme Négociables) est une source de refinancement court-terme. L'encours émis s'établit au 31 décembre 2018 à 921,5 millions d'euros pour les NEU CP et à 53,2 millions d'euros pour les NEU MTN.

Le refinancement de la Caisse Régionale s'appuie également sur des refinancements collatéralisés qui permettent d'abaisser significativement le coût de la ressource moyen long terme de la Caisse Régionale. A ce titre, les encours de créances mobilisés au 31 décembre 2018 sont les suivants :

- Créances apportées en garantie à CA Home Loan SFH : 2 319 millions d'euros ;
- Créances apportées en garantie à la CRH : 978 millions d'euros.

La Caisse Régionale participe également aux opérations de titrisation réalisées par le Groupe (cf. « Faits marquants de l'exercice » de la partie 5. « Les comptes sociaux »).

7.7 Le risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels décliné dans la Caisse Régionale comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du groupe Crédit Agricole :

- gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale via le comité de contrôle interne,
- identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau de la Caisse Régionale,
- réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau de la Caisse Régionale.

Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

Organisation de la gestion des risques opérationnels

L'organisation de la gestion des risques opérationnels de la Caisse Régionale s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier risques et contrôles permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels est rattaché au responsable du contrôle des risques de la Caisse Régionale.

Le management du risque opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un comité de contrôle interne, réuni mensuellement, dont la Présidence est assurée par la Direction Générale de la Caisse Régionale.

Un tableau de bord permettant la surveillance des processus et risques les plus coûteux est remonté trimestriellement à l'organe central. Il décrit le coût du risque, la nature des risques dans ses composantes bâloises, recense les principaux indicateurs de risques à surveiller, les indicateurs de fraude, les alertes émises et le cas échéant, il décrit les plans d'actions correctrices.

La Direction Générale et le Conseil d'Administration sont informés semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif. Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse Régionale et de ses filiales consolidées.

Principaux travaux menés au cours de l'année 2018

En 2018, la Caisse Régionale a continué à renforcer son dispositif qualitatif et quantitatif d'identification, d'évaluation, de prévention et de surveillance des risques opérationnels. Dans ce cadre, les principales actions suivantes ont été conduites :

- La cartographie des risques opérationnels 2017 a été finalisée le 28 février 2018. Une synthèse de ses

résultats a fait l'objet d'une présentation au Comité de contrôle interne du 22 mars 2018.

- Une nouvelle campagne d'actualisation de la cartographie a débuté en 2018 et prendra fin le 01 mars 2019.
- Le suivi des plans d'actions, à mettre en place à l'issue de la cartographie des risques opérationnels 2017, a été opéré au cours de l'année 2018.
- De nouvelles actions de formation et de sensibilisation des correspondants à la culture des risques opérationnels se sont poursuivies au cours de l'année 2018.
- L'analyse annuelle des 17 scénarios majeurs a été réalisée et ses résultats contribueront à déterminer l'exigence de fonds propres au titre de l'année 2019.

Méthodologie

La Caisse Régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels. L'utilisation de cette méthode a été validée par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) en décembre 2007.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type « *Loss Distribution Approach* » (LDA) qui est unique au sein du Groupe. Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse Régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse Régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail. Ce travail est par ailleurs piloté et contrôlé par Crédit Agricole S.A. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les caisses régionales, un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'exigence de fonds propres pour l'ensemble des caisses régionales concerne la partie de l'exigence de fonds propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des caisses régionales sont concaténés, ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrue et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par caisse régionale. Pour ce faire, Crédit Agricole S.A. utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la caisse régionale (coût du risque et produit net bancaire de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire, un travail d'experts est mené par Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs. Ce travail d'experts fait l'objet d'une formalisation, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

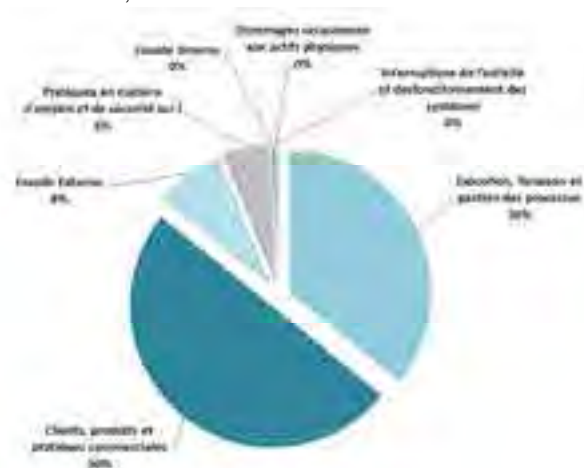
La méthode de calcul standard (TSA : *The Standard Approach*) est également utilisée et appliquée aux filiales consolidées de la Caisse Régionale. L'exigence en fonds propres de ces entités suit la méthodologie de ventilation du produit net bancaire de l'entité par ligne métier sur les trois derniers exercices. Le périmètre de consolidation fait l'objet d'une revue annuelle de validation afin de détecter toute entrée, modification ou sortie du périmètre. La part d'exigence en fonds propres standard (TSA) vient s'ajouter à la part AMA pour déterminer l'exigence en fonds propres finale au titre du risque opérationnel.

Enfin, il est rappelé qu'à l'origine, la méthodologie Risques opérationnels a été présentée et validée en Comité des Normes et Méthodologies (CNM) du Groupe le 15 février 2007. Depuis lors, le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel pour le groupe Crédit Agricole. L'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été représenté au Comité des Normes et Méthodologies (CNM) de décembre 2011.

Principaux foyers de risques et plans d'action associés

Exposition

Répartition de la mesure du risque opérationnel par catégorie de risques : montants bruts, risque opérationnel pur et risque frontière crédit, de 2016 à 2018



Plans d'action

Des formations sont régulièrement dispensées auprès des collaborateurs afin de les sensibiliser sur les bonnes pratiques et ainsi les maintenir à un niveau élevé de compétences.

Assurance et couverture des risques opérationnels

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres, dans la limite de 20 % du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse Régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires.

Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance (CAMCA) est pris en compte au niveau du scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'exigence en fonds propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance, il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur, à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité et la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part mutualisée d'exigence en fonds propres liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relative aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

7.8 Le risque de non-conformité

Le dispositif mis en œuvre au sein de la Caisse Régionale a pour objectif de se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, au respect des sanctions internationales, à la prévention de la fraude externe et interne et de la corruption, et à la protection de la clientèle.

Ce dispositif et les actions menées en 2018 dans ce domaine sont décrits ci-dessous :

Le risque de non-conformité

Les risques de non-conformité concernent le non-respect des règles liées aux activités financières et bancaires – qu'elles soient de nature législative ou réglementaire –, des normes professionnelles et déontologiques, d'instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels ou encore de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, de la prévention et de la lutte contre la fraude.

La Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF 1) publiée en 2007 a fait l'objet d'une révision par le régulateur

européen avec l'adoption, de deux nouveaux textes regroupés sous l'appellation MIF 2 : - Une Directive (MiFID 2) qui porte sur la protection des investisseurs, - Un règlement (MiFIR) relatif à la transparence des marchés financiers.

Cette nouvelle réglementation, entrée en vigueur le 3 janvier 2018, constitue l'une des principales mises en œuvre pour l'année 2018 sur ce domaine.

La déontologie

Le code de déontologie de la Caisse Régionale, annexé au règlement intérieur, prévoit et régit le mode d'exercice professionnel des salariés et notamment les rapports avec les clients. La Caisse Régionale dispose d'un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui vise à garantir la primauté des intérêts du client.

Le risque de corruption

La Caisse Régionale sensibilise son personnel au risque de corruption et au dispositif déployé pour le réduire.

Dans le cadre « loi Sapin II », la Caisse Régionale renforce son dispositif de prévention et de détection de la corruption.

La commercialisation de nouveaux produits et services

Le dispositif « Nouvelle Activité, Nouveau Produit » (NAP) permet de renforcer la protection des clients en s'assurant d'une part que les conseillers disposent des supports d'information et de formation nécessaires à la bonne connaissance des avantages et contraintes des produits et services commercialisés et d'autre part que l'information qui est fournie aux clients est transparente et compréhensible. Ainsi, au cours de l'année 2018, 39 comités NAP se sont tenus.

La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des Sanctions Internationales

La connaissance client est un élément primordial du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et à ce titre les obligations ont été renforcées par la transposition de la troisième directive européenne en 2009. Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme s'appuie sur des procédures formalisées et des mises à jour sont faites régulièrement.

Outre l'obligation de conserver les documents permettant d'identifier les clients, les procédures intègrent la nécessité d'obtenir à l'entrée en relation un certain nombre d'informations relatives à la connaissance des clients qui se doivent d'être renseignées dans le système d'information de la Caisse Régionale.

La directive (UE) 2015/849 du Parlement européen du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme (« LCB/FT ») a donné lieu à une transposition et un règlement, entré en vigueur en juin 2017, qui viennent renforcer le dispositif LCB/ FT.

L'une des principales évolutions de cette 4ème directive prévoit l'élargissement de la notion de « Personnes Politiquement

Exposées » (PPE). Cette notion, qui inclut toute personne exerçant ou ayant exercé des fonctions publiques importantes à l'étranger ainsi que les cadres dirigeants des organisations internationales, comprend désormais également les personnes qui exercent ou ayant exercé des fonctions publiques importantes sur le territoire national (les « PPE nationales »).

L'outil Norkom est utilisé à l'échelle nationale au sein du groupe Crédit Agricole. En fonction de différents scénarii, celui-ci génère des alertes qui nécessitent une analyse motivée. Dans le cadre de la classification par les risques, les alertes requérant un niveau de vigilance renforcée sont traitées en priorité.

En 2018, 8 432 alertes liées au fonctionnement du compte ou à une opération financière auront ainsi été traitées.

Le plan de remédiation requis par les accords passés entre le groupe Crédit Agricole et les autorités des Etats-Unis d'Amérique en octobre 2015 au titre des sanctions internationales a été également poursuivi sur l'année 2018.

Lutter contre la fraude et renforcer la sécurisation des moyens de paiement des clients

Depuis 2016, le Crédit Agricole Brie Picardie a mis en place le service « SOS Fraude Virement » : grâce à un numéro de téléphone dédié, les clients peuvent, 24h/24 et 7j/7, signaler toute opération de virement sur leur compte qui ne serait pas à leur initiative, alerter les équipes de spécialistes de toute suspicion ou tentative de virement frauduleux suite à un piratage de leurs outils informatiques ou codes d'accès, et être informés sur la mise en place des premières mesures de sécurité.

En outre, l'application SOS Fraude permet, en cas de suspicion de fraude sur la carte bancaire d'un client, de lui adresser un SMS pour confirmer ou non la transaction carte bancaire. Ces SMS complètent efficacement le dispositif de prévention et de lutte contre la fraude déployé depuis 2013 au sein de la Caisse Régionale.

7.9 Le risque juridique

À la connaissance de la Caisse Régionale, il n'existe, au 31 décembre 2018, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage susceptible d'avoir, ou ayant eu récemment, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale et du groupe Crédit Agricole.

Par ailleurs, comme indiqué dans son communiqué du 24 avril 2017, la Caisse Régionale a été assignée devant le Tribunal de Grande Instance d'Amiens par quelques porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action est initiée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Les arguments qu'elle développe sont sans fondement et la Caisse Régionale est donc très confiante sur l'issue de cette procédure.

Suite à un regroupement du dossier avec des assignations similaires de l'ADAM visant d'autres Caisses Régionales de Crédit Agricole, l'action est actuellement instruite par le Tribunal de Grande Instance de Amiens.

7.10 Les risques financiers liés aux effets du changement climatique et les mesures que prend l'entreprise pour les réduire

Les mesures que prend la Caisse Régionale pour réduire l'impact environnemental de son activité sont présentées dans le chapitre « 4.3 Politiques de prévention des risques, Résultats et indicateurs clés » du présent rapport. En parallèle, une réflexion sur la prise en compte des risques climatiques est menée au niveau national par le Comité Risques du groupe Crédit Agricole S.A.

8. La structure financière

8.1 Le capital social

Le capital social de la Caisse Régionale est constitué de 55 456 701 titres répartis en Parts Sociales, Certificats Coopératifs d'Investissement et Certificats Coopératifs d'Associés.

	Nombre de titres	Valeur nominale
Parts Sociales	24 956 540	5 €
Certificats Coopératifs d'Investissement	16 908 614	
Certificats Coopératifs d'Associés	13 591 547	
Capital Social	55 456 701	277 283 505 €

Les Parts Sociales

Les Parts Sociales de la Caisse Régionale sont détenues au 31 décembre 2018 par les 86 caisses locales, 20 Administrateurs, Crédit Agricole S.A. et SACAM Mutualisation.

Les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)

Les CCI sont détenus par des investisseurs financiers, personnes physiques ou morales. Le vote du porteur de CCI est requis pour les évolutions majeures du capital de la Caisse Régionale lors d'assemblées spéciales de porteurs de CCI.

Le CCI cote sur le compartiment B d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0010483768. Au 31 décembre 2018, il cote 25,49 euros, contre 26,44 euros au 31 décembre 2017. En 2018, le volume moyen journalier de CCI échangés a été de 5 504 titres (source Bloomberg). L'actif net par titre au 31 décembre 2018 est de 53,45 €, en croissance de 3,4%.

Intervention de la Caisse Régionale sur les CCI en 2018

L'Assemblée Générale Mixte du 29 mars 2018 a, dans sa 34^{ème} résolution, autorisé la Caisse Régionale à opérer sur ses CCI et ce conformément aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce. Les principales caractéristiques de cette résolution sont les suivantes :

- L'autorisation a été donnée pour une période de 18 mois.
- La Caisse Régionale ne peut, en aucun cas, être amenée à détenir plus de 10 % des CCI composant son capital social.
- Les achats portent sur un nombre de CCI qui ne peut excéder dix pour cent (10 %) du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats.
- L'acquisition ne peut être effectuée à un prix supérieur à 32 euros par CCI.

- En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Caisse Régionale peut consacrer au rachat de ses CCI ne peut excéder 54,1 millions d'euros.

A fin 2018, tous objectifs confondus, le pourcentage d'auto-détention de CCI est de 8,1 %, soit une consommation de 81 % de la limite fixée.

Informations relatives à l'utilisation du programme de rachat, communiquées à l'Assemblée Générale en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce

La Caisse Régionale déploie deux modes d'intervention sur ses CCI : le contrat de liquidité et le programme de rachat.

1) Le contrat de liquidité

Le contrat de liquidité est un contrat par lequel Kepler Cheuvreux, prestataire de services d'investissement, dispose des habilitations et moyens nécessaires en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres sur le marché, pour le compte de la Caisse Régionale.

En 2018, par l'intermédiaire de Kepler Cheuvreux, la Caisse Régionale est intervenue sur ses propres titres pour les opérations suivantes :

- Achats : 24 184 titres au prix moyen de 25,09 euros
- Ventes : 22 444 titres au prix moyen de 25,34 euros

Le nombre total des titres utilisés aux fins du contrat de liquidité en 2018 est ainsi de 46 628 (cumul des achats et des ventes). Au 31 décembre 2018, le nombre de CCI détenus par la Caisse Régionale dans ce cadre est de 16 545, valorisés au 31 décembre 2018 à 422 milliers d'euros, et représentant en valeur nominale 83 milliers d'euros, soit 0,10 % des CCI émis et 0,03 % du capital social.

Une commission forfaitaire annuelle de 25 000 euros HT est versée à Kepler Cheuvreux au titre du contrat de liquidité.

2) Le programme de rachat

Le programme de rachat est un contrat par lequel la Caisse Régionale donne mandat à Kepler Cheuvreux, qui l'accepte, d'acheter pour son compte et en son nom, un nombre maximal de 1 690 861 titres à un prix maximum de 32 euros par titre.

Dans ce cadre, et de façon distincte du contrat de liquidité, la Caisse Régionale a racheté 142 001 CCI en 2018 au prix moyen de 24,92 euros.

Le 30 avril 2018, la Caisse Régionale a utilisé dans le cadre de son dispositif d'épargne salariale un total de 130 000 titres auto-détenus au titre de son programme de rachat, cédés par voie de blocs au prix moyen de 26,15 euros par titre ; le

montant des frais de négociation sur ces opérations s'élève à 3 399,5 euros HT.

Le nombre de CCI auto-détenus par la Caisse Régionale au 31 décembre 2018 au titre de son programme de rachat s'élève à 1 350 323 titres, représentant 27,04 millions d'euros évalués à leur cours d'achat et 6,8 millions d'euros en valeur nominale, soit 7,99 % des CCI émis et 2,44 % du capital social de la Caisse Régionale.

Descriptif du programme de rachat de CCI pour les années 2019 et suivantes

En application de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat devant être approuvé par l'Assemblée Générale mixte du 26 mars 2019.

I – Date de l'assemblée générale qui est appelée à autoriser le programme de rachat

Le renouvellement du programme de rachat sera proposé à l'assemblée générale mixte du 26 mars 2019.

II – Répartition par objectifs des titres de capital détenus

Répartition des titres de capital détenus en date du 31 décembre 2018 :

- Annulation du capital : 142 001 CCI
- Couverture de plans destinés aux salariés : 1 208 322 CCI
- Couverture de titres de créance échangeables : aucun
- Animation du marché secondaire : 16 545 CCI

III – Objectifs du programme de rachat

L'autorisation donnée par l'assemblée générale est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'acheter des certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- 1) de mettre en œuvre de plan d'options d'achat de CCI de la Caisse Régionale au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Caisse Régionale et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225- 180 du Code de commerce ;
- 2) d'attribuer ou de céder des CCI de la Caisse Régionale aux mandataires sociaux éligibles et aux salariés visés à l'alinéa ci-avant, ou à certaines catégories d'entre eux, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues par la loi ;
- 3) d'attribuer gratuitement des CCI au titre du dispositif d'attribution gratuite prévu par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des

Sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce,

- 4) d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Caisse Régionale ;
- 5) d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers, étant précisé que le nombre de CCI achetés dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visée ci-dessus, au nombre de certificats coopératifs d'investissement achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de la présente autorisation ;
- 6) de procéder à l'annulation totale ou partielle des certificats coopératifs d'investissement acquis, sous réserve que le Conseil d'Administration dispose d'une autorisation en cours de validité de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, lui permettant de réduire le capital par annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis dans le cadre d'un programme de rachat de CCI.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse Régionale informera ses porteurs de CCI par voie de communiqué.

IV – Caractéristiques du programme de rachat

- Montant maximum alloué aux programmes de rachat de CCI : 54 107 552 euros
- Nombre maximal de titres que la Caisse Régionale se propose d'acquérir : 10 % du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif au 31 décembre 2018, 1 690 861 CCI. Toutefois, le nombre de CCI acquis par la Caisse Régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % du nombre total de CCI composant le capital de la Caisse Régionale.
- Caractéristiques des titres que la Caisse Régionale se propose d'acquérir :
 - Nature des titres rachetés : certificats coopératifs d'investissement cotés sur Euronext Paris (compartiment B)
 - Libellé : CCI de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie
 - Code ISIN : FR0010483768
- Prix maximum d'achat : 32 euros par titre

Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

V – Durée du programme de rachat

L'autorisation soumise au vote de l'Assemblée Générale mixte du 26 mars 2019 se substituera, pour la fraction non utilisée, à celle conférée par l'Assemblée Générale du 29 mars 2018 dans sa 34^{ème} résolution, et pourra être mise en œuvre jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale et, dans tous les cas, pour une période maximum de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale mixte, soit au plus tard jusqu'au 25 septembre 2020.

L'état récapitulatif des transactions des dirigeants

En application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et des articles 223-22-A à 223-26 du Règlement Général de l'AMF, aucune déclaration n'a été réalisée auprès de l'AMF au cours de l'exercice 2018.

Les Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)

Crédit Agricole S.A. et SACAM Mutualisation détiennent la totalité des 13 591 547 CCA émis par la Caisse Régionale. Le vote des porteurs de CCA est requis pour les évolutions majeures du capital de la Caisse Régionale lors des assemblées spéciales des porteurs de CCA. La valorisation des CCA est égale à celle des CCI.

8.2 Informations Prudentielles

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation* dit "CRR") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques.

Le dispositif prudentiel résultant des accords de Bâle 3 s'articule en effet autour de trois piliers :

- le **Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le **Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la Banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres ;
- le **Pilier 3** instaure de nouvelles normes en matière de communication financière à destination du marché.

Le pilotage de la solvabilité de la Caisse Régionale vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier en permanence qu'elle dispose de fonds propres suffisants pour couvrir les risques auxquels elle est ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Outre la solvabilité, la Caisse Régionale pilote également le ratio de levier.

Enfin, les ratios de solvabilité majeurs font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque.

8.2.1 Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 (directive 2013/36/EU, dite "CRD 4", transposée notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, et règlement "CRR") et sont entrés en application le 1^{er} janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes. Dans le régime CRR/CRD 4, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- Le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- Le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- Le ratio de fonds propres globaux.

Ces ratios font l'objet d'un calcul phasé ayant pour objet de gérer progressivement la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 jusqu'au 1^{er} janvier 2018 (et jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour les instruments de dette hybride).

Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque. Les définitions et calculs sont développés dans les parties suivantes. Les exigences minimales applicables à la Caisse Régionale sont respectées.

8.2.2 Supervision

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que plusieurs entités du Groupe Crédit Agricole puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse Régionale a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause l'exemption individuelle accordée précédemment par l'ACPR.

8.2.3 Ratios de solvabilité

Au numérateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1),
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

Au dénominateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB – *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
 - l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

Exigences réglementaires minimales

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

- Ratios de fonds propres avant coussins : l'exigence minimale de CET1 phasé est fixée à 4,5 % des emplois pondérés depuis 2015. De même, l'exigence minimale de *Tier 1* phasé a été relevée à 6 % en 2015 et pour les années suivantes. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres globaux phasés est de 8 % en 2015 et pour les années suivantes ;
- À ces exigences s'ajoutent des coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :
 - le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019),
 - le coussin contra-cyclique (taux en principe compris dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de la Caisse Régionale étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au

- risque (EAD ¹) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'entité ; lorsque le taux d'un coussin contra-cyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles,
- les coussins pour risque systémique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements systémiques et est à ce titre soumis à cette exigence.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique s'appliquent par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (50 % du coussin demandé en 2017, 75 % en 2018).

Le régulateur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2. La Caisse Régionale n'a pas à ce jour été notifiée d'exigences complémentaires entrant dans ce cadre.

En sa qualité d'entité affiliée au Groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale bénéficie pleinement du mécanisme interne de solidarité légale ainsi que de la flexibilité de circulation du capital interne au Groupe Crédit Agricole, qui est très fortement capitalisé.

¹ L'EAD (*Exposure at default*) est le montant de l'exposition en cas de défaillance. Elle englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan.

Tableau synthétique des ratios de solvabilité

L'ensemble des tableaux ci-après inclut le résultat conservé de la période.

en milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
Tableau de synthèse des ratios				
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 005 579	2 005 579	1 830 924	1 812 506
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	2 005 579	2 005 579	1 830 924	1 812 506
Fonds propres globaux	2 032 089	2 032 089	1 830 924	1 843 223
Total des emplois pondérés	10 467 335	10 467 335	10 055 536	10 055 536
Ratio CET1	19,2%	19,2%	18,2%	18,0%
Ratio Tier 1	19,2%	19,2%	18,2%	18,0%
Ratio global	19,4%	19,4%	18,2%	18,3%

Exigences minimales				
Common Equity Tier 1	4,5%		4,5%	
Tier 1 (CET1+AT1)	6,0%		6,0%	
Tier 1 + Tier 2	8,0%		8,0%	
Coussin de conservation	1,875%		1,250%	
Coussin contracyclique	0,000%		0,000%	
Coussin pour risque systémique	0,0%		0,0%	
Exigence globale de coussins de fonds propres	1,9%		1,3%	
Exigences minimales y compris coussins de fonds propres				
Ratio CET1	6,4%		5,8%	
Ratio Tier 1	7,9%		7,3%	
Ratio global	9,9%		9,3%	

Excédent de capital		
CET1	1 338 282	1 252 727
Tier 1	1 181 272	1 101 894
Fonds propres globaux	998 435	900 783

En tenant compte des ajustements effectués dans le cadre du Pilier 2 conformément à la demande de la Banque centrale européenne, portant à ce jour exclusivement sur la déduction prudentielle des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), les ratios CET1 et globaux phasés de la Caisse Régionale ressortent respectivement à 19,0% et 19,2% au 31 décembre 2018.

8.2.4 Définition des fonds propres**Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)**

Ils comprennent les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Fonds propres de base de catégorie 1 ou Common equity tier 1 (CET1).

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat

- global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale ; il s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
 - les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, portés dans le cadre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
 - les parts sociales en cours de remboursement
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
 - la *prudent valuation* (évaluation prudente définie par la réglementation prudentielle : ajustement du montant des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur),
 - la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
 - la déduction du CET1 des montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues (*expected loss* – "EL"),
 - la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % au-delà d'une limite de franchise de 10 % des fonds propres CET1 ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
 - la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % ; les éléments non déduits sont pris en compte

dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),

- la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (investissements importants) au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Ils comprennent notamment les instruments de dette perpétuelle dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. La Caisse Régionale n'a pas émis de fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans ; les incitations au remboursement anticipé sont interdites ; ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les instruments de dette subordonnée non éligibles bénéficiant de la clause de maintien des acquis dans la limite de 40% (seuil pour l'exercice 2018) du stock d'instruments Tier 2 existant au 31 décembre 2012 ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB ; par ailleurs, les ajustements pour risque de crédit général bruts des effets fiscaux pouvaient être intégrés à hauteur de 1,25 % des emplois pondérés en standard avant application de la norme IFRS 9 ;
- les déductions des participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment.
- d'autres éléments comme les intérêts minoritaires éligibles en Tier 2 .

Le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond :

- en non phasé : au *Tier 2* éligible CRD 4 ;
- en phasé : au *Tier 2* éligible CRD 4, complété de 40 % (seuil pour 2018) du stock de *Tier 2* non éligible CRD 4 existant au 31 décembre 2012.

Fonds propres prudentiels au 31 décembre 2018

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2018.

en milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Capitaux propres part du groupe	3 798 259	3 798 259	3 388 973	3 388 973
(-) Distributions anticipées	(37 476)	(37 476)	(37 265)	(37 265)
(+) Intérêts minoritaires	0	0	0	0
(-) Prudent valuation	(24 576)	(24 576)	(32 371)	(32 371)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(3 215)	(3 215)	(3 120)	(3 120)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(18 510)	(18 510)	(18 353)	(18 353)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(1 700 431)	(1 700 431)	(1 469 440)	(1 469 440)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(4 407)	(4 407)	(269 817)	(4 435)
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1	0	0	283 799	0
Autres éléments du CET1	(4 065)	(4 065)	(11 482)	(11 483)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	2 005 579	2 005 579	1 830 924	1 812 506
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(4 407)	(4 407)	(4 435)	(4 435)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	0	0	(114 494)	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit des CET1)	4 407	4 407	269 817	4 435
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	0	0	(150 888)	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1	2 005 579	2 005 579	1 830 924	1 812 506
Instruments de capital et emprunts subordonnés Tier 2	0	0	0	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes et ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard	30 083	30 083	32 313	32 313
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important déduits du Tier 2	(1 459)	(1 459)	(1 596)	(1 596)
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 2	(2 114)	(2 114)	0	0
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	0	0	114 494	0
Autres ajustements transitoires	0	0	(145 211)	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	26 510	26 510	0	30 717
FONDS PROPRES GLOBAUX	2 032 089	2 032 089	1 830 924	1 843 223
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	10 467 335	10 467 335	10 055 536	10 055 536
RATIO CET1	19,2%	19,2%	18,2%	18,0%
RATIO TIER 1	19,2%	19,2%	18,2%	18,0%
RATIO GLOBAL	19,4%	19,4%	18,2%	18,3%

Evolution des fonds propres prudentiels

<i>en milliers d'euros</i>	Phasé 31/12/2018 vs 31/12/2017
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2017	1 830 924
Augmentation de capital	7 743
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	189 575
Prévision de distribution	(37 476)
Autres éléments du résultat global accumulés	235 390
Intérêts minoritaires	0
Variations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(95)
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(157)
Dépassement de franchises	(230 991)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	265 410
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1	(283 799)
Autres éléments du CET1	29 055
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018	2 005 579
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2017	0
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018	2 005 579
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2017	0
Emissions	0
Remboursements ⁽¹⁾	0
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2	26 510
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2018	26 510
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2018	2 032 089

(1) un amortissement est pris en compte pour les instruments de Tier 2 pendant la période des 5 années précédant leur échéance

8.2.5 Autres dispositions

Ratio de levier

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié et remplacé par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014. Le règlement délégué a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

À ce stade, la mise en œuvre en Pilier 1 (exigence réglementaire minimale), initialement prévue au 1^{er} janvier 2018, est décalée, et devrait se faire dans le cadre de sa transposition dans CRR2.

Pour les établissements non systémiques comme la Caisse Régionale, l'exigence de ratio de levier préconisée par le Comité de Bâle est de 3 % minimum.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Le ratio de levier de la Caisse Régionale s'élève au 31 décembre 2018 à 7,9 % sur une base de Tier 1 phasé.

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
	Phasé	Phasé
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	29 580 031	26 847 412
Expositions sur dérivés	37 959	294 834
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	184 796	446 384
Autres expositions de hors-bilan	1 568 231	1 542 169
Expositions intragroupe exemptées	-4 102 200	0
Montant des actifs déduits	-1 782 505	-1 540 000
Exposition totale aux fins du ratio de levier	25 486 313	27 590 799
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	2 005 579	1 830 924

Ratio de levier	7,9%	6,6%
-----------------	------	------

Sur décision de la Banque centrale européenne en date du 6 avril 2018, la Caisse régionale est autorisée à exclure de son exposition totale aux fins du ratio de levier les expositions intra-groupes portant sur les autres entités affiliées du groupe Crédit Agricole

Dispositif de mise en résolution des établissements bancaires

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « single point of entry » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le Groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse Régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et

financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de

recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

8.2.6 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (*Switch*), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros, dont 410,8 millions consentis par la Caisse Régionale (cf. Relations internes au Crédit Agricole des Comptes consolidés au 31 décembre 2018).

Autre lien de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

8.2.7 Composition des emplois pondérés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Risque de crédit	9 772 025	9 416 747
dont approche standard	1 325 077	1 185 267
dont approche fondation IRB	2 000 118	1 908 739
dont approche avancée IRB	3 099 245	3 087 000
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	3 344 785	3 231 279
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	2 800	4 461
Risque de marché	0	0
dont risque de change	0	0
Risque opérationnel	695 309	638 789
dont approche standard	7 889	2 317
dont approche par mesure avancée	687 420	636 472
TOTAL	10 467 335	10 055 536

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse Régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

8.2.8 La surveillance prudentielle

Les banques doivent faire preuve d'une structure financière robuste compte tenu des effets de l'insolvabilité de l'une d'entre-elles sur la stabilité financière du système économique. Ainsi, la Caisse Régionale gère son activité et son capital en cohérence avec le respect des ratios prudentiels.

Le Capital Requirements Directive (CRD)

Cf. 8.2.3 « tableau de synthèse des ratios de solvabilité »

Le contrôle des grands risques

Pour s'assurer d'une bonne dispersion de ses risques clientèle, la Caisse Régionale doit à tout moment respecter plusieurs normes.

Concernant le contrôle des grands risques, celui-ci s'apprécie au travers d'une déclaration calculée à partir des données

consolidées de la Caisse Régionale, qui prend en compte depuis mars 2014, a minima, les 20 plus importantes expositions originales qui incluent les 10 premiers groupes bénéficiaires « institutions » et les 10 premiers groupes bénéficiaires « institutions financières non régulées » dont les encours bruts dépassent 10 % des fonds propres.

A minima, et si les seuils de dépassement des fonds propres ne sont pas atteints, les expositions sont à déclarer à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Par ailleurs, dans le cadre du contrôle des grands risques, un même bénéficiaire ne doit pas excéder 25 % des fonds propres de la banque. Au 31 décembre 2018, aucune contrepartie ne porte un encours supérieur à 10 % des fonds propres.

La liquidité

Cf. 7.6 « Le risque de liquidité et de financement » *infra*.

9. Les perspectives

La Caisse Régionale entend poursuivre en 2019 son plan stratégique à horizon 2020, pour une banque encore plus proche et performante, 100 % humaine et digitale.

ANNEXES

Indicateurs Alternatifs de Performance

Indicateur	Définition
Charges de fonctionnement nettes	Les Charges de fonctionnement nettes correspondent à la somme des postes « Charges générales d'exploitation » et « Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles » des états financiers.
Coefficient d'exploitation	Le Coefficient d'exploitation correspond au rapport entre les Charges de fonctionnement nettes (numérateur) et le Produit Net Bancaire (dénominateur).
Return On Assets (ROA)	Le ROA correspond au rapport entre le résultat net (numérateur) et le total bilan (dénominateur).
Return On Equity (ROE)	Le ROE correspond au rapport entre le résultat net (numérateur) et les capitaux propres hors FRBG et résultat de l'exercice (dénominateur).
Actif net par titre	L'actif net par titre correspond au rapport entre : <ul style="list-style-type: none"> • les capitaux propres hors FRBG et résultat de l'exercice (numérateur), (cf. bilan passif des comptes individuels), • et le nombre de titres composant le capital social (capital, CCI et CCA) (dénominateur).

Passage du PNB social publié au PNB social sous-jacent et au RBE social sous-jacent

Base individuelle (en millions d'euros)	Décembre 2017	Décembre 2018	Variation en %
Produit Net Bancaire	564,4	581,9	+ 3,1 %
<i>Retraitement des opérations d'optimisation du bilan</i>	39,2	18,7	- 52,4 %
Produit Net Bancaire sous-jacent	603,7	600,6	- 0,5 %
Charges de fonctionnement nettes	317,2	326	+ 2,8 %
Résultat Brut d'Exploitation sous-jacent (= PNB sous-jacent - Charges de fonctionnement nettes)	286,5	274,6	- 4,2 %

Loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence – Publication annuelle

La Caisse Régionale s'assure du respect des obligations réglementaires inhérentes à la déshérence s'agissant des comptes bancaires, des coffres forts et des parts sociales inactives.

Pour s'assurer du respect de la réglementation, une organisation entre les différents services concernés et un pilotage dédié à cette activité ont été définis.

Des indicateurs mensuels et trimestriels complétés par plusieurs contrôles permanents permettent de suivre précisément les actions en cours et de rendre compte de celles achevées.

Enfin, l'activité Déshérence fait l'objet d'une présentation trimestrielle dans un comité spécifique auquel participe le Responsable de la Conformité de la Caisse Régionale.

- Date de fourniture des statistiques annuelles : 10/01/2019
- Nombre de comptes inactifs* : 26 960
- Encours des comptes inactifs (cumul des soldes créditeurs - cumul des soldes débiteurs*) : 13 992 047,90 euros
- Nombre de comptes transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations (cumul des 12 derniers mois des comptes déposants créditeurs et des comptes clôturés et remboursés sur les comptes déposants) : 6 932
- Montant des sommes déposées à la Caisse des Dépôts et Consignations : 2 262 728.58 euros

* Les nombres et montants des comptes en devises inactifs ne sont pas intégrés car ils ne sont pas en euros.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

I • Préparation et organisation des travaux du Conseil	56
II • Modalités de participation à l'Assemblée Générale	65

Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise Exercice 2018

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37- art. L.225-37-2 à art. L. 225-37-5)

* * *

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier (I) ainsi que les modalités de participation aux assemblées générales (II) mis en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie.

Le projet de rapport a été adressé pour information au Comité des Risques du 25/01/2019, il a ensuite été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 29 janvier 2019 et sera rendu public.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à leur organisation ainsi qu'à leur structure, liée au statut coopératif.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- aux articles L. 231-1 et suivants du code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la Transposition de la Directive 2013-672 du 26 juin 2013, dite « CRD IV »,

- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

A titre d'exemple :

- les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

I.1. PRESENTATION DU CONSEIL

Aux termes de ses statuts, la Caisse Régionale est administrée par un Conseil d'Administration composé de 21 membres au maximum, pris parmi les sociétaires et élus par l'Assemblée Générale. Les administrateurs sont élus pour trois ans et sont renouvelés autant que possible par tiers tous les ans.

L'âge limite pour exercer les fonctions d'Administrateur est de 65 ans conformément à l'article 17 des statuts de la Caisse Régionale.

L'indépendance des administrateurs des Caisses Régionales résulte de leur mode d'élection démocratique, par l'assemblée générale selon le principe : « un homme égale une voix », de la convergence d'intérêt avec la Caisse Régionale que leur confère la qualité de sociétaire et de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats, en dehors de la rémunération de leurs parts sociales à un taux plafonné par la loi. Enfin, la fonction d'administrateur est bénévole (toute rémunération est légalement interdite par le Code Monétaire et Financier), ce qui démontre l'indépendance de ceux qui l'exercent.

TABLEAU RECAPITULATIF DES CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2018

DEPARTS 1	RENOUVELLEMENTS 6	NOMINATIONS 1
François TRANCART	Didier BOUCHER	Samuel LEULLIER
	Chantal FARCE	
	Jérôme GARNIER	
	Francine BOLLET	
	Eric JEANTY	
	Lydie LARUE	

En ce qui concerne la féminisation du Conseil, même si la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011, modifiant l'article L.225-35 du Code de Commerce et relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance ne s'applique pas aux Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a la volonté de tenir compte de cette nécessaire diversité en fonction des opportunités de renouvellement de ses membres.

A fin 2018, 6 femmes sont membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, soit un taux de féminisation de 30%. Cet objectif doit être porté à 40% pour 2019 suite au comité des nominations de 2015.

Notre groupe et notre Caisse régionale développent une politique visant à renforcer la mixité au sein des équipes à tous les niveaux hiérarchiques. Cela s'est matérialisé par la signature d'un accord d'entreprise en 2017 qui prévoit des entretiens de carrière avant 30 ans car la carrière doit se gérer à travers des mobilités des expériences adaptées au projet de chaque personne.

Le groupe Casa et la FNCA ont lancé avec un groupe de Directeurs généraux un programme de mentoring destiné aux femmes de l'ensemble du groupe avec pour objectif de repérer les talents et d'encourager les ambitions des femmes. Toutes ces mesures doivent nous permettre d'améliorer la mixité au sein de notre entreprise et du comité de direction tout en gardant à l'esprit que la compétence doit être le critère déterminant de nomination à un poste.

En matière de rémunération, notre rapport annuel sur l'égalité Femmes/Hommes respecte strictement les équilibres exigés par la loi et notre accord de branche.

En application des nouvelles dispositions du Code Monétaire et Financier issues de la transposition de la Directive du 26 juin 2013 dite « CRD IV » les personnes assurant la direction effective et les administrateurs des établissements de crédit sont soumis à des règles de cumul de mandat :

- Soit un mandat de Direction Générale et deux mandats d'Administrateur
- Soit quatre mandats d'administration.

Les membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale et le Directeur Général sont en conformité avec cette règle, étant rappelé que pour l'application de cette règle, les mandats exercés au sein d'un même groupe ne comptent que pour un seul mandat et les mandats exercés dans des entités dont l'objet n'est pas principalement commercial ne doivent pas être pris en considération.

Dans le cadre de l'octroi de prêts aux administrateurs de la Caisse Régionale, les personnes concernées sont invitées à sortir pour ne pas participer à la délibération ni au vote.

Chaque année, le Conseil d'Administration élit son Président et ses Vice-Présidents. Il constitue son Bureau, aujourd'hui composé de 9 membres du Conseil, dont le Président et les Vice-Présidents.

Le Conseil d'Administration a adopté, dans sa séance du 24 juin 2014, un Règlement Intérieur ayant pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration, de son Bureau, du Comité des prêts de la Caisse Régionale et du Comité d'Audit. Ce règlement intérieur a été modifié dans une séance de Conseil du 28 juillet 2015 pour intégrer notamment la création d'un comité des Risques, d'un comité des Nominations et confirmer la délégation de compétence au Comité des Rémunérations national du groupe. Il a été amendé une première fois lors du conseil d'administration du 22/12/2017 afin de

préciser les modalités de fonctionnement du comité des nominations et pour modifier la composition du comité d'audit et du comité des risques. Il a été amendé une seconde fois lors du conseil d'administration du 27/03/2018 afin de renforcer les missions confiées au Comité d'Audit et au Comité des Risques en matière de surveillance des Risques.

Il fixe également les règles de déontologie applicables aux membres du Conseil d'Administration dans le cadre de leur mission. Ce règlement intérieur vient en complément des dispositions légales et statutaires de la Caisse Régionale. Les statuts et le règlement intérieur du Conseil d'Administration sont consultables sur le site de la Caisse Régionale.

Il comporte un article 9-1 relatif aux conflits d'intérêt, reproduit ci-dessous :

« On entend par conflit d'intérêt, toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation d'une personne peut être altéré dans son intégrité par des considérations autres que celles relevant de l'exercice de sa fonction. Ce peut être notamment le cas de l'administrateur appelé à participer à la prise de décision de contracter avec un client avec lequel il a des intérêts communs personnels, professionnels ou des relations familiales directes ou indirectes, ou encore avec lequel il est en situation de concurrence. L'administrateur en situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel avec la Caisse Régionale ou une de ses filiales est tenu d'en informer sans délai le Président de la Caisse Régionale ; il doit quitter la séance à laquelle il participe et s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes. Toute situation de conflit d'intérêt possible ou avérée doit obligatoirement être remontée au Responsable de la Conformité. »

Rôle et fonctionnement général du Conseil

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par les statuts de la Caisse Régionale.

Le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et en général une fois par mois. Les délibérations du Conseil sont consignées dans un registre signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres.

Pour les modalités de renouvellement des mandats, les administrateurs sont élus pour trois ans. Les administrateurs sortants sont toujours rééligibles sous réserve du respect de la limite d'âge. Les nouvelles candidatures au mandat d'Administrateur doivent être notifiées par les intéressés au Président, par écrit, au plus tard le 31 janvier. Toutefois, et sous réserve de l'article L.512-38 du code monétaire et financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où 1 ou plusieurs postes d'administrateurs deviendraient vacants entre le 1^{er} février et la date de réunion de l'assemblée générale incluse.

Le Bureau a vocation à préparer les réunions du Conseil d'Administration, il ne prend pas de décision.

Au cours de l'année 2018, les thèmes principaux débattus au Conseil d'Administration ont porté sur :

THEMES	NOMBRE DE PRESENTATIONS
Arrêtés des comptes sociaux et consolidés de la Caisse Régionale	4
Activités Commerciales	11
Contrôle interne, risques et Limites	44
Participations, augmentation de capital	6
Octroi de prêt relevant de la délégation du Conseil	128

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration adopté en 2014, et complété en 2015, 2017 et 2018 traite notamment des points suivants :

- Fonctionnement du Conseil d'Administration
- Fonctionnement du Bureau du Conseil
- Fonctionnement du Comité des prêts Caisse Régionale (ou comité des engagements), du Comité d'Audit, du Comité des Risques, du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations
- Règles relatives au cumul des mandats
- Règles relatives aux conflits d'intérêts, aux obligations de diligence, de discrétion et aux informations privilégiées
- Règles déontologiques.

Pour ce qui concerne les informations privilégiées, il est rappelé dans l'article 9-4 ci-dessous les règles à respecter par les administrateurs :

Informations privilégiées

Une information privilégiée, telle que définie par l'article 621-1 du Règlement Général de l'AMF, est une information précise qui n'a pas été rendue publique, qui concerne directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés.

Une information est réputée précise si elle fait mention d'un ensemble de circonstances ou d'un événement qui s'est produit ou qui est susceptible de se produire et s'il est possible d'en tirer une conclusion quant à l'effet de ces circonstances ou de cet événement sur le cours des instruments financiers concernés.

Une information qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers dérivés qui leurs sont liés, est une information qu'un investisseur raisonnable serait susceptible d'utiliser comme l'un des fondements de ses décisions d'investissement.

Les administrateurs de la Caisse Régionale, doivent s'abstenir:

- de communiquer une information susceptible d'être qualifiée de privilégiée à des fins autres que celles à raison desquelles elles lui ont été communiquées. En tout état de cause, ils doivent être en mesure d'identifier les personnes envers lesquelles une information sectorielle peut être transmise et nécessaire à la conduite normale de leurs activités professionnelles (respect du besoin de savoir)
- d'opérer directement ou indirectement sur tout instrument financier pouvant être concerné par une information susceptible d'être qualifiée de privilégiée qu'ils sont amenés à connaître, pour quelque raison que ce soit.

- d'exploiter ou de faire exploiter une information privilégiée et notamment de recommander à une autre personne de la Caisse Régionale ou de l'extérieur d'acquérir ou de céder, les instruments financiers émis sur un marché réglementé auxquels se rapporte cette information.

Dans le cadre du dispositif déontologique mis en place au sein de la Caisse Régionale et rappelé dans la règlement intérieur, les Membres du Conseil d'Administration sont déclarés Initiés Permanents sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement (CCI) de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie et sur le titre Crédit Agricole S.A. Ils doivent impérativement respecter les fenêtres d'ouverture, qui leur sont communiquées, pour effectuer des transactions sur ces valeurs, que ce soit pour leur propre compte ou dans le cadre d'un mandat confié. Les membres du Conseil d'Administration ont, en outre, l'interdiction d'effectuer des transactions sur les titres des sociétés du Groupe pour lesquelles ils disposent d'informations privilégiées.

Evaluation des performances du Conseil

Le Président du Conseil d'Administration et le Bureau apprécient les modalités de fonctionnement du Conseil, vérifient que toutes les questions importantes ont bien été traitées et que tous les Administrateurs sont bien en mesure de contribuer efficacement aux décisions soumises au Conseil.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie s'est réuni à 12 reprises : les 26 janvier, 23 février, 27 et 29 mars, 24 avril, 25 mai, 26 juin, 27 juillet, 25 septembre, 26 octobre, 23 novembre et 21 décembre 2018.

Le Bureau du Conseil de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie s'est, quant à lui, réuni 6 fois, les 12 janvier, 8 mars, 10 avril, 15 mai, 4 septembre et 9 novembre 2018.

Une participation active des administrateurs dont la moyenne d'âge se situe à 57 ans, a été observée, tout au long de l'année 2018.

Le détail de l'assiduité des membres au 31 décembre 2018 du Bureau est le suivant :

de WAAL	Philippe	100%
BERTHE	Antoine	100%
FARCE	Chantal	100%
BOUCHER	Didier	83%
BOURNONVILLE	Hervé	83%
GARNIER	Jérôme	83%
GREGOIRE	Patrice	67%
GARNOT	Isabelle	67%
DUFOUR	Georges	50%

Le détail de l'assiduité des membres au 31 décembre 2018, du Conseil d'Administration est le suivant :

de WAAL	Philippe	100%
BERTHE	Antoine	100%
BOURNONVILLE	Hervé	100%
FARCE	Chantal	100%
JEANTY	Eric	100%
LEULLIER	Samuel	100%
BOUCHER	Didier	92%
GREGOIRE	Patrice	92%
BOLLET	Francine	83%
BOUTILLIER	Eliane	83%
DEBLOCK	Hugues	83%
DUFOUR	Georges	83%
GARNOT	Isabelle	83%
LARUE	Lydie	83%
POUILLY	Alain	83%
BIZOUARD	Bernard	75%
GRYMONPREZ	Xavier	75%
LEVESQUE	Bruno	75%
SALMON	Odile	75%
GARNIER	Jérôme	67%
TRANCART	François	67%

Pour renforcer la compétence des membres du Conseil d'Administration, un dispositif de formation a été mis en place leur permettant de participer chaque année à des formations individuelles.

Les 12 et 13 juin les membres du conseil d'administration ont été conviés à une formation sur « La Gouvernance : Efficacité du conseil d'administration d'une Caisse régionale » dispensée par l'IFCAM. Au-delà du rôle, de la responsabilité et du fonctionnement du conseil, l'équilibre avec le pouvoir exécutif et l'exécution de la stratégie ont été abordés.

Les administrateurs ont également bénéficié d'une information synthétique sur les enjeux réglementaires actuels en matière de conformité, de sécurité financière et de sanctions internationales. Un échange sur les conséquences pratiques de cet environnement et sur le rôle du manager a clôturé cette information

Au mois de décembre ont été présentées aux membres du conseil les actualités sur les thématiques suivantes:

- La règle Volcker
- La loi Sapin II
- La lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme
- Les sanctions internationales

Un plan de formation pluriannuel sur 3 ans pour l'ensemble des administrateurs a été proposé par le comité des nominations au conseil d'administration de la CR. Ce plan prévoit des formations à la fois individuelles mais également collectives.

Par ailleurs, plusieurs Administrateurs exercent également des mandats dans les sociétés du Groupe et dans différentes instances ou organismes extérieurs (MSA, FDSEA, ...). Aucun mandat n'est

exercé dans des sociétés cotées sur un marché réglementé, qu'elles soient du Groupe ou hors Groupe.

Conventions « réglementées »

La procédure d'autorisation préalable est bien respectée par la Caisse Régionale, ainsi la ou les personnes concernées ont été invitées à ne pas participer à la délibération et n'ont pas pris part au vote.

La Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.

CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE 2018.

Nomination du Directeur général - Approbation de la convention de transfert et de suspension du contrat de travail concernant le Directeur général

Le Conseil d'Administration du 29 août 2013 a nommé Monsieur Guillaume Rousseau en qualité de Directeur général, mandataire social à compter du 01 novembre 2013.

Dans le cadre de cette nomination, il a été proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur général adjoint. Il convient en effet que sa nomination en qualité de mandataire social ne le prive pas des avantages qu'il a pu acquérir en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans ce cadre, sa rémunération annuelle fixe en tant que Directeur général adjoint, serait suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et, en cas de réactivation du contrat de travail, revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des Directeurs généraux adjoints de Caisses Régionales depuis la date de suspension.

Il est également prévu qu'en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail soit majorée du temps qu'il passera dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seraient accordés au titre du contrat de travail.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de leurs caractéristiques essentielles a approuvé cette convention au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Autorisation des engagements en matière de retraite du Directeur général.

Il est rappelé que, pour la détermination de tous les avantages sociaux accordés au Directeur général, ce dernier sera assimilé à un Directeur général adjoint salarié. Il bénéficiera ainsi du même régime de prévoyance et du même régime de retraite supplémentaire que celui applicable à cette catégorie de salariés, selon les mêmes principes, qui sont rappelés par le Président du Conseil d'administration.

Toutefois, la pension de retraite et l'indemnité de départ à la retraite ne seront versées au titre des fonctions de Directeur général que si la fin du mandat de Monsieur Guillaume Rousseau a pour cause

son départ à la retraite au plus tard à l'âge prévu au sein du groupe, pour la fin des mandats des Directeurs généraux de Caisses Régionales de Crédit Agricole, soit actuellement [à la date de l'autorisation] 62 ans ou, selon le cas, 63 ans. Dans le cas contraire, les droits à la retraite et indemnités de départ à la retraite seront versés dans le cadre du contrat de travail, alors réactivé.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de leurs caractéristiques essentielles exposées par le Président, a approuvé l'engagement souscrit par la Caisse relatif à la pension de retraite et à l'indemnité de départ à la retraite au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

LES CONVENTIONS CONCLUES AU COURS L'EXERCICE 2018.

Néant

Code de gouvernement d'entreprise – rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie (ci-après individuellement la « Caisse Régionale » et collectivement avec les autres les « Caisses Régionales »), lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit agricole.

Le groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses Régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses Régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses Régionales.

Le capital de chaque Caisse régionale est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui lui sont affiliées, et par une entité SACAM Mutualisation, appartenant au groupe Crédit Agricole.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses Régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse Régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse Régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse Régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses Régionales.

En cas de révocation, un Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

Le Président de Caisse Régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses Régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse Régionale Brie Picardie est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 4 884 euros. Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents et qui prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension. Afin de pouvoir disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu. Le Président de Caisse Régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale en date du 14 septembre 2011 le Président a rappelé la réglementation relative aux établissements de crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un Comité de Rémunération en application des articles L. 511-89 et L. 511-102 du Code monétaire et financier.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique du Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse Régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses Régionales.

Le Conseil d'administration a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tiennne lieu de Comité des rémunérations de la Caisse Régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte du dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses Régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses Régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme indiqué ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres à qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge des Caisses Régionales qui la préside, de trois Présidents de Caisse Régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoints de Caisses Régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45 % de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement. Cette rémunération variable approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après la tenue des assemblées générales ordinaires des Caisses Régionales approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'Organe Central du Groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

Le montant de rémunération variable excédant 120.000 € sera versé, par tiers, sur trois ans. Ces versements seront indexés sur la valeur du CCA de la Caisse Régionale.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse Régionale Brie Picardie en 2018 est de 394 049 € au titre de la rémunération fixe et de 120 000 € au titre de la rémunération variable versée en 2018 pour l'exercice 2017. En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, concernant l'ensemble des Directeurs Généraux, des Directeurs Généraux Adjointes et des Directeurs. Ce régime prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans le statut de cadre de direction. En deçà de 5 ans d'expérience en tant que cadre de direction, aucun supplément de retraite n'est versé. Entre 5 et 10 ans un coefficient de réfaction de 1/10^{ème} par année manquante est appliqué. Ces dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du code AFEP/MEDEF qui préconise simplement un minimum de 2 ans dans la fonction.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier de ce régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,75 % par année d'ancienneté de cadre de direction (en deçà du plafond légal prévu par la loi Macron de 3%) et dans la limite d'un double plafond du revenu de référence : 45 % pour la part issue dudit régime (comme préconisé par le Code AFEP MEDEF) et 70 % pour le total des pensions tous régimes confondus (retraite de base et complémentaire notamment).

Le Président et le Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2017	Exercice 2018
Président : M. Philippe DE WAAL		
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice	58 608,01€	62 100,01 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Rémunération exceptionnelle	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Avantage en nature	<i>Véhicule de fonction</i>	<i>Véhicule de fonction</i>
Jetons de présence	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

(1) indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2017	Exercice 2018
Directeur général : M. Guillaume ROUSSEAU		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	374 556 €	394 049 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	12 214.73€ (1) + 120 000€	20 447.99 € (2)
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Logement et véhicule de fonction	Logement et véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

- (1) Rémunérations variables différées dues au titre de l'exercice 2014 = 4 493.46 € pour 2015 = 7 723.27€
(2) Rémunérations variables dues au titre de l'exercice non disponible ; Rémunérations variables différées dues au titre de l'exercice 2014 = 4 687.68 € ; Rémunérations variables différées dues au titre de l'exercice 2015 = 8 055 € ; Rémunérations variables différées dues au titre de l'exercice 2016 = 7 705.31€. Ces rémunérations variables différées feront l'objet d'une indexation.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président Nom : DE WAAL Philippe Date début Mandat : 24/03/2015 Date de renouvellement du mandat d'administrateur : Assemblée Générale du 30/03/2017		Non (1)	Oui			Non		Non
Directeur Général Nom : ROUSSEAU Guillaume Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 01/11/2013		Non (2)	Oui			Non		Non

- (1) Indemnité viagère de temps passé.
(2) Le contrat de travail est suspendu.

I.2. PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES

Le Comité des Risques

Le Conseil d'Administration a, par délibération en date du 28 juillet 2015, décidé la constitution d'un Comité des Risques conformément à l'article L 511-89 du Code Monétaire et Financier. Ce Comité agit sous la responsabilité du Conseil d'Administration et ne se compose que d'administrateurs de la Caisse Régionale. Il assure notamment le suivi des questions relatives à :

- l'efficacité des procédures et systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- la stratégie globale de la Caisse Régionale et l'appétence en matière de risques actuels et futurs, pour lesquelles il conseille l'organe délibérant.

Ce comité a, par ailleurs, pour missions :

- d'assister le conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par la Direction Générale et par le responsable de la fonction de gestion du risque,
- d'examiner si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie de la Caisse Régionale en matière de risques,
- d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Caisse Régionale au regard des risques à laquelle elle est exposée, de son capital, de sa liquidité et de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices,
- de garantir vis-à-vis du Conseil d'Administration le respect par la Caisse Régionale des prescriptions et normes définies par Crédit Agricole SA en termes de contrôle interne et de conformité,
- de prendre connaissance des contrôles réalisés à la Caisse Régionale et en analyser les principales conclusions.

Le Comité des Risques s'est réuni à 6 reprises au cours de l'exercice 2018 afin d'aborder notamment les sujets suivants :

- Rapport sur le Gouvernement d'entreprise
- Rapport Annuel de Contrôle Interne et information semestrielle
- Reporting des contrôles permanents et de la cartographie des risques opérationnels
- Reporting Sécurité Financière, lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme
- Reporting sur le dispositif d'entrée en relation
- Charte de Contrôle Interne
- Politique de gestion des risques opérationnels et suivi des alertes
- Politique Sanctions Internationales
- Règlement sur la Protection des Données Personnelles
- Règlement BCBS 239 et Volcker
- Appétence aux risques
- Activité Audit interne
- Plan d'audit et résultats du suivi des recommandations
- Identification des risques majeurs et indicateurs de risques
- Stress test
- Suivi des Avis Risques Indépendants
- Suivi des Prestations de service essentielles externalisées

Il rapporte formellement au Conseil d'Administration de ses travaux et des appréciations et recommandations qu'il lui paraît utile de formuler. Le Comité des Risques comprend 4 membres du Bureau,

à l'exception du Président du Conseil d'Administration, ainsi que 4 membres administrateurs du Conseil d'Administration, à l'exception du Président. Il rend compte par son Président ou son représentant membre du Comité, de ses activités au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale par des rapports oraux ou écrits résumant les différents travaux réalisés et les éventuelles recommandations qui en découlent. Ces rapports sont présentés au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale par un membre du Comité spécialement désigné en qualité de rapporteur.

Le Comité d'Audit

Dans sa séance du 28 juillet 2009, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a décidé de créer un Comité d'Audit exclusivement composé d'administrateurs.

Le Comité d'Audit comprend 4 membres du Bureau, à l'exception du Président du Conseil d'Administration, ainsi que 4 membres administrateurs du Conseil d'Administration, à l'exception du Président. Un membre au moins du Comité d'Audit doit remplir les critères d'indépendance et de compétence en matière comptable et financière.

Les missions légales incombant au Comité d'Audit sont inscrites dans l'article L823-19 du Code de commerce, tel que rapporté littéralement ci-dessous :

- Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 précité ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 ;
- Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants ;
- Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du présent titre ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;
- Il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 ;
- Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information

financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Au sein des établissements bancaires dits « significatifs¹ », la mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, relève de la compétence du comité des risques.

Le Comité d'Audit s'est réuni à 4 reprises au cours de l'exercice 2018 afin d'aborder notamment les résultats sociaux et consolidés de la Caisse Régionale, le dispositif quantitatif ICAAP et la réglementation EMIR.

Les travaux du Comité d'Audit font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil : le Président du Comité d'Audit intervient en Conseil d'Administration après chaque Comité d'Audit pour présenter une synthèse des sujets abordés dans cette instance.

Les Commissaires aux Comptes (CAC) ont participé aux Comités d'Audit des 25 janvier 2018 et 24 juillet 2018 ; comités au cours desquels de nombreux échanges ont eu lieu entre les CAC et les membres du Comité d'Audit. Les Commissaires aux Comptes ont notamment porté à la connaissance de cette instance leur méthodologie d'intervention et la nature des travaux réalisés.

Le Comité des Nominations

Le Conseil a, par délibération en date du 28 juillet 2015, décidé la constitution d'un Comité des Nominations conformément à l'article L 511-89 du Code Monétaire et Financier. Ce Comité agit sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Ce Comité assure notamment le suivi des questions relatives à :

- L'identification et recommandations au Conseil d'administration, des candidats aptes à être élus administrateurs
- L'évaluation de l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences des membres du Conseil d'administration (individuellement et collectivement).
- La précision des missions et des qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein des conseils et évaluation du temps à consacrer à l'exercice de ces fonctions.
- L'évaluation au moins annuelle de la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles.
- L'examen périodique des politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des membres de la DG et du RCPR.
- La fixation d'objectifs en matière d'équilibre hommes/femmes au sein du Conseil et élaboration d'une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.
- L'évaluation périodiquement et au moins une fois par ans les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.
- Il s'assure que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de l'établissement de crédit.

Il rapporte formellement au Conseil d'Administration de ses travaux et des appréciations et recommandations qu'il lui paraît utile de formuler.

Le Comité des Nominations comprend tous les membres du Bureau du Conseil d'Administration. Il se réunit à l'initiative de son Président ou à la demande du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, et chaque fois que les circonstances l'exigent. Le Comité des Nominations rend compte par son Président ou son représentant membre du Comité, de ses activités au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale par des rapports oraux ou écrits résumant les différents travaux réalisés et les éventuelles recommandations qui en découlent.

Le comité des Nominations s'est réuni à 3 reprises au cours de l'année 2018 afin d'aborder les sujets suivants :

- Rappel des obligations du comité des nominations
- Structure et composition du CA
- Bilan de présentisme 2017
- Plan de formation pluriannuelle
- Préparation du conseil électif
- Nomination dirigeant effectif
- Evaluation des compétences des administrateurs CR
- Evolution de la Gouvernance
- Le renouvellement des présidents de Caisse locale
- Les candidatures à l'élection des représentants auprès de la « Chambre d'Agriculture ».
- Le renouvellement du conseil d'administration CR

Le Comité des Rémunérations

Cf. supra partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Comité des Engagements

Il se réunit toutes les semaines, le mardi et le vendredi et est composé de membres du Conseil. Il agit par délégation du Conseil d'Administration.

Le Comité statue sur :

- les dossiers de prêts lorsque le montant du financement demandé ou de l'encours après projet dépasse les délégations des responsables de marché ou des cadres de Direction,
- les demandes de financement pour l'installation des jeunes agriculteurs aidés ou non aidés,
- les situations dans lesquelles l'avis du Directeur de Marché diffère de l'avis de la Caisse Locale (hormis les réductions de ligne de crédit moyen terme),

Lorsque les engagements après projet dépassent un niveau fixé par marché, alors seul le Conseil d'Administration est compétent pour décider.

1.3 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Par délibérations du 22 octobre 2013, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a conféré au Directeur Général, l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise.

Ces pouvoirs sont néanmoins limités pour l'octroi de crédits :

- à un encours de 1.500.000 € pour les marchés de l'agriculture, des professionnels et des particuliers,

¹ Total de bilan supérieur à 5 milliards d'euros.

- à un encours de 5.000.000 € pour les entreprises, les collectivités publiques et les activités de promotion immobilière.

Le Conseil d'Administration délègue aux Dirigeants Effectifs lorsque les circonstances l'exigent et notamment lorsque la réponse ne peut attendre, la capacité d'engager la Caisse Régionale dans une opération de crédit jusqu'à 15 millions d'euros. En cas d'utilisation de cette délégation exceptionnelle, une information sera effectuée au Comité des Engagements suivant, et ensuite au Conseil d'Administration le plus proche.

Au delà de ces limites, le Conseil d'Administration en direct ou par le truchement du Comité des Engagements est seul compétent.

II. Modalités de participations à l'assemblée générale

Extraits des statuts relatifs aux modalités de participation des sociétaires à l'assemblée générale :

ARTICLE 27 COMPOSITION

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des sociétaires ; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, dissidents ou incapables.

L'Assemblée Générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts à la date du 31 décembre précédant la réunion.

ARTICLE 28 TENUE DES ASSEMBLEES (extrait)

Les convocations des sociétaires sont faites par tout moyen au moins quinze jours avant la réunion.

ARTICLE 31 REGLES DE VOTE

1. Chaque sociétaire personne physique a droit à une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Il peut se faire représenter par un autre sociétaire porteur d'un mandat écrit et qui, dans ce cas, dispose, outre sa voix personnelle, de la voix du sociétaire qu'il représente, sans pouvoir disposer à ce titre de plus de deux voix, la sienne comprise.
2. Chaque sociétaire personne morale visé à l'article 1er a droit à dix voix quel que soit le montant de sa souscription Il peut se faire représenter par un délégué membre ou non à titre individuel de la Caisse régionale.
3. Le délégué représentant plusieurs sociétaires personnes morales ne pourra disposer d'un nombre de voix supérieur au triple du nombre maximum de droits de vote détenus par un sociétaire personne morale.
4. Chaque sociétaire mandataire représentant à la fois de sociétaires personnes physiques et morales, ne saurait détenir au total un nombre de voix supérieur au cumul du maximum de droits de vote d'un sociétaire individuel, la sienne comprise, et du triple du maximum de droits de vote d'un sociétaire personne morale.
5. Les personnes physiques ou morales autres que les Caisses locales ne pourront représenter plus du tiers des droits de vote attribués aux sociétaires pour les Assemblées générales.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES ADMINISTRATEURS ET LE DIRECTEUR GENERAL AU 31 DECEMBRE 2018

Nom Prénom	Fonctions exercées au sein de la Caisse Régionale	Autres mandats et fonctions exercés
ROUSSEAU Guillaume	Directeur Général	Président de SA B for Bank, membre du Comité Exécutif
		Administrateur de CA Leasing & Factoring
		Président de la SAS Brie Picardie Expansion
		Représentant de la Caisse Régionale au Conseil d'Administration de Foncaris
		Représentant de la Caisse Régionale au Conseil d'Administration de Coopernic
		Représentant de la FNCA au Conseil d'Administration du GIE CA-E-IMMO
		Membre Délégation fédérale de Négociation FNCA
		Membre Comité Excellence relationnelle FNCA
		Représentant de la Caisse Régionale au Conseil de Surveillance de SNC CA Technologies & Services
		Membre Comité Exécutif SAS SACAM Avenir
BERTHE Antoine	Administrateur Vice-Président	Administrateur de la Caisse Locale de Saint-Riquier
		Membre du Bureau
	Membre du Bureau	Représentant à la Chambre Départementale d'Agriculture de la Somme
		Représentant à la Chambre Régionale d'Agriculture des Hauts-de-France
		Représentant de la SAS Brie Picardie Expansion au Conseil d'administration de SA Alliance
		Président de la coopérative agricole CALIRA ; trésorier de FESTAL
BIZOUARD Bernard	Administrateur	Maire d'Ailly le Haut Clocher
		Vice-Président Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre
		Administrateur de la Caisse Locale de Meaux
		Président de SA BIZOUARD et Associés
		Présidente de la Caisse Locale de Fontainebleau-Le-Chatelet-en-Brie
		Administratrice du fonds de dotation CA Brie Picardie Mécénat et Solidarité
BOLLET Francine	Administrateur	Administratrice de la SEM Pays de Fontainebleau
		Conseillère Municipale Fontainebleau
		Conseillère Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau
		Président de la Caisse Locale de Saint-Valéry-sur-Somme
BOUCHER Didier	Administrateur	Administrateur du fonds de dotation CA Brie Picardie Mécénat et Solidarité
		Membre du Bureau
		Administrateur AFDI Haut de France
BOURNONVILLE Hervé	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Noyon
		Membre du Bureau
	Membre du Bureau	Gérant SARL Ferme Solaire du Rendez-vous
		Administrateur SBP (TEREOS)
		Représentant à la SAFER de Picardie
BOUTILLIER Eliane	Administrateur	Administrateur du fonds de dotation CA Brie Picardie Mécénat et Solidarité
		Présidente de la Caisse Locale de Mouy
		Vice-Présidente FDSEA Canton de Mouy
DEBLOCK Hugues	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Ham
		Administrateur du fonds de dotation CA Brie Picardie Mécénat et Solidarité
		Président de l'Association Point Passerelle
de WAAL Philippe	Président	Vice-Président de la Caisse Locale de Nanteuil-le-Haudouin
		Administrateur
	Membre du Bureau	Représentant à la Chambre Départementale d'Agriculture département de l'Oise
		Gérant de la SCI de l'Oise
		Administrateur SAS Beauvais Technova
		Gérant EARL des Buttes
		Membre bureau Fédéral FNCA
		Administrateur SAS La Boétie
		Censeur Conseil d'administration CASA
		Vice-Président Commission Transformation et Performance FNCA
		Membre Comité de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire FNCA
		Membre commission Vie Mutualiste et identité du CA FNCA
		Membre Association des Présidents
		Gérant EARL des Buttes à Rouvres (77)
Administrateur CENECA		
Représentant CENECA Administrateur de VIVEA		

Nom Prénom	Fonctions exercées au sein de la Caisse Régionale	Autres mandats et fonctions exercés
DUFOUR Georges	Administrateur	Président de la Caisse Locale d'Amiens
	Membre du Bureau	Représentant à la Chambre Départementale d'Agriculture de la Somme
FARCE Chantal	Administrateur	Présidente de la Caisse Locale de Liancourt
	Membre du Bureau	Administratrice du fonds de dotation CA Brie Picardie Mécénat et Solidarité
		Administratrice de l'Association Point Passerelle
GARNIER Jérôme	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Lizy-sur-Ourcq
	Membre du Bureau	Représentant à la Chambre Départementale d'Agriculture de Seine-et-Marne
		Représentant à la Chambre Régionale d'Agriculture d'Ile-de-France
GARNOT Isabelle	Administrateur	Vice-Présidente de la Caisse Locale de Nangis
	Membre du Bureau	Administratrice du fonds de dotation CA Brie Picardie Mécénat et Solidarité
		Représentante à la SAFER Ile-de-France
		Gérante SARL Gamot-Caron
		Gérante SARL AGRI LOC PLUS
GREGOIRE Patrice	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Lorrez-le-Bocage
	Membre du Bureau	Administrateur du fonds de dotation CA Brie Picardie Mécénat et Solidarité
		Administrateur à l'Union Syndicale des Betteraviers
		Administrateur à la Confédération Générale des Betteraviers
GRYMONPREZ Xavier	Administrateur	Président de la Caisse Locale de La-Ferté-Gaucher
JEANTY Éric	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Creil
		Administrateur du Syndicat Betteravier de l'Oise
		Vice-Président de la Coopérative Céréalière de Clermont (UCAC)
		Représentant suppléant Chambre départementale d'agriculture de l'Oise
LARUE Lydie	Administrateur	Présidente de la Caisse Locale de Val d'Europe
LEUILLER Samuel	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Hornoy le Bourg
		Administrateur Coopérative Cap Seine
		Président association foncière Groupe Gauville
		Conseiller municipal Hornoy le Bourg
LEVESQUE Bruno	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Saint-Just-en-Chaussée
		Maire d'Erquinvilliers
POUILLY Alain	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Crécy-en-Ponthieu
		Administrateur du fonds de dotation CA Brie Picardie Mécénat et Solidarité
		Représentant à la DDTM de la Somme
		Délégué au Comité SAFER Haut de France
		Maire de Ponche Estruval
SALMON Odile	Administrateur	Présidente de la Caisse Locale d'Ailly-sur-Noye
		Représentante suppléante Chambre départementale d'agriculture de la Somme
		Gérante GAEC SALMON

DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse Régionale, son capital social peut être augmenté :

1. Soit par décision du Conseil d'Administration, au moyen de l'adjonction de nouveaux membres ou de la souscription de nouvelles parts effectuée par les sociétaires ;
2. Soit après décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, au moyen de l'émission de certificats coopératifs d'investissement ou d'associés ainsi que tous autres titres autorisés.

Aucune délégation donnée au Conseil d'Administration dans le cadre du point n°2 n'était en vigueur au cours de l'exercice 2018, ni n'est en vigueur à la date de rédaction du présent rapport. Par ailleurs, le capital social n'a pas varié entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018.

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE
CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE

1/3

Département	CAISSE LOCALE DE	Adresse Postale
80	ABBEVILLE	17 RUE DES LINGERS 80100 ABBEVILLE
80	ACHEUX EN AMIENOIS	30 RUE RAYMOND DE WAZIERES 80560 ACHEUX EN AMIENOIS
80	AILLY SUR NOYE	54, RUE SADI CARNOT 80250 AILLY SUR NOYE
80	AIRAINES	2, PLACE DU COMMANDANT SEYMOUR 80270 AIRAINES
80	ALBERT	36, RUE DE BIRMINGHAM 80300 ALBERT
80	AMIENS	39, BD MAIGNAN LARIVIERE 80000 AMIENS
60	ATTICHY	34 RUE DE SOISSONS 60350 CUISE LA MOTTE
60	AUNEUIL	4 RUE DE LA GARE 60390 AUNEUIL
60	BEAUVAIS-NIVILLERS	115 RUE DE CALAIS 60000 BEAUVAIS
80	BERNAVILLE	39, ROUTE NATIONALE 80370 BERNAVILLE
77	BRAY SUR SEINE DONNEMARIE DONTILLY	2 RUE DE L'HOPITAL 77480 BRAY SUR SEINE
80	BRAY-SUR-SOMME	8, RUE PASTEUR 80340 BRAY SUR SOMME
60	BRETEUIL	2 RUE D'AMIENS 60120 BRETEUIL
77	BRIE COMTE ROBERT	18, AVENUE VICTOR HUGO 77170 BRIE COMTE ROBERT
60	CHANTILLY	16, AVENUE DU MARÉCHAL JOFFRE 60500 CHANTILLY
80	CHAULNES	PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 80320 CHAULNES
60	CHAUMONT EN VEXIN	2 RUE DE L'HOTEL DE VILLE 60240 CHAUMONT EN VEXIN
80	COMBLES	10, RUE DU 73 RÉGT D'INFANTERIE 80360 COMBLES
80	CONTY	22, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 80160 CONTY
80	CORBIE	5, RUE CHARLES DE GAULLE 80800 CORBIE
80	CRECY EN PONTIEU	3, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 80150 CRECY EN PONTIEU
77	CRECY LA CHAPELLE	8, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 77580 CRECY LA CHAPELLE
60	CREIL	33 RUE DE LA REPUBLIQUE 60100 CREIL
60	CREPY EN VALOIS	72, RUE NATIONALE 60800 CREPY EN VALOIS
60	CREVECOEUR LE GRAND	4 AVENUE DU CHÂTEAU 60360 CREVECOEUR LE GRAND
77	DAMMARTIN EN GOELE	7, RUE DE LA JUSTICE 77230 DAMMARTIN EN GOELE
80	DOMART EN PONTIEU	9 RUE DE LA PRÉE 80620 DOMART EN PONTIEU
80	DOULLENS	55-59, RUE DU BOURG 80600 DOULLENS
60	FORMERIE	13 RUE ALBERT 1ER 60220 FORMERIE

**LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE
CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE**

2/

Département	CAISSE LOCALE DE	Adresse Postale
80	FRIVILLE ESCARBOTIN	40, RUE MARIUS BRIET 80130 FRIVILLE ESCARBOTIN
60	FROISSY	5 RUE DU 8 MAI 1945 60480 FROISSY
80	GAMACHES	2 TER, RUE CHARLES DE GAULLE 80220 GAMACHES
77	GATINAIS SUD 77	4, PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC 77570 CHATEAU LANDON
60	GRANDVILLIERS	5 RUE DE ROUEN 60210 GRANDVILLIERS
60	GUISCARD	1, RUE HELENE VERSEPUY 60640 GUISCARD
80	HAM	45-47, RUE DU GÉNÉRAL FOY 80400 HAM
80	HORNOY LE BOURG	4 RUE D'AIRAINES 80640 HORNOY LE BOURG
77	LA CHAPELLE LA REINE	12, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 77760 LA CHAPELLE LA REINE
77	LA FERTE GAUCHER	4, PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 77320 LA FERTE GAUCHER
77	LA FERTE SOUS JOUARRE	45, RUE DE CHAMIGNY 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE
77	LAGNY SUR MARNE	41 RUE DU 27 AOUT 1944 77400 LAGNY SUR MARNE
77	LE CHATELET FONTAINEBLEAU	20, RUE DU CHÂTEAU 77300 FONTAINEBLEAU
60	LE COUDRAY ST GERMER	37 AVENUE TRISTAN KLINGSOR 60650 LACHAPELLE AUX POTS
60	LIANCOURT	6, PLACE DE LA ROCHEFOUCAULD 60140 LIANCOURT
77	LIZY SUR OURCQ	6, AVENUE DE LA GARE 77440 LIZY SUR OURCQ
77	LORREZ LE BOCAGE	23, RUE DES FONTAINES 77710 LORREZ LE BOCAGE PREAUX
60	MARSEILLE EN BEAUVAISIS	1 RUE PHILEAS LEBESGUE 60690 MARSEILLE EN BEAUVAISIS
77	MEAUX	14 RUE DU GRAND CERF 77100 MEAUX
77	MELUN	17, BOULEVARD VICTOR HUGO - 77000 MELUN
60	MERU	15, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 60110 MERU
80	MONTDIDIER	1, PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 80500 MONTDIDIER
77	MONTEREAU	1, RUE DE LA PÉPINIÈRE ROYALE 77130 MONTEREAU FAULT YONNE
77	MORET SUR LOING	36, RUE GRANDE - MORET SUR LOING - 77250 MORET LOING ET ORVANNE
80	MOREUIL	5 PLACE NORBERT MALTERRE 80110 MOREUIL
77	MORMANT	32, RUE CHARLES DE GAULLE 77720 MORMANT
60	MOUY	14 PLACE CANTREL 60250 MOUY
77	NANGIS	11, RUE PASTEUR 77370 NANGIS
60	NANTEUIL LE HAUDOIN	10, RUE DE LA RÉPUBLIQUE 60440 NANTEUIL LE HAUDOIN
77	NEMOURS	14, PLACE JEAN JAURES 77140 NEMOURS
80	NESLE	4, RUE DE LA MONNAIE 80190 NESLE
60	NEUILLY EN THELLE	8, PLACE TIBURCE LEFEVRE 60530 NEUILLY EN THELLE

**LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE
CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE**

3/3

Département	CAISSE LOCALE DE	Adresse Postale
60	NOAILLES	2, RUE DE CALAIS 60430 NOAILLES
60	NOYON	69, RUE DE PARIS 60400 NOYON
80	OISEMONT	8, RUE ROGER SALENGRO 80140 OISEMONT
80	PERONNE	15-17, PLACE LOUIS DAUDRE 80200 PERONNE
80	POIX DE PICARDIE	15, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 80290 POIX DE PICARDIE
60	PONT STE MAXENCE	49, RUE CHARLES LESCOT 60700 PONT SAINTE MAXENCE
77	PROVINS	12, RUE DU TEMPLE 77160 PROVINS
77	REBAIS et COULOMMIERS	3, COURS GAMBETTA 77120 COULOMMIERS
60	RESSONS SUR MATZ	30 RUE GEORGES LATAPIE 60490 RESSONS SUR MATZ
60	RIBECOURT COMPIEGNE	5 RUE FOURNIER SARLOVEZE 60200 COMPIEGNE
80	ROISEL	13, RUE DU CATELET 80240 ROISEL
80	ROSIERES EN SANTERRE	17, RUE JEAN JAURES 80170 ROSIERES EN SANTERRE
80	ROYE	8 BIS, BD DU GÉNÉRAL LECLERC 80700 ROYE
77	ROZAY EN BRIE	42, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 77540 ROZAY EN BRIE
80	RUE	27, AVENUE DES FRÈRES CAUDRON 80120 RUE
80	SAINTE RIQUIER	8, RUE DE L'HOPITAL 80135 SAINTE RIQUIER
80	SAINTE VALÉRY SUR SOMME	20, QUAI DU ROMEREL 80230 SAINTE VALÉRY SUR SOMME
60	SENLIS	81, RUE DE LA RÉPUBLIQUE 60300 SENLIS
60	SONGEONS	43 PLACE DE LA HALLE 60380 SONGEONS
60	ST JUST EN CHAUSSEE	33, RUE DE PARIS 60130 ST JUST EN CHAUSSEE
77	TOURNAN EN BRIE	42, RUE DE PARIS 77220 TOURNAN EN BRIE
77	VAL D'EUROPE	25 PLACE D'ARIANE 77700 CHESSY
60	VEXIN	70, RUE GEORGES CLEMENCEAU 27150 ETRÉPAGNY
80	VILLERS-BOCAGE	PLACE DU 11 NOVEMBRE 80260 VILLERS BOCAGE
80	VILLERS-BRETONNEUX	8 BIS, RUE DE MELBOURNE 80800 VILLERS-BRETONNEUX

DOCUMENTS COMPTABLES ET ANNEXES DES COMPTES INDIVIDUELS

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018	74
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2017	76
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017	77
NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	78
NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	80
NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	89
NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	90
NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	92
NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	96
NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	98
NOTE 8 ACTIONS PROPRES	99
NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	99
NOTE 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	100
NOTE 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	100
NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	101
NOTE 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	103
NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	104
NOTE 15 PROVISIONS	105
NOTE 16 EPARGNE LOGEMENT	106
NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX	107
NOTE 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	108
NOTE 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	109
NOTE 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	110
NOTE 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	111

NOTE 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	111
NOTE 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	112
NOTE 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES	112
NOTE 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	113
NOTE 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	118
NOTE 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	119
NOTE 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	120
NOTE 29 OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION	121
NOTE 30 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	121
NOTE 31 REVENUS DES TITRES	122
NOTE 32 PRODUIT NET DES COMMISSIONS	122
NOTE 33 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	122
NOTE 34 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	123
NOTE 35 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	123
NOTE 36 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	124
NOTE 37 COUT DU RISQUE	125
NOTE 38 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	126
NOTE 39 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	126
NOTE 40 IMPOT SUR LES BENEFICES	127
NOTE 41 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION	127
NOTE 42 AFFECTATION DES RESULTATS	127
NOTE 43 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	127
NOTE 44 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	128
NOTE 45 AUTRES INFORMATIONS	128

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018**ACTIF**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		531 585	732 902
Caisse, banques centrales		90 551	87 034
Effets publics et valeurs assimilées	5	152 034	153 451
Créances sur les établissements de crédit	3	289 000	492 417
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	2 730 592	2 160 062
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	22 382 798	20 585 897
OPERATIONS SUR TITRES		888 327	1 257 381
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	765 286	781 913
Actions et autres titres à revenu variable	5	123 041	475 468
VALEURS IMMOBILISEES		2 042 926	2 013 820
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 803 663	1 797 653
Parts dans les entreprises liées	6-7	89 882	83 749
Immobilisations incorporelles	7	3 192	3 098
Immobilisations corporelles	7	146 189	129 320
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8	27 469	26 216
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		771 793	691 965
Autres actifs	9	630 200	512 455
Comptes de régularisation	9	141 593	179 510
TOTAL ACTIF		29 375 490	27 468 243

PASSIF

	Notes	31/12/2018	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>			
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		263 870	462 722
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	263 870	462 722
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	16 841 577	14 923 870
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	6 897 729	6 578 225
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	974 006	1 395 371
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		769 437	664 342
Autres passifs	14	336 696	320 025
Comptes de régularisation	14	432 741	344 317
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		356 996	291 255
Provisions	15-16-17	237 308	182 093
Dettes subordonnées	19	119 688	109 162
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	18	126 864	113 837
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	20	3 145 011	3 038 621
Capital souscrit		277 284	277 284
Primes d'émission		1 394 550	1 394 550
Réserves		1 329 465	1 192 971
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		-37 238	2 066
Résultat de l'exercice		180 950	171 750
TOTAL PASSIF		29 375 490	27 468 243

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
ENGAGEMENTS DONNES		2 659 117	2 646 105
Engagements de financement	27	1 731 632	1 748 168
Engagements de garantie	27	922 118	892 101
Engagements sur titres	27	5 367	5 836
ENGAGEMENTS RECUS		7 670 012	7 081 090
Engagements de financement	27	81 779	130 040
Engagements de garantie	27	7 582 866	6 945 214
Engagements sur titres	27	5 367	5 836

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 24
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 25

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018

	Notes	31/12/2018	31/12/2017
(En milliers d'euros)			
Intérêts et produits assimilés	30	501 336	517 367
Intérêts et charges assimilés	30	-221 602	-240 266
Revenus des titres à revenu variable	31	57 212	55 191
Commissions Produits	32	300 603	277 713
Commissions Charges	32	-65 308	-64 421
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation	33	-198	730
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés	34	-2 958	7 020
Autres produits d'exploitation bancaire	35	18 266	13 859
Autres charges d'exploitation bancaire	35	-5 485	-2 758
PRODUIT NET BANCAIRE		581 866	564 435
Charges générales d'exploitation	36	-312 237	-303 951
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		-13 772	-13 253
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		255 857	247 231
Coût du risque	37	-10 071	-8 416
RESULTAT D'EXPLOITATION		245 786	238 815
Résultat net sur actifs immobilisés	38	2 537	-829
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		248 323	237 986
Résultat exceptionnel	39		
Impôts sur les bénéfices	40	-54 346	-52 795
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-13 027	-13 441
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		180 950	171 750

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, 86 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2018, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,26 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,59 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 378 305 actions propres au 31 décembre 2018, soit 0,15 % de son capital, contre 2 146 133 actions propres au 31 décembre 2017.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts

à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Par ailleurs le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de résolution unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de résolution unique, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus actionnaire des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquelles Crédit Agricole SA a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond

contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2018

Opération de titrisation

Le 26 avril 2018, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 69,17 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit pour 9 millions d'euros des titres subordonnés.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2018

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas constaté d'événements principaux postérieurs à la date de clôture de l'exercice.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ere application : exercices ouverts à compter du
Règlement ANC n°2017-01 relatif au PCG concernant le traitement comptable des opérations de fusion et assimilées.	30/12/2017	2018
Règlement 2018-01 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimation et correction d'erreur	20/04/2018	2018

Au 1er janvier 2018, deux changements de méthode comptable ont été réalisés en l'absence de nouveau texte de l'ANC.

Le premier correspond à un nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à transposer le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues.

Le périmètre d'application de ce nouveau modèle de provisionnement concerne les encours de crédits (hors encours de leasing) ainsi que les engagements par signature, à savoir les engagements de financement et les engagements de garantie.

Dans le cadre du projet IFRS 9, le Groupe a pris la décision de principe d'aligner les dispositions qu'il applique pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises à celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS.

Cet alignement de principe reste compatible avec une application des textes existants du référentiel français :

-Le principe de prudence, défini dans l'article L123-20 du

Code de Commerce et repris dans l'article 121-4 du règlement 2014-03 (PCG) justifie, par nature, le provisionnement, y compris sur la base des pertes attendues.

-L'article 1121-3 du règlement 2014-07 relatif aux provisions de passif (poste 7) permet de provisionner, sur la base d'« événements survenus ou en cours », les encours ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit ou porteurs d'un risque ab initio.

-L'article 323-6 du règlement 2014-03 (PCG) relatif à l'évaluation des passifs permet de tenir compte des « événements futurs » dans l'estimation des provisions (assimilable à la composante forward-looking).

-Enfin, le Règlement 2018-01 qui modifie le Règlement 2014-03 permet le changement de méthode comptable à l'initiative de l'entreprise

Les impacts liés à cet alignement seront enregistrés en capitaux propres d'ouverture.

Le second changement de présentation dans le compte de résultat porte sur la reprise liée au passage du temps, ou effet de désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses. L'article 1123-2 du règlement 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire détaille la composition du poste d'intérêts et produits assimilés figurant en produit net bancaire. Concernant l'effet de désactualisation, il laisse le choix entre un enregistrement en produit net bancaire ou en coût du risque.

Il a été décidé de présenter en coût du risque la reprise liée au passage du temps de la dépréciation des créances douteuses, à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce choix sera sans impact sur les capitaux propres d'ouverture

Le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 10 mai 2017, a modifié la façon dont les opérations d'actualisation et de désactualisation doivent être appréhendées.

En effet, il a estimé que toute dépréciation constituée conformément à l'article 2231-2 du règlement 2014-07 de l'ANC enregistre « une diminution de la valeur vénale des encours ». Cela s'applique sans distinction à toute dépréciation et donc à la part des dépréciations résultant de l'actualisation des flux futurs.

Du fait de cette prise de position du Conseil d'Etat, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a adapté son suivi interne du coût du risque lié à ses créances douteuses, en alignant le traitement des reprises de dépréciations liées au passage du temps sur celui des dotations, ce qui signifie les intégrer dans son suivi du coût du risque et non plus dans son suivi du produit net bancaire.

Compte tenu de cette évolution, il a été décidé de présenter en coût du risque la reprise liée au passage du temps de la dépréciation des créances douteuses à compter du 1^{er} janvier 2018. En effet, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie considère que l'alignement avec la position prise par le Conseil d'Etat permet de fournir une meilleure information financière au sens de l'article 122-2 du règlement ANC N°2018-01 du 20 avril 2018 modifiant le règlement ANC N°2014-03 concernant les changements de méthodes, changements d'estimation et corrections d'erreurs. Ce choix sera sans impact sur les

capitaux propres d'ouverture.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;

- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;

- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains

Par ailleurs, sans attendre que les encours soient devenus douteux et dès la comptabilisation initiale des instruments financiers la Caisse

Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie constate également, au passif de son bilan des pertes de crédit attendues sur les douze mois à venir (créances qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'instrument financier dès lors que la qualité de crédit de l'encours s'est significativement dégradé (créances qualifiées de dégradées).

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains sont inscrites en coût du risque.

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant l'évolution du niveau de risque de crédit à la date de comptabilisation initiale et la date d'arrêté.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- La situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- Il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les

paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque. Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à

gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des

titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas opéré, en 2018, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par

composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	10 à 50 ans
Second œuvre	10 à 50 ans
Installations techniques	1 à 50 ans
Agencements	3 à 50 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel informatique	2 à 10 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 10 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Opérations complexes

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

Note 2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 27 et 28.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord 30 juin 2016.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi**Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est

enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

Note 2.14 Impôt sur les bénéficiaires (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéficiaires de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéficiaire » du compte de résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de la convention fiscale qu'elle a signée avec Crédit Agricole S.A.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2018						31/12/2017	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	26 654				26 654		26 654	31 454
à terme	1 100	75		95 533	96 708	111	96 819	44 523
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée	1	158 288			158 289	168	158 457	408 442
Prêts subordonnés				7 058	7 058	12	7 070	7 998
Total	27 755	158 363		102 591	288 709	291	289 000	492 417
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							289 000	492 417
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 708 588				1 708 588	43	1 708 631	1 072 381
Comptes et avances à terme	102 729	4 629	359 241	543 540	1 010 139	11 822	1 021 961	1 087 681
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	1 811 317	4 629	359 241	543 540	2 718 727	11 865	2 730 592	2 160 062
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							2 730 592	2 160 062
TOTAL							3 019 592	2 652 479

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élevaient à 7 070 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELENote 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2018					31/12/2017	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
(En milliers d'euros)							
Créances commerciales	7 672	489			8 161	8 161	8 164
Autres concours à la clientèle	912 473	1 881 480	6 978 294	12 677 903	22 450 150	22 525 113	20 759 294
Valeurs reçues en pension livrée							
Comptes ordinaires débiteurs	82 653				82 653	608	68 191
Dépréciations							-249 752
VALEUR NETTE AU BILAN						22 382 798	20 585 897

Commentaires :

Les titres subordonnés en portefeuille s'élevaient à 90 615 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 3 127 811 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2018 contre 2 614 726 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 45 364 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 47 024 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

L'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est essentiellement effectuée en France.

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

L'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est essentiellement effectuée en France.

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2018				31/12/2017					
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	14 718 129	162 724	101 616	-98 373	-70 081	13 455 242	167 294	106 996	-108 283	-78 009
Agriculteurs	1 896 231	22 510	9 776	-18 725	-9 072	1 900 673	22 092	10 372	-18 808	-9 700
Autres professionnels	1 763 135	55 302	39 661	-40 818	-33 066	1 698 533	52 647	38 630	-40 647	-33 029
Clientèle financière	365 917	7 063	4 745	-6 356	-4 392	270 883	7 111	3 932	-6 809	-3 728
Entreprises	2 515 599	81 062	61 295	-68 392	-54 095	2 096 853	84 739	61 850	-74 774	-56 154
Collectivités publiques	1 251 250	1 011	633	-503	-560	1 327 077	489	306	-431	-250
Autres agents économiques	106 274	642	633	-570	-560	86 388	489	306	-431	-250
TOTAL	22 616 535	330 314	217 726	-233 737	-171 266	20 835 649	334 372	222 086	-249 752	-180 870

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2018					31/12/2017
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				151 493	151 493	152 910
dont surcote restant à amortir				16 493	16 493	17 910
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				541	541	541
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				152 034	152 034	153 451
Obligations et autres titres à revenu fixe (1) :						
Emis par organismes publics				2 043	2 043	
Autres émetteurs	28 420			732 252	760 672	778 156
dont surcote restant à amortir				8 495	8 495	10 979
dont décote restant à amortir		-28			-28	-28
Créances rattachées	267			2 984	3 251	3 797
Dépréciations	-680				-680	-40
VALEUR NETTE AU BILAN	28 007			737 279	765 286	781 913
Actions et autres titres à revenu variable		127 595			127 595	476 089
Créances rattachées						
Dépréciations		-4 554			-4 554	-621
VALEUR NETTE AU BILAN	123 041			889 313	123 041	475 469
TOTAL	151 048	151 048		1 040 361	1 040 361	1 410 833
Valeurs estimatives		151 309		897 578	1 048 887	1 434 384

(1) dont 90 615 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2018 et 91 616 milliers d'euros au 31 décembre 2017

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 528 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 4 760 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 13 754 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 23 138 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -1 965 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre -8 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Administration et banques centrales (y compris Etats)	2 043	
Etablissements de crédit	242 650	254 136
Cliantèle financière	635 558	975 051
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	10 059	25 058
Divers et non ventilés		
Total en principal	890 310	1 254 245
Créances rattachées	3 251	3 797
Dépréciations	-5 234	-661
VALEUR NETTE AU BILAN	888 327	1 257 381

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2018				31/12/2017			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Titres à revenu fixe ou variable	762 715	151 493	127 595	1 041 803	778 156	152 910	476 089	1 407 155
dont titres cotés	227 468	151 493	1 664	380 625	237 908	152 910	1 665	392 483
dont titres non cotés (1)	535 247		125 931	661 178	540 248		474 424	1 014 672
Créances rattachées	3 251	541		3 792	3 797	541		4 338
Dépréciations	-680		-4 554	-5 234	-40		-621	-661
VALEUR NETTE AU BILAN	765 286	152 034	123 041	1 040 361	781 913	153 451	475 468	1 410 832

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 121 931 milliers d'euros

dont OPCVM français de capitalisation 121 872 milliers d'euros

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 100 164 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2018 s'élève à 97 057 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2018 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	14 830	14 841
OPCVM actions		
OPCVM autres	107 101	107 284
TOTAL	121 931	122 125

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

	31/12/2018						31/12/2017	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
(En milliers d'euros)								
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute			221 011	541 704	762 715	3 251	765 966	781 953
Dépréciations							-680	-40
VALEUR NETTE AU BILAN			221 011	541 704	762 715	3 251	765 286	781 913
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute			108 046	43 447	151 493	541	152 034	153 451
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN			108 046	43 447	151 493	541	152 034	153 451

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

L'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est essentiellement effectuée en France.

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2018.

INFORMATIONS FINANCIERES (en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole Brie Picardie										
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :										
Participations dans des établissements de crédit :										
Autres parts dans les entreprises liées :										
SAS BRIE PICARDIE EXPANSION	70 000	7 952	100,00%	69 998	69 998				-175	
Autres titres de participations :										
SAS RUE LA BOETIE	2 744 903	16 532 788	4,24%	800 776	800 776				961 957	42 516
SNC SACAM MUTUALISATION	18 556 677	3 346	4,65%	861 986	861 986				275 280	12 559
SAS SACAM DEVELOPEMENT	725 471	9 397	4,51%	32 942	32 942	15 406			-3 909	129
SAS SACAM INTERNATIONAL	522 023	130 325	4,24%	38 192	27 091				85 139	484
SAS SACAM FIRECA	22 510	-1 861	4,58%	2 046	812				-812	
SAS SACAM PARTICIPATIONS	62 558	15 253	3,47%	2 511	2 511			360	837	288
SAS SACAM AVENIR	192 189	-179	6,96%	13 381	13 381				-30	
SAS SACAM IMMOBILIER	139 588	6 484	1,43%	2 000	2 000				5 985	82
SAS DELTA	79 550	-1 639	4,01%	3 188	3 188				-35	
SA CA PROTECTION SECURITE	511	39 842	5,07%	3 177	3 177			6 530	279	59
SAS SACAM ASSURANCE CAUTION	13 713	22 794	2,97%	2 007	2 007				1 825	52
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole Brie Picardie										
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (ensemble)										
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)										
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)										
Autres titres de participation (ensemble)										
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				1 840 726	1 827 427	33 303	0			

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2018		31/12/2017	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	72 586	82 079	71 676	80 302
Titres cotés				
Avances consolidables	17 757	17 757	12 595	12 595
Créances rattachées				
Dépréciations	-461		-522	
VALEUR NETTE AU BILAN	89 882	99 836	83 749	92 897
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 768 141	2 278 733	1 766 767	2 214 611
Titres cotés				
Avances consolidables	44 516	44 516	41 352	41 352
Créances rattachées	321	321	304	304
Dépréciations	-12 838		-15 041	
Sous-total titres de participation	1 800 140	2 323 570	1 793 382	2 256 267
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	3 523	3 523	4 271	4 271
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	3 523	3 523	4 271	4 271
VALEUR NETTE AU BILAN	1 803 663	2 327 093	1 797 653	2 260 538
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 893 545	2 426 929	1 881 402	2 353 435

	31/12/2018		31/12/2017	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 844 250		1 842 714	
Titres cotés				
TOTAL	1 844 250		1 842 714	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISEImmobilisations financières

	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	71 676	910			72 586
Avances consolidables	12 595	5 800	-638		17 757
Créances rattachées					
Dépréciations	-522		61		-461
VALEUR NETTE AU BILAN	83 749	6 710	-577		89 882
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 766 767	1 574	-200		1 768 141
Avances consolidables	41 352	29 090	-25 926		44 516
Créances rattachées	304	559	-542		321
Dépréciations	-15 041	-190	2 393		-12 838
Sous-total titres de participation	1 793 382	31 033	-24 275		1 800 140
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	4 271	1 272	-2 020		3 523
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	4 271	1 272	-2 020		3 523
VALEUR NETTE AU BILAN	1 797 653	32 305	-26 295		1 803 663
TOTAL	1 881 402	39 015	-26 872		1 893 545

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	377 206	31 424	-2 158		406 472
Amortissements et dépréciations	-247 886	-13 566	1 169		-260 283
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	129 320	17 858	-989		146 189
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	4 310	300			4 610
Amortissements et dépréciations	-1 212	-206			-1 418
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	3 098	94			3 192
TOTAL	132 418	17 952	-989		149 381

Note 8 ACTIONS PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2018				31/12/2017
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	16 545	1 208 322	142 001	1 366 868	1 353 127
Valeurs comptables	422	23 508	3 539	27 469	26 216
Valeurs de marché	422	30 800	3 620	34 842	35 776

Valeur nominale du CCI : 25,49 euros

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	51	115
Comptes de stock et emplois divers	4	2
Débiteurs divers (2)	629 636	511 881
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	509	457
VALEUR NETTE AU BILAN	630 200	512 455
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	578	22 893
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	25 431	32 073
Charges constatées d'avance	338	400
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	6 882	9 106
Autres produits à recevoir	84 700	79 335
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	23 664	35 703
VALEUR NETTE AU BILAN	141 593	179 510
TOTAL	771 793	691 965

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 1 413 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

	Solde au 01/01/2018	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2018
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	249 752	55 025	-68 636	-2 404		233 737
Sur opérations sur titres	661	4 573				5 234
Sur valeurs immobilisées	15 563	190	-2 454			13 299
Sur autres actifs	600	388				988
TOTAL	266 576	60 176	-71 090	-2 404		253 258

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2018						31/12/2017		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total	
									(En milliers d'euros)
Établissements de crédit									
Comptes et emprunts :									
à vue	1 269				1 269		1 269	2 022	
à terme		6		103 383	103 389	26	103 415	51 308	
Valeurs données en pension									
Titres donnés en pension livrée		158 290			158 290	896	159 186	409 392	
VALEUR AU BILAN	1 269	158 296		103 383	262 948	922	263 870	462 722	
Opérations internes au Crédit Agricole									
Comptes ordinaires	10 696				10 696		10 696	10 242	
Comptes et avances à terme	1 668 478	2 997 594	6 178 710	5 966 823	16 811 605	19 276	16 830 881	14 913 628	
Titres donnés en pension livrée									
VALEUR AU BILAN	1 679 174	2 997 594	6 178 710	5 966 823	16 822 301	19 276	16 841 577	14 923 870	
TOTAL	1 680 443	3 155 890	6 178 710	6 070 206	17 085 249	20 198	17 105 447	15 386 592	

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. Cadre Juridique et Financier).

Note 12 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

 Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2018					31/12/2017	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
(En milliers d'euros)							
Comptes ordinaires créditeurs	5 833 614				5 833 614	96	5 833 710
Comptes d'épargne à régime spécial :	93 382				93 382		93 382
à vue	93 382				93 382		93 382
à terme							
Autres dettes envers la clientèle :	262 405	159 266	511 952	19 231	952 854	17 783	970 637
à vue	14 342				14 342		14 342
à terme	248 063	159 266	511 952	19 231	938 512	17 783	956 295
Valeurs données en pension livrée							
VALEUR AU BILAN	6 189 401	159 266	511 952	19 231	6 879 850	17 879	6 897 729

 Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

L'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est essentiellement effectuée en France.

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Particuliers	3 433 120	3 299 887
Agriculteurs	518 643	447 300
Autres professionnels	410 906	374 401
Clientèle financière	193 754	242 727
Entreprises	2 141 121	2 023 557
Collectivités publiques	4 782	6 870
Autres agents économiques	177 524	165 748
Total en principal	6 879 850	6 560 490
Dettes rattachées	17 879	17 735
VALEUR AU BILAN	6 897 729	6 578 225

Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

 Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

	31/12/2018						31/12/2017	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables	311 500	610 751	51 655		973 906	100	974 006	1 395 371
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	311 500	610 751	51 655		973 906	100	974 006	1 395 371

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	51	119
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	336 645	319 906
Versements restant à effectuer sur titres		
VALEUR AU BILAN	336 696	320 025
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	101 800	32 698
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	18	2
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	75 027	59 304
Produits constatés d'avance	131 939	113 649
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	22 739	17 762
Autres charges à payer	90 536	83 221
Autres comptes de régularisation	10 682	37 681
VALEUR AU BILAN	432 741	344 317
TOTAL	769 437	664 342

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2018
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	84			-30		54
Provisions pour autres engagements sociaux	1 880		-30			1 850
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	7 923	18 809		-15 523	11 793	23 002
Provisions pour litiges fiscaux (1)	4 000					4 000
Provisions pour autres litiges	10 520	8 250	-116	-1 935		16 719
Provision pour risques pays (2)						
Provisions pour risques de crédit (3)	99 190	648 180		-627 201	26 889	147 058
Provisions pour restructurations (4)						
Provisions pour impôts (5)						
Provisions sur participations (6)	474					474
Provisions pour risques opérationnels (7)	25 483	94	-1	-24 004		1 572
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (8)	22 016	611				22 627
Autres provisions (9)	10 523	12 450	-2 653	-368		19 952
VALEUR AU BILAN	182 093	688 394	-2 800	-669 061	38 682	237 308

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).

(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.

(4) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens ...

(5) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

(6) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations ...

(7) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(8) Voir note 16 ci-après

(9) Y compris le reclassement d'une partie de la provision pour risque opérationnel.

Note 16 EPARGNE LOGEMENTEncours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	488 825	396 277
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 498 258	1 414 298
Ancienneté de plus de 10 ans	1 751 192	1 771 071
Total plans d'épargne-logement	3 738 275	3 581 646
Total comptes épargne-logement	384 229	373 738
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	4 122 504	3 955 384

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	8 644	11 168
Comptes épargne-logement	32 476	44 046
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	41 120	55 214

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 242	589
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	11 731	11 558
Ancienneté de plus de 10 ans	9 618	9 851
Total plans d'épargne-logement	22 591	21 999
Total comptes épargne-logement	35	16
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	22 626	22 015

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2018	Dotations	Reprises	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	21 999	592		22 591
Comptes épargne-logement	16	19		35
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	22 015	611	0	22 626

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2018 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUXAVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIESVariations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dette actuarielle au 31/12/N-1	46 398	45 149
Coût des services rendus sur l'exercice	3 132	2 689
Coût financier	642	618
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-92	-21
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 331	-2 319
(Gains) / pertes actuariels	-178	282
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	48 571	46 398

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Coût des services rendus	3 132	2 689
Coût financier	642	618
Rendement attendu des actifs	-563	-588
Coût des services passés	495	
(Gains) / pertes actuariels net		516
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	3 706	3 235

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	40 191	38 399
Rendement attendu des actifs	563	588
Gains / (pertes) actuariels	254	278
Cotisations payées par l'employeur	3 737	3 266
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-92	-21
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 331	-2 319
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	43 322	40 191

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dette actuarielle au 31/12/N	-48 571	-46 398
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	5 197	6 124
Juste valeur des actifs fin de période	43 322	40 191
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-52	-83

Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Fonds pour risques bancaires généraux	126 864	113 837
VALEUR AU BILAN	126 864	113 837

Note 19 DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2018					31/12/2017	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
(En milliers d'euros)							
Dettes subordonnées à terme							
Euro							
Autres devises de l'Union Européenne.							
Franc Suisse							
Dollar							
Yen							
Autres devises							
Titres et emprunts participatifs							
Autres emprunts subordonnés à terme							
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)							
Euro							
Autres devises de l'Union Européenne.							
Franc Suisse							
Dollar							
Yen							
Autres devises							
Placement des fonds propres des Caisses Locales				118 000	118 000	1 136	108 610
Dépôts de Garantie à caractère mutuel				552	552	552	552
VALEUR AU BILAN				118 552	118 552	1 136	109 162

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élevé à 1 136 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 407 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

	Capitaux propres							Total des capitaux propres
	Capital (1)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (2)	Ecart de conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	
(En milliers d'euros)								
Solde au 31/12/2016	277 284	799 909	266 636	1 396 932			172 040	2 912 801
Dividendes versés au titre de N-2							-47 996	-47 996
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		94 819	31 606	-315			-126 425	2 066
Report à nouveau							2 381	171 750
Résultat de l'exercice N-1							171 750	171 750
Autres variations								
Solde au 31/12/2017	277 284	894 728	298 242	1 396 617			171 750	3 038 621
Dividendes versés au titre de N-1							-37 321	-37 321
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		102 371	34 124	-39 305			-136 495	-37 239
Report à nouveau (3)							2 066	180 950
Résultat de l'exercice N							180 950	180 950
Autres variations								
Solde au 31/12/2018	277 284	997 100	97 289	1 592 388			180 950	3 145 011

(1) Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement achetés pendant l'exercice 4 146 milliers d'euros.

(2) Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement vendus pendant l'exercice est de 3 968 milliers d'euros.

(3) Dont 1 394 550 milliers d'euros de primes de fusion.

(4) Dont 38 682 milliers d'euros liés au changement de méthode comptable relatif au provisionnement du risque de crédits, les engagements de financement et les engagements de garantie.

Note 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres	3 145 011	3 038 621
Fonds pour risques bancaires généraux	126 864	113 837
Dettes subordonnées et titres participatifs	119 136	108 611
Dépôts de garantie à caractère mutuel	552	552
TOTAL DES FONDS PROPRES	3 391 563	3 261 621

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde 31/12/2018	Solde 31/12/2017
	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	31 163	25 401
Sur les établissements de crédit et institutions financières	31 163	25 401
Sur la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	0	0
Sur les établissements de crédits et institutions financières		
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	0	0
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	29 386 229	28 894 351	27 449 837	27 075 793
Autres devises de l'Union Europ.	352	352	257	257
Franc Suisse	80	80	52	52
Dollar	6 825	6 825	7 452	7 452
Yen				
Autres devises	1 826	1 826	1 279	1 279
Valeur brute	29 395 312	28 903 434	27 458 877	27 084 833
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	233 434	472 056	275 941	383 410
Dépréciations	-253 256		-266 575	
TOTAL	29 375 490	29 375 490	27 468 243	27 468 243

Note 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	17 767	17 753	52 953	52 933
- Devises	9 332	9 332	26 200	26 200
- Euros	8 435	8 421	26 753	26 733
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	17 767	17 753	52 953	52 933

Note 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2018			31/12/2017
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	14 570 434	310 291	14 880 725	14 509 923
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	14 570 434	310 291	14 880 725	14 509 923
Swaps de taux d'intérêt	14 570 434	310 291	14 880 725	14 509 923
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles	14 500	60 318	74 818	154 395
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré	14 500	60 318	74 818	154 395
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	14 500	26 720	41 220	57 593
Vendus		26 720	26 720	42 924
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		3 439	3 439	26 939
Vendus		3 439	3 439	26 939
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	14 584 934	370 609	14 955 543	14 664 318

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

	Total 31/12/2018						dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an		> 1 an ≤ 5 ans		> 5 ans		≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
	(En milliers d'euros)											
Futures	6 878						6 878					
Options de change												
Options de taux												
Opérations fermes en devise sur marchés organisés												
F.R.A.												
Swaps de taux d'intérêt	1 756 634	5 271 663	7 852 428				1 756 634	5 271 663	7 852 428			
Caps, Floors, Collars	20 293	44 290	3 357				20 293	44 290	3 357			
Forward taux												
Opérations fermes sur actions et indices												
Opérations conditionnelles sur actions et indices												
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux												
Dérivés de crédit												
Sous total	1 783 805	5 315 953	7 855 785				1 783 805	5 315 953	7 855 785			
Swaps de devises	25 457	10 063					25 457	10 063				
Opérations de change à terme	25 457	10 063					25 457	10 063				
Sous total	1 809 262	5 326 016	7 855 785				1 809 262	5 326 016	7 855 785			
TOTAL												

	Total 31/12/2017			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
(En milliers d'euros)									
Futures	53 878			53 878					
Options de change									
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	3 101 578	4 814 124	6 594 221	3 101 578	4 814 124	6 594 221			
Caps, Floors, Collars	26 579	70 108	3 830	26 579	70 108	3 830			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	3 182 035	4 884 232	6 598 051	3 182 035	4 884 232	6 598 051			
Swaps de devises	105 289	597		105 289	597				
Opérations de change à terme	105 289	597		105 289	597				
Sous total	3 287 324	4 884 829	6 598 051	3 287 324	4 884 829	6 598 051			
TOTAL									

Note 25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2018	Juste Valeur Négative au 31/12/2018	Encours Notionnel au 31/12/2018	Juste Valeur Positive au 31/12/2017	Juste Valeur Négative au 31/12/2017	Encours Notionnel au 31/12/2017
Futures			6 878			53 878
Options de change						
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	27 193	172 772	14 880 725	82 703	120 987	14 509 923
Caps, Floors, Collars	29	257	67 940	30	306	100 517
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	27 222	173 029	14 955 543	82 733	121 293	14 664 318
Swaps de devises			35 520			105 886
Opérations de change à terme			35 520			105 886
Sous total			71 040			211 772
TOTAL	27 222	173 029	14 991 063	82 733	121 293	14 770 204

Note 25.3 Information sur les Swaps**Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux Contrats assimilés (1)	310 291	322 502	14 247 932	

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille

Il n'y a pas eu de transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille au cours de l'exercice 2018.

Note 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2018		31/12/2017	
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel
(En milliers d'euros)				Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés		0		0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	341 193	28 764	249 133	299 486
Risques sur les autres contreparties	37 644	4 344	78 451	81 208
Total avant effet des accords de compensation	378 837	33 109	327 584	380 694
Dont risques sur contrats de :				
- taux d'intérêt, change et matières premières	378 837	33 109	327 584	380 694
- dérivés actions et sur indices		0		0
Total avant effet des accords de compensation	378 837	33 109	327 584	380 694
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation		0		0
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATÉRALISATION	0	33 109	327 584	380 694

*calculé selon les normes prudentielles CRR / CRD4

Note 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 731 632	1 748 168
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 731 632	1 748 168
Ouverture de crédits confirmés	812 738	803 771
Ouverture de crédits documentaires	8 182	4 794
Autres ouvertures de crédits confirmés	804 556	798 977
Autres engagements en faveur de la clientèle	918 894	944 397
Engagements de garantie	922 118	892 101
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	421 670	411 452
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	94	630
Autres garanties (1)	421 576	410 822
Engagements d'ordre de la clientèle	500 448	480 649
Cautions immobilières	204 266	144 294
Autres garanties d'ordre de la clientèle	296 182	336 355
Engagements sur titres	5 367	5 836
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	5 367	5 836

Engagements reçus		
Engagements de financement	81 779	130 040
Engagements reçus d'établissements de crédit	81 779	130 040
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	7 582 866	6 945 214
Engagements reçus d'établissements de crédit	2 047 066	2 192 902
Engagements reçus de la clientèle	5 535 800	4 752 312
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	1 739 264	1 550 473
Autres garanties reçues	3 796 536	3 201 839
Engagements sur titres	5 367	5 836
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	5 367	5 836

(1) dont 410 822 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 1 067 244 milliers d'euros.

Note 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE**Créances apportées en garantie :**

Au cours de l'année 2018, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a apporté 6 732 202 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 881 758 milliers d'euros en 2017. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a apporté :

- 3 127 338 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 594 132 milliers d'euros en 2017;

- 978 694 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 1 001 383 milliers d'euros en 2017;

- 2 626 170 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 2 286 243 milliers d'euros en 2017.

Note 29 OPERATIONS DE TITRISATION

En 2018, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2018, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Note 30 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 418	2 676
Sur opérations internes au Crédit Agricole	47 228	48 471
Sur opérations avec la clientèle	439 802	452 554
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	8 101	10 973
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	2 787	2 693
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	501 336	517 367
Sur opérations avec les établissements de crédit	-4 435	-4 159
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-128 792	-139 090
Sur opérations avec la clientèle	-26 475	-31 788
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-61 452	-61 626
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		-2 869
Sur dettes représentées par un titre	-448	-734
Autres intérêts et charges assimilées		
Intérêts et charges assimilées	-221 602	-240 266
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	279 734	277 101

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2018 est de 1 136 milliers d'euros, il était de 1 407 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La baisse des intérêts est liée au transfert en coût du risque de l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses pour 2 404 milliers d'euros.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 31 REVENUS DES TITRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	57 155	55 112
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	57	79
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	57 212	55 191

Note 32 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 422	-5 000	-3 578	708	-3 724	-3 016
Sur opérations internes au crédit agricole	15 354	-44 004	-28 650	16 053	-45 094	-29 041
Sur opérations avec la clientèle	74 561	-571	73 990	70 713	-574	70 139
Sur opérations sur titres		-215	-215		-319	-319
Sur opérations de change	95		95	70		70
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	908		908	549	-2	547
Sur prestations de services financiers (1)	205 166	-12 746	192 420	188 496	-13 319	175 177
Provision pour risques sur commissions	3 097	-2 772	325	1 124	-1 389	-265
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	300 603	-65 308	235 295	277 713	-64 421	213 292

(1) dont prestations assurance-vie : 28 188 milliers d'euros.

Note 33 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Solde des opérations sur titres de transaction	-8	69
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	690	549
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-880	112
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	-198	730

Note 34 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-4 517	-122
Reprises de dépréciations		1 838
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-4 517	1 716
Plus-values de cession réalisées	2 294	5 994
Moins-values de cession réalisées	-735	-690
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	1 559	5 304
Solde des opérations sur titres de placement	-2 958	7 020
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	-2 958	7 020

Note 35 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Produits divers	17 266	13 859
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions	1 000	
Autres produits d'exploitation bancaire	18 266	13 859
Charges diverses	-1 725	-1 621
Quote-part des opérations faites en commun	-1 243	-1 137
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-2 517	
Autres charges d'exploitation bancaire	-5 485	-2 758
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	12 781	11 101

Note 36 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-106 566	-104 976
Charges sociales	-53 943	-47 945
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-11 053	-10 929
Intéressement et participation	-20 805	-19 850
Impôts et taxes sur rémunérations	-17 524	-22 222
Total des charges de personnel	-198 838	-194 993
Refacturation et transferts de charges de personnel	4 304	5 311
Frais de personnel nets	-194 534	-189 682
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-8 930	-11 232
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (2)	-109 949	-105 816
Total des charges administratives	-118 879	-117 048
Refacturation et transferts de charges administratives	1 176	2 779
Frais administratifs nets	-117 703	-114 269
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-312 237	-303 951

(2) dont 3 629 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice écoulé, un montant de 3 824 milliers d'euros a été accordé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Effectif moyenEffectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2018	31/12/2017
Cadres	748	739
Non cadres	1 651	1 668
Total de l'effectif moyen	2 399	2 407
Dont : - France	2 399	2 407
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	48	57

Le montant des rémunérations brutes s'élève à 3 338 milliers d'euros pour l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction. Le montant des avances et crédits accordés à ces personnes durant l'exercice s'élève à 191 milliers d'euros.

Note 37 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dotations aux provisions et dépréciations	-735 003	-484 435
Dépréciations de créances douteuses	-53 254	-63 920
Autres provisions et dépréciations	-681 749	-420 515
Reprises de provisions et dépréciations	733 839	486 151
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	67 228	70 188
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	666 611	415 963
Variation des provisions et dépréciations	-1 164	1 716
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-1 028	-1 086
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-8 215	-9 356
Décote sur prêts restructurés	-448	-508
Récupérations sur créances amorties	784	818
Autres pertes		
Autres produits		
COUT DU RISQUE	-10 071	-8 416

(1) dont 1 712 milliers d'euros utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises

(2) dont 116 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 101 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 6 387 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 38 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-190	-1 839
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-190	-1 839
Reprises de dépréciations	2 454	1 678
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 454	1 678
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	2 264	-161
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 264	-161
Plus-values de cessions réalisées	228	139
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	228	139
Moins-values de cessions réalisées	-38	-1 063
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-1 052
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-38	-11
Solde des plus et moins-values de cessions	190	-924
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	190	-924
Solde en perte ou en bénéfice	2 454	-1 085
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	190	256
Moins-values de cessions	-107	
Solde en perte ou en bénéfice	83	256
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	2 537	-829

Note 39 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas comptabilisé de charges et de produits exceptionnels au cours de l'exercice.

Note 40 IMPOT SUR LES BENEFICES

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (en milliers d'euros)	2018	2017
Impôt relatif au résultat ordinaire de la Caisse Régionale	62 823	61 546
Impôt relatif au résultat exceptionnel		
Ecart entre IS provisionné et IS liquidé sur exercice précédent	-149	-2 166
Etalement charge IS PTZ + Crédit Impôt	-5 695	-1 443
Incidence de l'intégration fiscale	-2 633	-5 142
Provision pour impôt et pour litiges fiscaux		-1 742
Avis de Mise en Recouvrement		1 742
TOTAL	54 346	52 795

Note 41 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas connaissance d'événements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

Note 42 AFFECTATION DES RESULTATS

	2018	2017	2016
Résultat net comptable	180 949 685,69	171 750 088,15	172 039 833,37
Report à nouveau	-37 238 079,39	2 065 617,00	2 381 531,97
Résultat à affecter	143 711 606,30	173 815 705,15	174 421 365,34
* Intérêts aux parts	2 495 654,00	2 246 088,60	2 246 088,60
* Rémunération des certificats coopératifs d'investissements	19 444 906,10	19 444 906,10	25 362 921,00
* Rémunération des certificats coopératifs d'associés	15 630 279,05	15 630 279,05	20 387 320,50
* Réserves légales	79 605 575,36	102 370 823,55	94 818 776,43
* Autres réserves	26 535 191,79	34 123 607,85	31 606 258,81
Total résultat affecté	143 711 606,30	173 815 705,15	174 421 365,34

Note 43 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 44 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie

<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>	MAZARS	%	PRICE WATERHOUSE COOPERS	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	139	88%	119	95%
Services autres que la certification des comptes	19	12%	6	5%
TOTAL	158	100%	125	100%

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Note 45 AUTRES INFORMATIONS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie réalise son activité en France, les ventilations prévues dans le règlement 2014.07 de l'ANC ne sont donc pas nécessaires.

Il est précisé que les comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie sont eux-mêmes intégrés dans la consolidation du Groupe Crédit Agricole (comptes établis par Crédit Agricole S.A. – 12, place des Etats-Unis – 92120 Montrouge).

Le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise sont tenus à la disposition du public : au secrétariat de Direction de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie – 500 rue Saint Fuscien – 80095 Amiens Cedex 3.

DOCUMENTS COMPTABLES ET ANNEXES DES COMPTES CONSOLIDÉS

SOMMAIRE

CADRE GENERAL	132
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE	132
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE	132
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	132
INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES	135
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	136
COMPTE DE RESULTAT	136
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	137
BILAN ACTIF	138
BILAN PASSIF	139
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	140
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	141
NOTES ANNEXES SUR LES EFFETS DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 AU 1^{ER} JANVIER 2018	143
TRANSITION DU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017 AU 1 ^{ER} JANVIER 2018	143
TRANSITION ENTRE LES DEPRECIATIONS OU PROVISIONS CONSTITUÉES SELON IAS 39 ET LES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES CONSTITUÉES SELON IFRS 9	146
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	150
1 PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES	150
1.1 Normes applicables et comparabilité	150
1.2 Principes et méthodes comptables	152
1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	170
2 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE	172
3 RISQUE DE CRÉDIT	172
3.1 Risque de crédit	172
3.2 Risque de marché	192
3.3 Risque de liquidité et de financement	196
3.4 Comptabilité de couverture	198
3.5 Risques opérationnels	204
3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires	204
4. NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	205
4.1 Produits et charges d'intérêts	205
4.2 Produits et charges de commissions	206
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	207
4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	205
4.5 Produits (charges) nets des autres activités	209
4.6 Charges générales d'exploitation	209
4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	210
4.8 Coût du risque	211
4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs	212
4.10 Impôts	212

4.11	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	214
5	INFORMATIONS SECTORIELLES	217
6	NOTES RELATIVES AU BILAN	217
6.1	Caisse, banques centrales	217
6.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	217
6.3	Instruments dérivés de couverture	220
6.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	220
6.5	Actifs financiers au coût amorti	223
6.6	Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	226
6.7	Exposition au risque souverain	228
6.8	Passifs financiers au coût amorti	229
6.9	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	230
6.10	Actifs et passifs d'impôts courant et différés	232
6.11	Comptes de régularisation actif, passif et divers	233
6.12	Immeubles de placement	233
6.13	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	234
6.14	Provisions	235
6.15	Dettes subordonnées	236
6.16	Capitaux propres	236
6.17	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	239
7	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS	240
7.1	Détail des charges de personnel	240
7.2	Effectif moyen de la période	240
7.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	241
7.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	241
7.5	Autres avantages sociaux	243
7.6	Rémunérations de dirigeants	243
8	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	244
9	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS	245
10	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	246
10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	247
10.2	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	250
11	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2018	256
11.1	Opérations de titrisation et fonds dédiés	256
11.2	Composition du périmètre	257
12	PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	258
12.1	Participations non consolidées	258
12.2	Informations sur les entités structurées non consolidées	260
13	EVENEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2018	264

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GÉNÉRAL

PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale Brie Picardie, 86 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale Brie Picardie est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2018, la Caisse Régionale Brie Picardie fait partie, avec 38 autres caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,3 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,7 % (y compris autocontrôle).

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 378 305 actions propres au 31 décembre 2018, soit 0,15 % de son capital, contre 2 146 133 actions propres au 31 décembre 2017.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,1 millions de sociétaires qui élisent quelques 30 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A.

Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

✓ Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A. qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

✓ Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

✓ Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et, centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances-miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

✓ **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

✓ **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

✓ **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

✓ **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

➤ **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Par ailleurs, le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014, (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolution européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toutes mesures nécessaires dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau

Crédit Agricole tel que défini par l'article R.512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* - NCWOL – prévu à l'article L.613-57-I du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de résolution unique sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

➤ Garanties spécifiques apportées par les caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (SWITCH)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels: on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre

le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnités préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du Groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurance. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé,

celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêts semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les caisses locales détiennent 24 956 518 parts sociales de la Caisse Régionale Brie Picardie pour un montant de 124 782 590 euros.

Les caisses locales ont des comptes courants ouverts dans les comptes de la Caisse Régionale.

Au 31 décembre 2018, les comptes courants bloqués s'élèvent à 118 000 000 euros.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	4.1	560 455	562 403
Intérêts et charges assimilées	4.1	(262 308)	(249 277)
Commissions (produits)	4.2	298 525	277 172
Commissions (charges)	4.2	(62 650)	(62 042)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	(4 525)	1 246
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		155	
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		(4 680)	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	56 348	
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>			
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		56 348	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente			66 826
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Produits des autres activités	4.5	11 163	4 194
Charges des autres activités	4.5	(6 155)	(3 336)
Produit net bancaire		590 853	597 186
Charges générales d'exploitation	4.6	(313 385)	(305 064)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.7	(13 146)	(12 602)
Résultat brut d'exploitation		264 322	279 520
Coût du risque	4.8	(12 174)	(8 403)
Résultat d'exploitation		252 148	271 117
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	147	141
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôt		252 295	271 258
Impôts sur les bénéfices	4.10	(62 720)	(83 050)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			
Résultat net		189 575	188 208
Participations ne donnant pas le contrôle			
Résultat net part du Groupe		189 575	188 208

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net		189 575	188 208
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	432	(5)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.13		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.13	(144 491)	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(144 059)	(5)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	4 435	(297)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.13		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.13	(139 624)	-302
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente			52 683
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	9	
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13	458	(20)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	467	52 663
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(119)	(909)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.13		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.13	348	51 754
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.13	(139 276)	51 452
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		50 299	239 660
Dont part du Groupe		50 299	239 660
Dont participations ne donnant pas le contrôle			
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.13		

BILAN ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Caisse, banques centrales	6.1	90 551	87 034	87 034
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2- 6.6-6.7	255 493	590 464	17 122
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		6 059	2 537	
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		249 434	587 927	
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	23 748	81 000	81 000
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4- 6.6-6.7	2 107 549	2 265 666	
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		10 818	25 820	
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		2 096 731	2 239 846	
Actifs financiers disponibles à la vente	3.1-6.4- 6.6-6.7			2 416 128
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3- 6.5-6.6- 6.7	26 253 854	24 096 969	
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		2 931 245	2 610 497	2 610 506
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		22 943 300	21 092 941	21 137 284
<i>Titres de dettes</i>		379 309	393 531	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		130 805	38 642	38 642
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3.1-6.5- 6.6-6.7			391 900
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	93 587	115 292	114 999
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	681 788	575 739	575 739
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Participations dans les entreprises mises en équivalence				
Immeubles de placement	6.12	10 383	10 616	10 616
Immobilisations corporelles	6.13	117 323	100 150	100 150
Immobilisations incorporelles	6.13	3 215	3 120	3 120
Ecarts d'acquisition				
Total de l'actif		29 768 296	27 964 692	27 584 240

BILAN PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Banques centrales	6.1			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	7 081	2 693	2 693
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		7 081	2 693	
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>				
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	167 038	119 532	119 532
Passifs financiers au coût amorti		24 948 630	23 325 440	
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	16 992 890	15 324 590	15 326 638
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	6 881 930	6 560 254	6 560 254
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.3-6.8	1 073 810	1 440 596	1 440 596
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		61 503	55 225	55 225
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	50	28	28
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	690 941	597 998	597 998
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Provisions	6.14	94 241	88 429	88 429
Dettes subordonnées	3.3-6.15	552	552	552
Total dettes		25 970 036	24 189 897	24 191 945
Capitaux propres		3 798 260	3 774 795	3 392 295
Capitaux propres part du Groupe		3 798 259	3 774 794	3 392 294
Capital et réserves liées		1 674 387	1 666 644	1 666 644
Réserves consolidées		1 624 989	1 471 358	1 463 462
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		309 308	448 584	73 980
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées				
Résultat de l'exercice		189 575	188 208	188 208
Participations ne donnant pas le contrôle		1	1	1
Total du passif		29 768 296	27 964 692	27 584 240

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe								Participations ne donnant pas le contrôle					
	Capital et réserves liés				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
	Capital	Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Capitaux propres
<i>En milliers d'euros</i>														
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2017 Publié	295 389	2 895 641	(28 636)		3 162 394	26 388	(6 890)	22 528	3 184 922	1			1	3 184 923
Impacts nouvelles normes (2)														
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2017	295 389	2 895 641	(28 636)		3 162 394	26 388	(6 890)	22 528	3 184 922	1			1	3 184 923
Augmentation de capital	9 582				9 582				9 582					9 582
Variation des titres auto-détenus			2 429		2 429				2 429					2 429
Emissions d'instruments de capitaux propres														
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres														
Dividendes versés en 2017		(45 216)			(45 216)				(45 216)					(45 216)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales														
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle														
Mouvements liés aux paiements en actions														
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	9 582	(45 216)	2 429		(33 209)	51 754	(302)	51 452	(33 209)					(33 209)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres														
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence														
Résultat 2017														
Autres variations		917			917				917					917
Capitaux propres au 31 décembre 2017	304 971	2 851 042	(26 207)		3 130 106	81 142	(7 162)	73 980	3 392 294	1				3 392 295
Affectation du résultat 2017														
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2018	304 971	3 039 550	(26 207)		3 318 314	81 142	(7 162)	73 980	3 392 294	1				3 392 295
Impacts de l'application de la norme IFRS 9 (3)		7 696			7 696	(81 659)	456 263	374 604	382 500					382 500
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2018 retraité	304 971	3 047 246	(26 207)		3 326 210	(517)	449 011	448 384	3 774 794	1				3 774 795
Augmentation de capital	8 990				8 990				8 990					8 990
Variation des titres auto-détenus			(1 247)		(1 247)				(1 247)					(1 247)
Emissions d'instruments de capitaux propres														
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres														
Dividendes versés en 2018		(35 564)			(35 564)				(35 564)					(35 564)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales														
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle														
Mouvements liés aux paiements en actions														
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	8 990	(35 506)	(1 247)		58	348	(139 624)	(139 276)	58					58
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres														
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves		228			228				(27 763)					(27 763)
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves		221			221			(221)	(139 049)					(139 049)
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence														
Résultat 2018														
Autres variations		701			701				189 575					189 575
Capitaux propres au 31 décembre 2018	313 961	3 012 668	(27 454)		3 299 376	(168)	309 477	309 308	3 798 253	1			1	3 798 260

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.
 (2) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective
 (3) Le détail des impacts sur les capitaux propres lié à la mise en application d'IFRS 9 est présenté dans la note "Effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018".



TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale Brie Picardie.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de

participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Résultat avant impôt		252 295	271 258
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		13 146	12 601
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.16		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		10 429	(7 184)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Résultat net des activités d'investissement		(147)	(3 693)
Résultat net des activités de financement		74	308
Autres mouvements		24 467	(33 732)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		47 969	(31 700)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		1 983 953	1 625 245
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(1 519 249)	(1 864 599)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(40 937)	833 781
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(41 314)	14 115
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence			
Impôts versés		(37 175)	(89 099)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		345 278	519 443
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		645 542	759 001
Flux liés aux participations (1)		(2 323)	4 578
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(30 267)	(20 945)
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(32 590)	(16 367)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		(26 599)	(34 635)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)		54 504	34 853
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		27 905	218
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)			
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)		640 857	742 852
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		1 192 427	449 575
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		87 034	78 305
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 105 393	371 270
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		1 833 284	1 192 427
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		90 551	87 034
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 742 733	1 105 393
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		640 857	742 852

* composé du solde net du poste "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

** composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2018, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale Brie Picardie s'élève à 2 323 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes : souscription au capital de Val Brie Picardie Investissement pour 900 milliers d'euros, souscription au capital de CRAFT pour 562 milliers d'euros, souscription à l'augmentation de capital CA Payment Service pour 707 milliers d'euros.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par le groupe Crédit Agricole Brie Picardie à ses actionnaires, à hauteur de 35 564 milliers d'euros pour l'année 2018.

(3) Au cours de l'année 2018, il n'y a pas eu d'émission nettes de dettes.

NOTES ANNEXES SUR LES EFFETS DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 AU 1^{ER} JANVIER 2018

TRANSITION DU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017 AU 1^{ER} JANVIER 2018

Les tableaux suivants présentent les actifs et passifs financiers impactés par la mise en place de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018.

➤ Actifs financiers

Actifs financiers	01/01/2018														
	Reclassements au titre d'IFRS 9														
	31/12/2017		Actifs financiers à la juste valeur par résultat					Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					Actifs financiers au coût amorti		
	IAS 39	Banques Centrales	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti				
			Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Instruments de capitaux propres	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Instruments dérivés de couverture	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur les établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	Titres de dettes	Actifs non courants destinés à être cédés et achetés	Participations dans les entreprises mises en équivalence
<i>En milliers d'euros</i>															
	15 219	15 219													
Banques Centrales															
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	17 122		2 537		14 585										
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 537		2 537												
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ¹	14 585				14 585										
Instruments dérivés de couverture	81 000						81 000								
Actifs disponibles à la vente	2 416 128		42 351	525 946				25 820	1 820 591				2 020		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 610 506									2 610 506					
Prêts et créances sur la clientèle	21 137 284			5 455							21 131 829				
Titres détenus jusqu'à l'échéance	391 900												391 900		
Solides comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39	26 669 159														
Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9 (2)				190								(9)	(38 888)		
Solides comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9		15 219	42 351	545 576			81 000	25 820	2 239 846			21 092 941	393 531		

(1) Les reclassements liés aux actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option se décomposent comme suit :

	IAS 39		Reclassement au titre d'IFRS 9	
	Valeur comptable selon IAS 39		Dont actifs financiers reclassés hors de la catégorie juste valeur par résultat sur option sous IFRS 9	
<i>En milliers d'euros</i>				Reclassement effectué par choix
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	14 585	14 585	14 585	
Instruments de dette	14 585	14 585	14 585	
Instruments de capitaux propres				

(2) L'essentiel de l'impact de la première application d'IFRS 9 est lié à la valorisation de SAS Rue La Boétie. A compter du 1er janvier 2018, ces titres sont Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sous IFRS 9. Au 31 décembre 2017, ces titres étaient classés en Actifs disponibles à la Vente et étaient valorisés conformément à IAS 39 selon la méthode du coût.

➤ **Passifs financiers**

Passifs financiers	01/01/2018						
	31/12/2017	Reclassements au titre d'IFRS 9					Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées
		IAS 39	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		Passifs financiers au coût amorti		
<i>En milliers d'euros</i>							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat							
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 693						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ¹	2 693						
Instruments dérivés de couverture	119 532		119 532				
Dettes envers les établissements de crédit	15 326 638			15 326 638			
Dettes envers la clientèle	6 560 254				6 560 254		
Dettes représentées par un titre	1 440 596					1 440 596	
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées							
Solides comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39	23 449 713						
Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9					(2 048)		
Solides comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9	2 693		119 532	15 324 590	6 560 254	1 440 596	

(1) Les reclassements liés aux passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option se décomposent comme suit :



	Reclassement au titre d'IFRS 9	
	Dont passif financiers reclassés hors de la catégorie juste valeur par résultat sur option sous IFRS 9	Reclassement effectué par choix
<i>En milliers d'euros</i> Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	IAS 39	
	Valeur comptable selon IAS 39	Reclassement imposé par les dispositions d'IFRS 9

TRANSITION ENTRE LES DÉPRÉCIATIONS OU PROVISIONS CONSTITUÉES SELON IAS 39 ET LES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES CONSTITUÉES SELON IFRS 9

Au titre de l'application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018, les modalités de provisionnement évoluent de manière significative. Le tableau suivant présente l'évolution des dépréciations ou provisions passives comptabilisées au 31 décembre 2017 (selon les dispositions d'IAS 39) vers le montant de valeur pour pertes comptabilisé au 1^{er} janvier 2018 (selon les dispositions d'IFRS 9) :

Dépréciations sur actifs financiers		31/12/2017	01/01/2018							
		IFRS 9 - Reclassement des montants de dépréciations								
	IAS 39 - Montant de la dépréciation	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti			
		Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	Instruments de capitaux propres	Instruments de capitaux propres	Instruments de capitaux propres	Instruments de capitaux propres	Prêts et créances sur établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	Titres de dettes	
		Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Instruments de capitaux propres	Instruments de capitaux propres remplissant pas les critères SPPI	Actifs financiers à la juste valeur option	Instruments de capitaux propres recyclables	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	Titres de dettes
<i>En milliers d'euros</i>										
Dépréciations selon IAS 39	Banques centrales Actifs disponibles à la vente Prêts et créances sur les établissements de crédit Prêts et créances sur la clientèle Titres détenus jusqu'à l'échéance	(37 969)	(1 796)				(36 173)			
	Soldes comptables de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39	(388 503)							(350 534)	
	Retraitements des dépréciations selon IFRS 9		1 796				36 173	(9)	(36 888)	(389)
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie juste valeur par Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie actifs disponibles à la vente sous IAS 39 Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie prêts et créances Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie titres détenus jusqu'à l'échéance sous IAS 39		1 796				36 173	(9)	(36 888)	(389)
01/01/2018	Soldes comptables des dépréciations selon les dispositions d'IFRS 9							(9)	(368 422)	(389)

Provisions sur engagements de hors bilan <i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	Retraitements des provisions selon IFRS 9	01/01/2018
	IAS 39 - Montant de provisions		IFRS 9 - Montant de provisions
Engagements de financement	7 922		7 922
Engagements de garantie	7 922		7 922
Soldes comptables de provisions	7 922		7 922

La répartition entre dépréciations collectives et dépréciations individuelles sous IAS 39 au 31 décembre 2017 est la suivante :

Ventilation des dépréciations des actifs financiers sous IAS 39 <i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	
	Dépréciations collectives	Dépréciations individuelles
Soldes comptables de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39	(99 188)	(289 315)

La répartition des dépréciations par étapes de dépréciations (ou buckets) sous IFRS 9 au 1^{er} janvier est la suivante :

Actifs financiers <i>En milliers d'euros</i>	01/01/2018		
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Prêts et créances sur la clientèle			
Titres de dettes			
Actifs financiers au coût amorti	(44 239)	(94 235)	(251 346)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	(9)		
Prêts et créances sur la clientèle	(43 841)	(94 235)	(251 346)
Titres de dettes	(389)		
Total	(44 239)	(94 235)	(251 346)

Engagements hors bilan <i>En millions d'euros</i>	01/01/2018		
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
Engagements de financement			
Engagements de garantie			7 922
Total			7 922

Actifs financiers ayant fait l'objet d'un reclassement du fait de la mise en application d'IFRS 9

Actifs - Reclassements à la date de première application	31/12/2018			
	Comptabilisation selon les dispositions d'IFRS 9		Comptabilisation selon les dispositions d'IFRS 9 si le reclassement n'avait pas eu lieu	
	Valeur au bilan	Produits/ charges d'intérêts comptabilisés	Juste valeur	Gain/Pertes comptabilisés directement en capitaux propres
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat reclassés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat reclassés en actifs financiers au coût amorti				
Prêts et créances sur les établissements de crédit				
Prêts et créances sur la clientèle				
Titres de dettes				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres reclassés en actifs financiers au coût amorti	2 042		2 043	
Prêts et créances sur les établissements de crédit				
Prêts et créances sur la clientèle				
Titres de dettes	2 042		2 043	
Total	2 042		2 043	

Impact sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018

En milliers d'euros	Impact de 1 ^{ère} application d'IFRS 9 au 1 ^{er} janvier 2018 (1)		
	Capitaux propres consolidés	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres - Participations ne donnant pas le contrôle
Capitaux propres au 31/12/2017 - Norme IAS 39	3 392 295	3 392 294	1
Incidence sur les réserves	7 896	7 896	
Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la Juste valeur par résultat sur option			
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat (y compris annulation de la provision le cas échéant ; en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	29 544		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables : Impact de l'annulation de la dépréciation durable (le cas échéant)	36 173		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables : reclassement de la portion couverte en juste valeur (le cas échéant)	(33 965)		
Reclassement depuis coût amorti vers Juste valeur par résultat (y compris frais d'acquisition restant à étaler, en cas de couverture de juste valeur reclassement uniquement de la portion non couverte)	113		
Actifs (vers Juste valeur par résultat)	113		
Passifs (vers Juste valeur par résultat)			
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers Juste valeur par capitaux propres recyclables			
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers coût amorti (y compris commissions restant à étaler)			
Actifs (depuis Juste valeur par résultat par nature et sur option)			
Passifs (depuis Juste valeur par résultat sur option)			
Impact des arrêts de couverture hors couverture de juste valeur			
Comptabilisation des pertes de crédit attendues (sur actifs financiers, actifs entrant dans le champs d'IAS 17 et IFRS 15, engagements hors bilan)	(25 320)		
Reclassement des instruments de capitaux propres Juste valeur par résultat sur option vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables			
Impact des modifications sur actifs/passifs financiers évalués au coût amorti	1 351		
Réserves - hors entreprises mises en équivalence	7 896		
Réserves - entreprises mises en équivalence			
Réserves - activités abandonnées			
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(81 659)	(81 659)	
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	(29 516)		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Coût amorti (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)			
Reclassement depuis Coût amorti vers Juste valeur par capitaux propres recyclables (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)			
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	(52 143)		
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers Juste valeur par capitaux propres recyclables			
Impact des arrêts de couverture hors couverture de juste valeur			
Comptabilisation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres recyclables			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (nets d'impôt) - hors entreprises mises en équivalence	(81 659)		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (nets d'impôt) - entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées			
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	456 263	456 263	
Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la Juste valeur par résultat sur option			
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	456 263		
Reclassement des instruments de capitaux propres à la Juste valeur par résultat sur option vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) - hors entreprises mises en équivalence	456 263		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) - entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées			
Total - Impact sur les capitaux propres lié à la mise en application d'IFRS 9	382 500	382 500	
Capitaux propres au 01/01/2018 - Norme IFRS 9	3 774 795	3 774 794	1

1 Les montants présentés sont nets d'impôts.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisées

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2018 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2017.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2018 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2018.

Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 9 Instruments financiers Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 4 Contrats d'assurance / IFRS 9 Instruments financiers Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4	3 novembre 2017 (UE 2017/1988)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Clarifications à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2014-2016 : - IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités - IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises - IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière	7 février 2018 (UE 2018/182)	1 ^{er} janvier 2017 1 ^{er} janvier 2018 1 ^{er} janvier 2018	Oui Oui Non
Amendement à IFRS 2 Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions Clarifications à IFRS 2	26 février 2018 (UE 2018/289)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IAS 40 Immeubles de placement Clarification du principe de transfert, entrée ou sortie, de la catégorie Immeubles de placement	14 mars 2018 (UE 2018/400)	1 ^{er} janvier 2018	Oui

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRIC 22 Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée Clarifications à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères	3 avril 2018 (UE 2018/519)	1er janvier 2018	Oui

Ainsi, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1er janvier 2018 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 9 *Instruments financiers* et de la norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (cf. chapitre 1.2 « Principes et méthodes comptables »).

La norme IFRS 9 *Instruments Financiers* remplace la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1er janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, les actifs et passifs relatifs aux instruments financiers 2017 sont comptabilisés et évalués selon l'application de la norme IAS 39 telle que décrite dans les principes et méthodes comptables présentés dans les états financiers 2017. La norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* remplace les normes IAS 11

Contrats de construction, IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 *Programmes de fidélisation de la clientèle*, IFRIC 15 *Contrats de construction de biens immobiliers*, IFRIC 18 *Transferts d'actifs provenant de clients* et SIC 31 *Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité*.

Pour la première application de la norme IFRS 15, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée sans comparatif au niveau de l'exercice 2017. L'application de la norme IFRS 15 n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IFRS 9 Instruments financiers Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	1er janvier 2019 (1)	Oui
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1er janvier 2019	Oui
IFRIC 23 Positions fiscales incertaines Clarification d'IAS 12 sur l'évaluation et la comptabilisation d'un actif ou passif d'impôt en situation d'incertitude quant à l'application de la législation fiscale	23 octobre 2018 (UE 2018/1595)	1er janvier 2019	Oui

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1er janvier 2018

La norme IFRS 16 *Contrats de location* remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, SIC 15 *Avantages dans les contrats de location* et SIC 27 *Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un*

contrat de location). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les

contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Dès 2017, le groupe Crédit Agricole s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 16 dans les délais requis, en y intégrant les fonctions comptables, finances, risques et achats. Une première étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le Groupe a été réalisée au second semestre 2017 sur la base des états financiers au 31 décembre 2016. L'ensemble de ces travaux se poursuivent sur 2018.

Le Groupe appliquera la méthode rétrospective modifiée conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16 en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale à la date de transition (1er janvier 2019). En conséquence, le Groupe n'attend pas d'impact significatif de la norme IFRS 16 sur ses capitaux propres. Le Groupe a choisi d'utiliser les deux exemptions relatives à la comptabilisation proposées par la norme pour les contrats suivants :

- Contrats de location à court terme,
- Contrats de location portant sur des biens de faible valeur à neuf.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2018 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, plusieurs amendements ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe, qui s'appliquent sous réserve de leur adoption par l'Union européenne. Il s'agit d'une part des amendements à IAS 12 *Impôt sur le résultat*, IAS 23 *Coût d'emprunt*, IFRS 3/IFRS 11 *Regroupement d'entreprises*, IAS 19 *Avantages au personnel* et IAS 28 *Participations dans des entreprises associées* applicables au 1^{er} janvier 2019 et d'un amendement à IAS 1/IAS 8 *Présentation des états financiers* applicables au 1^{er} janvier 2020.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 39 et IAS 32)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle

qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale Brie Picardie utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Actifs financiers

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

o Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion et l'analyse des caractéristiques contractuelles sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale Brie Picardie pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle de pure collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle mixte* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le *modèle de pure cession* dont l'objectif principal est de céder les actifs.

:

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

- Les caractéristiques contractuelles (test '*Solely Payments of Principal & Interests*' ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « *look-through* » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Pure collecte	Mixte	Pure cession
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement- livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle mixte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un

portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale Brie Picardie détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test 'SPPI'. C'est notamment le cas des OPCVM ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale Brie Picardie choisit pour la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement- livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

○ Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- ❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrés) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *pro rata* temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test 'SPPI'.

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'une des trois conditions définies par la norme, pourront être évalués à la juste valeur par résultat sur option : pour des émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, dans une optique de réduction ou d'élimination de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

- Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivé) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.14 "Provisions".

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Seuls des cas de requalification (instrument de dette versus capitaux propres) peuvent intervenir.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au T.I.E. d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ Provisionnement pour risque de crédit

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale Brie Picardie comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ('Expected Credit Losses' ou 'ECL') sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;

- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 17 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 'Facteurs de risque et Pilier 3' du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1ère étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2ème étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité;
- 3ème étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

➤ Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances

particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;

- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

La définition de 'défaut' est appliquée uniformément à tous les instruments financiers, à moins que des informations qui deviennent disponibles indiquent qu'une autre définition de 'défaut' convient davantage à un instrument financier particulier.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre Grandes clientèles : la contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre de la banque de proximité : les encours en défaut ne retournent en encours non en défaut qu'après régularisation intégrale des impayés.

➤ La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*'Loss Given Default'* ou *'LGD'*).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
 - au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'impose aux entités du Groupe ;
- un deuxième niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale Brie Picardie utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « *Investment Grade* », en date d'arrêté, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés « *Non-Investment Grade* » (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale. Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre Facteurs de risque du Document de référence de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
- Un client en situation financière difficile.

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'aurait pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de 'créance restructurée' est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Le calcul de la décote de restructuration est égal à la différence entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs « restructurés », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer flat en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en PNB.

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tous passages en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en PNB pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
 - En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.
- La comptabilité de couverture

➤ Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale Brie Picardie n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

➤ Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une

monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale Brie Picardie.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 'Facteurs de risque et Pilier 3' du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

➤ Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.
 - Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché,

sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le chapitre 5 'Facteurs de risque et Pilier 3' du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale Brie Picardie considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale Brie Picardie intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les Credit default Swaps (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date

d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale Brie Picardie retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les

instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale Brie Picardie compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

➤ Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale rie Picardie identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale Brie Picardie a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.14 "Provisions".

➤ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale Brie Picardie détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé la Caisse Régionale Brie Picardie impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale Brie Picardie a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 Paiements en actions et assimilés impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit quatre ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

► Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) Soit sur la même entité imposable,
 - b) Soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur le bénéfice du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale Brie Picardie a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel.

► Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

► Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres recyclables.
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre enregistrées en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) L'encours financiers net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice,
 - b) La valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) La provision pour impôts différés,

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

➤ Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes la Caisse Régionale Crédit Agricole Brie Picardie et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale Crédit Agricole Brie Picardie dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant

des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Brie Picardie représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale Brie Picardie et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale Crédit Agricole Brie Picardie est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs

sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent la Caisse Régionale Crédit Agricole Brie Picardie la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale Crédit Agricole Brie Picardie contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale Crédit Agricole Brie Picardie détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale Crédit Agricole Brie Picardie lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale Crédit Agricole Brie Picardie, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale Crédit Agricole Brie Picardie est présumée avoir une

influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale Crédit Agricole Brie Picardie sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale Crédit Agricole Brie Picardie ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable de la Caisse Régionale Crédit Agricole Brie Picardie constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2018 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 11 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018.

- Opération de titrisation

Au 31 décembre 2018, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 26 avril 2018. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2018 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale Brie Picardie a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 69 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit pour 9 millions d'euros des titres subordonnés.

3. Risque de crédit

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale Brie Picardie est assuré par la Direction Finance et Pilotage, la Direction Risque et Contrôle et par le service Recouvrement. Le pilotage a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. Chapitre « Facteurs de risque – Risque de crédit »)

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les différentes étapes de dépréciations ("Actifs sains" - *Bucket 1* et *Bucket 2* et "Actifs dépréciés" - *Bucket 3*) sont explicitées dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers – Provisionnement pour risque de crédit".

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Les provisions relatives aux engagements de financement et de garanties données comptabilisées en déduction des actifs financiers au coût amorti au 1er janvier 2018 ont été reclassées dans le poste provision au cours de l'exercice 2018.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : TITRES DE DETTES

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes							
<i>En milliers d'euros</i>	393 920	(389)							393 920	(389)	393 531
Au 1er janvier 2018											
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre											
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)											
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)											
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)											
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)											
Total après transferts	393 920	(389)							393 920	(389)	393 531
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes											
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ...	(13 878)	202							(13 878)	202	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(13 878)	(9)							(13 878)	(9)	
Passage à perte		212								212	
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation											
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		(1)								(1)	
Changements dans le modèle / méthodologie											
Variations de périmètre											
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées											
Autres											
Total	380 042	(187)							380 042	(187)	379 855
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	(546)								(546)		
Au 31 décembre 2018	379 496	(187)							379 496	(187)	379 309
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution											

(1) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts. Les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

ACTIFS FINANCIERS AU CÔTÉ AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes				
<i>En milliers d'euros</i>								
Au 1er janvier 2018	454 889	(9)					454 889	(9)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre								
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)								
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)								
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)								
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)								
Total après transferts	454 889	(9)					454 889	(9)
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(250 225)	6					(250 225)	6
Nouvelle production : achat, octroi, origination...	182 179						182 179	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(432 404)	6					(432 404)	6
Passage à perte								
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation								
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées								
Autres								
Total	204 664	(3)					204 664	(3)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	(99)						(99)	
Au 31 décembre 2018	204 565	(3)					204 565	(3)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

(1) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcoûts/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les impacts liés à la variation des créances rattachées

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Bucket 3)			Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)			Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)	
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes						
<i>En milliers d'euros</i>												
Au 1er janvier 2018	19 969 452	(43 841)	1 175 283	(94 235)	337 628	(251 346)	21 482 363	(389 422)	21 092 941			
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre												
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(94 109)	(29 229)	66 611	36 936	27 498	(13 149)		(5 442)				
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	(710 364)	3 566	710 364	(9 915)				(6 349)				
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	630 825	(32 903)	(630 825)	45 881				12 978				
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	(26 705)	234	(17 995)	1 354	44 700	(20 722)		(19 134)				
	12 135	(126)	5 067	(384)	(17 202)	7 573		7 063				
Total après transferts	19 875 343	(73 070)	1 241 894	(57 299)	365 126	(264 495)	21 482 363	(394 864)	21 087 499			
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes												
Nouvelle production : achat, octroi, origination...	1 903 716	21 455	(23 778)	(38 220)	(29 740)	29 001	1 850 198	12 236				
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	5 657 509	(18 503)	222 966	(19 212)			5 880 475	(37 715)				
Passage à perte	(3 753 793)	12 528	(246 351)	15 446	(19 060)	19 060	(4 019 204)	77 448				
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation			(393)	76	(10 625)	9 123	(10 625)	9 123				
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		22 195		(41 088)	(55)	52	(448)	128				
Changements dans le modèle / méthodologie						(1 683)		(50 990)				
Variations de périmètre												
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées												
Autres		5 235		6 558		2 449		14 242				
Total	21 779 059	(51 615)	1 218 116	(95 519)	335 386	(235 494)	23 332 561	(382 628)	22 949 933			
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	(5 254)		(4)		(1 375)		(6 633)					
Au 31 décembre 2018	21 773 805	(51 615)	1 218 112	(95 519)	334 011	(235 494)	23 325 928	(382 628)	22 943 300			
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution												

(1) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcoûts/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de factif), les impacts liés à la variation des créances rattachées

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES : TITRES DE DETTES

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>En milliers d'euros</i>								
Au 1er janvier 2018	25 820						25 820	
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre								
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)								
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)								
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)								
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)								
Total après transferts	25 820						25 820	
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(15 002)	(10)					(15 002)	(10)
Réévaluation de juste valeur sur la période	8						8	
Nouvelle production : achat, octroi, origination...	(10)	(10)					(10)	(10)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(15 000)						(15 000)	
Passage à perte								
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation								
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées								
Autres								
Total	10 818	(10)					10 818	(10)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)								
Au 31 décembre 2018	10 818	(10)					10 818	(10)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Engagements soumis à une ECL à 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes				
<i>En milliers d'euros</i>	1 744 235				3 933		1 748 168	
Au 1er janvier 2018	1 744 235				3 933		1 748 168	
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre								
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(7 956)	(1 375)	7 367	1 485	589			110
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	(24 720)	121	24 720	(217)				(96)
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	16 974	(1 496)	(16 974)	1 702	741			206
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	(334)		(407)		(152)			
	124		28					
Total après transferts	1 736 279	(1 375)	7 367	1 485	4 522		1 748 168	110
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(54 097)	(5 949)	38 183	(6 459)	(622)		(16 536)	(12 408)
Nouveaux engagements donnés	981 216	(4 942)	69 693	(3 683)			1 050 909	(8 625)
Extinction des engagements	(1 035 313)	3 597	(31 510)	2 469	(1 608)		(1 068 431)	6 066
Passage à perte								
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation								
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		308		300				608
Changements dans le modèle / méthodologie								
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		(4 912)		(5 545)	986		986	(10 457)
Autres								
Au 31 décembre 2018	1 682 182	(7 324)	45 550	(4 974)	3 900		1 731 632	(12 298)
								1 719 334

ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Engagements sains						Engagements dépréciés (Bucket 3)			Total		
	Engagements soumis à une ECL à 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)	
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes						
<i>En milliers d'euros</i>												
Au 1er janvier 2018	451 941	(257)	11 094	464	17 257	(7 922)	480 292	(7 922)	472 370			
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre												
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	5 272	(257)	(5 004)	464	(268)				207			
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	(1 703)	9	1 703	(96)					(87)			
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	6 706	(266)	(6 706)	560					294			
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	(162)		(1)		163							
431					(431)							
Total après transferts	457 213	(257)	6 090	464	16 989	(7 922)	480 292	(7 922)	472 577			
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes												
Nouveaux engagements donnés	14 125	(236)	3 130	(2 340)	(5 805)	(413)	11 450	(2 989)				
Extinction des engagements	505 791	(285)	17 679	(1 242)			523 470	(1 527)				
Passage à perte	(491 036)	400	(14 549)	1 205	(1 206)	530	(506 791)	2 135				
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation												
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		(28)		(1 290)		(943)		(2 261)				
Changements dans le modèle / méthodologie												
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées												
Autres	(630)	(323)	9 220	(1 013)	(4 589)	(8 335)	(5 229)	(1 336)				
Au 31 décembre 2018	471 338	(493)	9 220	(1 876)	11 184	(8 335)	491 742	(10 704)	481 038			

DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS AU 31/12/2017

	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Créances sur les établissements de crédit	0						0
Créances sur la clientèle	-374 303		-468 179	491 948			-350 534
<i>dont dépréciations collectives</i>	-110 796		-400 947	412 555			-99 188
Opérations de location-financement	0						0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0						0
Actifs disponibles à la vente	-38 393		-1 070	1 494			-37 969
Autres actifs financiers	-9			9			0
Total Dépréciations des actifs financiers	-412 705	0	-469 249	493 451	0	0	-388 503

Les reprises de provisions sur les actifs disponibles à la vente correspondent essentiellement à des cessions de titres : 238 milliers d'euros titres SACAM PLEINCHAMP, 294 milliers d'euros titres SACAM SANFEFFI et 648 milliers d'euros titres SACAM FIA-NET.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple, les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

ACTIFS FINANCIERS NON SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION (COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT)

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et des autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	186 537					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 059					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	180 478					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	23 748					
Total	210 285					

ACTIFS FINANCIERS SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et des autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	10 818					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	10 818					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	23 527 171		10 022 825	756 042	7 564 762	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	98 517		68 185	2 037	16 653	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	204 562					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	22 943 300		10 022 825	756 042	7 564 762	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	98 517		68 185	2 037	16 653	
Titres de dettes	379 309					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	23 537 989		10 022 825	756 042	7 564 762	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	98 517		68 185	2 037	16 653	

Documents comptables et annexes des comptes consolidés

ENGAGEMENTS HORS BILAN SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et des autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Engagements de garantie	481 038					
dont : engagements dépréciés en date de clôture	2 849					
Engagements de financement	1 719 334		203 603	56 238	223 958	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	3 900		3	137	590	
Total	2 200 372		203 603	56 238	223 958	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	6 749		3	137	590	

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT AU 31/12/2017

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

	31/12/2017
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	17 122
Instrumentés dérivés de couverture	81 000
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	458 874
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	519 239
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	21 222 657
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	391 900
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	22 690 792
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 748 168
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	480 292
Provisions - Engagements par signature	-7 922
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	2 220 538
Exposition maximale au risque de crédit	24 911 330

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

	31/12/2017
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	80
Prêts et créances sur la clientèle	14 724 941
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	564 678
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours structurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables"). Un actif conserve le statut d'actif financier modifié dès la survenance d'une restructuration et jusqu'à sa décomptabilisation.

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
<i>En milliers d'euros</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Coût amorti avant modification			
Gain ou perte nette de la modification			
Prêts et créances sur la clientèle	6	5 573	4 851
Coût amorti avant modification	6	5 966	4 906
Gain ou perte nette de la modification		(393)	(55)
Titres de dettes			
Coût amorti avant modification			
Gain ou perte nette de la modification			

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs dégradés) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)
<i>En milliers d'euros</i>	
Actifs restructurés antérieurement classés en Bucket 2 ou en Bucket 3 et reclassés en Bucket 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	
Prêts et créances sur la clientèle	23 540
Titres de dettes	
Total	23 540

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Facteurs de risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

		Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
<i>En milliers d'euros</i>	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	12 909 547	32 095		12 941 642
	0,5% < PD ≤ 2%	3 208 263	103 326		3 311 589
	2% < PD ≤ 20%	1 715 172	774 222		2 489 394
	20% < PD < 100%		126 154		126 154
	PD = 100%			245 857	245 857
Total Clientèle de détail		17 832 982	1 035 797	245 857	19 114 636
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	3 269 897	18 661		3 288 558
	0,6% < PD < 12%	1 254 987	132 146		1 387 133
	12% ≤ PD < 100%		31 508		31 508
	PD = 100%				88 154
Total Hors clientèle de détail		4 524 884	182 315	88 154	4 795 353
Dépréciations		(51 805)	(95 519)	(235 494)	(382 818)
Total		22 306 061	1 122 593	98 517	23 527 171

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

		Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
<i>En milliers d'euros</i>	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%				
	0,5% < PD ≤ 2%				
	2% < PD ≤ 20%				
	20% < PD < 100%				
	PD = 100%				
Total Clientèle de détail					
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	10 818			10 818
	0,6% < PD < 12%				
	12% ≤ PD < 100%				
	PD = 100%				
Total Hors clientèle de détail		10 818			10 818
Total		10 818			10 818

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

		Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
<i>En milliers d'euros</i>	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	679 739	801		680 540
	0,5% < PD ≤ 2%	204 870	2 335		207 205
	2% < PD ≤ 20%	159 596	17 297		176 893
	20% < PD < 100%		4 154		4 154
	PD = 100%			2 003	2 003
Total Clientèle de détail		1 044 205	24 587	2 003	1 070 795
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	457 369	3 863		461 232
	0,6% < PD < 12%	180 608	16 714		197 322
	12% ≤ PD < 100%		386		386
	PD = 100%			1 897	1 897
Total Hors clientèle de détail		637 977	20 963	1 897	660 837
Provisions (1)		(7 324)	(4 974)		(12 298)
Total		1 674 858	40 576	3 900	1 719 334

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

		Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
<i>En milliers d'euros</i>	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	11 389	164		11 553
	0,5% < PD ≤ 2%	4 277			4 277
	2% < PD ≤ 20%	2 045	992		3 037
	20% < PD < 100%		145		145
	PD = 100%				571
Total Clientèle de détail		17 711	1 301	571	19 583
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	376 496	4 153		380 649
	0,6% < PD < 12%	77 131	3 019		80 150
	12% ≤ PD < 100%		747		747
	PD = 100%			10 613	10 613
Total Hors clientèle de détail		453 627	7 919	10 613	472 159
Provisions (1)		(493)	(1 876)	(8 335)	(10 704)
TOTAL		470 845	7 344	2 849	481 038

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	1 436 091	11 013	1 011	1 448 115
Banques centrales				
Etablissements de crédit	429 984			429 984
Grandes entreprises	2 658 809	171 302	87 143	2 917 254
Clientèle de détail	17 832 982	1 035 797	245 857	19 114 636
Dépréciations	(51 805)	(95 519)	(235 494)	(382 818)
Total	22 306 061	1 122 593	98 517	23 527 171

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale				
Banques centrales				
Etablissements de crédit				
Grandes entreprises	10 818			10 818
Clientèle de détail				
Total	10 818			10 818

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Administration générale	4 787	6 871
Grandes entreprises	2 321 749	2 247 780
Clientèle de détail	4 555 394	4 305 603
Total dettes envers la clientèle	6 881 930	6 560 254

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	64 041			64 041
Banques centrales				
Etablissements de crédit				
Grandes entreprises	573 936	20 963	1 897	596 796
Clientèle de détail	1 044 205	24 587	2 003	1 070 795
Provisions (1)	(7 324)	(4 974)		(12 298)
Total	1 674 858	40 576	3 900	1 719 334

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale				
Banques centrales				
Etablissements de crédit	94			94
Grandes entreprises	453 533	7 919	10 613	472 065
Clientèle de détail	17 711	1 301	571	19 583
Provisions (1)	(493)	(1 876)	(8 335)	(10 704)
Total	470 845	7 344	2 849	481 038

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE) AU 31/12/2017

	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administration générale	1 371 668			44	1 371 624
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	454 889				454 889
Grandes entreprises	2 385 467	91 199	82 519	32 696	2 270 252
Clientèle de détail	17 730 683	246 429	168 827	66 448	17 495 408
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	21 942 707	337 628	251 346	99 188	21 592 173

(1) Dont encours restructurés pour 77 305 milliers d'euros.

ENGAGEMENTS DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE AU 31/12/2017

	31/12/2017
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Engagements de financement en faveur de la clientèle	
Administration générale	47 579
Grandes entreprises	551 905
Clientèle de détail	1 148 684
Total Engagements de financement	1 748 168
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	
Administration générale	24
Grandes entreprises	462 043
Clientèle de détail	18 582
Total Engagements de garantie	480 649

Concentration du risque de crédit par zone géographique

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	22 069 398	1 212 055	333 818	23 615 271
Autres pays de l'Union européenne	268 783	978	26	269 787
Autres pays d'Europe	4 866	5 053	2	9 921
Amérique du Nord	1 380	22	8	1 410
Amériques centrale et du Sud	198		54	252
Afrique et Moyen-Orient	4 014	2	103	4 119
Asie et Océanie (hors Japon)	8 864	2		8 866
Japon	363			363
Organismes supranationaux				
Dépréciations	(51 805)	(95 519)	(235 494)	(382 818)
Total	22 306 061	1 122 593	98 517	23 527 171

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	10 818			10 818
Autres pays de l'Union européenne				
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amériques centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supranationaux				
Total	10 818			10 818

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
France (y compris DOM-TOM)	6 847 515	6 529 782
Autres pays de l'Union européenne	18 390	16 104
Autres pays d'Europe	1 626	2 493
Amérique du Nord	5 985	5 231
Amériques centrale et du Sud	2 405	340
Afrique et Moyen-Orient	4 078	5 002
Asie et Océanie (hors Japon)	1 478	1 057
Japon	453	245
Organismes supranationaux		
Total dettes envers la clientèle	6 881 930	6 560 254

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	1 681 507	45 542	3 900	1 730 949
Autres pays de l'Union européenne	242	2		244
Autres pays d'Europe	34	1		35
Amérique du Nord (1)	55			55
Amériques centrale et du Sud	9			9
Afrique et Moyen-Orient	136	5		141
Asie et Océanie (hors Japon)	195			195
Japon	4			4
Organismes supranationaux	-			
Provisions (1)	(7 324)	(4 974)		(12 298)
Total	1 674 858	40 576	3 900	1 719 334

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	470 338	9 220	11 184	490 742
Autres pays de l'Union européenne	1 000			1 000
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amériques centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supranationaux				
Provisions (1)	(493)	(1 876)	(8 335)	(10 704)
Total	470 845	7 344	2 849	481 038

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE) AU 31/12/2017

	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
France (y compris DOM-TOM)	21 913 679	337 428	251 199	98 813	21 563 667
Autres pays de l'Union européenne	17 300	28	24	374	16 902
Autres pays d'Europe	4 331				4 331
Amérique du Nord	1 586	4	4	1	1 581
Amériques centrale et du Sud	283	54	54		229
Afrique et Moyen-Orient	3 003	114	65		2 938
Asie et Océanie (hors Japon)	2 481				2 481
Japon	44				44
Organismes supranationaux	0				0
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	21 942 707	337 628	251 346	99 188	21 592 173

(1) Dont encours restructurés pour 77 305 milliers d'euros.

ENGAGEMENTS DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE AU 31/12/2017

	31/12/2017
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Engagements de financement en faveur de la clientèle	
France (y compris DOM-TOM)	1 747 632
Autres pays de l'Union européenne	261
Autres pays d'Europe	38
Amérique du Nord	45
Amériques centrale et du Sud	9
Afrique et Moyen-Orient	147
Asie et Océanie (hors Japon)	34
Japon	2
Total Engagements de financement	1 748 168
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	
France (y compris DOM-TOM)	479 649
Autres pays de l'Union européenne	1 000
Autres pays d'Europe	
Amérique du Nord	
Amériques centrale et du Sud	
Afrique et Moyen-Orient	
Asie et Océanie (hors Japon)	
Japon	
Total Engagements de garantie	480 649

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2018								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en millions d'euros)</i>									
Titres de dettes									
Administration générale									
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
Prêts et créances	98 608	15 837		48 068	16 520	62	3 303	6 770	61 219
Administration générale		602						173	336
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises	24 445	12 891		7 131	1 694	62	(52)	731	9 492
Clientèle de détail	74 163	2 344		40 937	14 826		3 355	5 866	51 391
Total	98 608	15 837		48 068	16 520	62	3 303	6 770	61 219

	31/12/2017						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de capitaux propres						825 692	37 969
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	3 048	0
Administration générale					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0	3 048	
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	167 091	523	1 100	0	168 714	86 282	350 534
Administration générale	781				781		44
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises	34 640	395	334		35 369	8 680	115 215
Clientèle de détail	131 670	128	766		132 564	77 602	235 275
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	167 091	523	1 100	0	168 714	915 022	388 503

3.2 Risque de marché

cf. Rapport de gestion (Chapitre 7.3 Le risque de marché)

➤ Opérations sur les instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR ACTIF

En milliers d'euros	31/12/2018						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				1 232	4 190	18 326	23 748
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				1 232	4 190	18 326	23 748
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				1 232	4 190	18 326	23 748
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif				1 232	4 190	18 326	23 748

(en milliers d'euros)	31/12/2017						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	1 080	21 581	58 339	81 000
Futures							0
FRA							0
Swaps de taux d'intérêts				1 080	21 581	58 339	81 000
Options de taux							0
Caps - floors - collars							0
Autres instruments conditionnels							0
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change							0
Options de change							0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés sur actions & indices boursiers							0
Dérivés sur métaux précieux							0
Dérivés sur produits de base							0
Dérivés de crédits							0
Autres							0
Sous-total	0	0	0	1 080	21 581	58 339	81 000
-Opérations de change à terme							0
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	1 080	21 581	58 339	81 000

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR PASSIF

	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt				1 133	26 962	138 943	167 038
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				1 133	26 732	138 943	166 808
Options de taux							
Caps-floors-collars					230		230
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				1 133	26 962	138 943	167 038
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif				1 133	26 962	138 943	167 038

	31/12/2017						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	9 066	12 951	97 515	119 532
Futures							0
FRA							0
Swaps de taux d'intérêts				9 066	12 673	97 515	119 254
Options de taux							0
Caps - floors - collars					278		278
Autres instruments conditionnels							0
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change							0
Options de change							0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés sur actions & indices boursiers							0
Dérivés sur métaux précieux							0
Dérivés sur produits de base							0
Dérivés de crédits							0
Autres							0
Sous-total	0	0	0	9 066	12 951	97 515	119 532
-Opérations de change à terme							0
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	9 066	12 951	97 515	119 532

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR ACTIF

En milliers d'euros	31/12/2018						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instrument de taux d'intérêt				10	520	5 261	5 791
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				10	508	5 244	5 762
Options de taux							
Caps-floors-collars					12	17	29
Autres instruments conditionnels							
Instrument de devises et or							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments	150			118			268
Dérivés sur actions & indices boursiers	150						150
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres				118			118
Sous-total	150			128	520	5 261	6 059
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	150			128	520	5 261	6 059

(en milliers d'euros)	31/12/2017						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instrument de taux d'intérêt	0	0	0	5	341	2 040	2 386
Futures							0
FRA							0
Swaps de taux d'intérêts				5	327	2 023	2 355
Options de taux							0
Caps - floors - collars					14	17	31
Autres instruments conditionnels							0
Instrument de devises et or	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change							0
Options de change							0
Autres instruments	120	0	0	31	0	0	151
Dérivés sur actions & indices boursiers	120						120
Dérivés sur métaux précieux							0
Dérivés sur produits de base							0
Dérivés de crédits							0
Autres				31			31
Sous total	120	0	0	36	341	2 040	2 537
Opérations de change à terme							0
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	120	0	0	36	341	2 040	2 537

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR PASSIF

	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt				10	520	5 737	6 267
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				10	508	5 720	6 238
Options de taux							
Caps-floors-collars					12	17	29
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments	12			802			814
Dérivés sur actions & indices boursiers	12						12
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres				802			802
Sous-total	12			812	520	5 737	7 081
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	12			812	520	5 737	7 081

	31/12/2017						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	5	341	2 089	2 435
Futures							0
FRA							0
Swaps de taux d'intérêts				5	327	2 072	2 404
Options de taux							0
Caps - floors - collars					14	17	31
Autres instruments conditionnels							0
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change							0
Options de change							0
Autres instruments	16	0	0	242	0	0	258
Dérivés sur actions & indices boursiers	16						16
Dérivés sur métaux précieux							0
Dérivés sur produits de base							0
Dérivés de crédits							0
Autres				242			242
Sous total	16	0	0	247	341	2 089	2 693
Opérations de change à terme							0
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	16	0	0	247	341	2 089	2 693

➤ Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Instruments de taux d'intérêt	15 141 315	14 697 058
Futures		
FRA		
Swaps de taux d'intérêts	15 073 375	14 596 540
Options de taux		
Caps-floors-collars	67 940	100 518
Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or	6 876	53 878
Opérations fermes de change		
Options de change	6 876	53 878
Autres instruments	15 473	10 290
Dérivés sur actions & indices boursiers	15 473	10 290
Dérivés sur métaux précieux		
Dérivés sur produits de base		
Dérivés de crédits		
Autres		
Sous-total	15 163 664	14 761 226
Opérations de change à terme	35 520	105 886
Total notionnels	15 199 184	14 867 112

➤ Risque de change

cf. Rapport de gestion (chapitre 7.5 Le risque de change)

3.3 Risque de liquidité et de financement

cf. Rapport de gestion (chapitre 7.6 Le risque de liquidité et financement)

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 855 602	165 747	359 434	550 465		2 931 248
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 095 645	1 911 461	7 213 297	13 072 147	33 378	23 325 928
Total	2 951 247	2 077 208	7 572 731	13 622 612	33 378	26 257 176
Dépréciations						(382 631)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						25 874 545

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 141 410	275 695	526 884	666 517		2 610 506
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 036 529	1 788 356	6 705 519	11 957 414		21 487 818
Total	2 177 939	2 064 051	7 232 403	12 623 931		24 098 324
Dépréciations						(350 534)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						23 747 790

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 687 889	3 156 776	6 178 710	5 969 515		16 992 890
Dettes envers la clientèle	6 191 482	158 939	512 279	19 230		6 881 930
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	7 879 371	3 315 715	6 690 989	5 988 745		23 874 820

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 454 645	2 826 540	6 212 158	4 833 295		15 326 638
Dettes envers la clientèle	5 798 150	159 450	584 873	17 781		6 560 254
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	7 252 795	2 985 990	6 797 031	4 851 076		21 886 892

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	311 500	610 852	51 654			974 006
Emprunts obligataires	20			99 784		99 804
Autres dettes représentées par un titre						
Total dettes représentées par un titre	311 520	610 852	51 654	99 784		1 073 810
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						
Dettes subordonnées à durée indéterminée						
Dépôts de garantie à caractère mutuel	552					552
Titres et emprunts participatifs						
Total dettes subordonnées	552					552

En milliers d'euros	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	445 750	897 211	52 409			1 395 370
Emprunts obligataires				45 226		45 226
Autres dettes représentées par un titre						
Total dettes représentées par un titre	445 750	897 211	52 409	45 226		1 440 596
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						
Dettes subordonnées à durée indéterminée						
Dépôts de garantie à caractère mutuel	552					552
Titres et emprunts participatifs						
Total dettes subordonnées	552					552

GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données						

En milliers d'euros	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	6					6

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3.4 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Facteurs de risque – Gestion du bilan" du Document de référence de Crédit Agricole S.A.)

✓ Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

✓ Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

✓ Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

➤ Instruments dérivés de couverture

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		
	Valeur de marché		Montant notionnel
	positive	négative	
Couverture de juste valeur	23 748	166 644	14 520 434
Taux d'intérêt	23 748	166 644	14 520 434
Change			
Autres			
Couverture de flux de trésorerie		394	64 500
Taux d'intérêt		394	64 500
Change			
Autres			
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Total instruments dérivés de couverture	23 748	167 038	14 584 934

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017		
	Valeur de marché		Montant Notionnel
	positive	négative	
Couverture de juste valeur	81 000	118 682	14 265 253
Taux d'intérêt	81 000	118 682	14 265 253
Instruments de capitaux propres			
Change			
Crédit			
Matières premières			
Autres			
Couverture de flux de trésorerie	0	850	64 670
Taux d'intérêt		850	64 670
Instruments de capitaux propres			
Change			
Crédit			
Matières premières			
Autres			
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Total Instruments dérivés de couverture	81 000	119 532	14 329 923

➤ Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt				1 752 635	5 227 041	7 605 258	14 584 934
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				1 752 635	5 212 541	7 605 258	14 570 434
Options de taux							
Caps-floors-collars					14 500		14 500
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				1 752 635	5 227 041	7 605 258	14 584 934
Opérations de change à terme							
Total notionnel des instruments dérivés de couverture				1 752 635	5 227 041	7 605 258	14 584 934

La note « 3.2 Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

✓ Instruments dérivés de couverture

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés				
Taux d'intérêt				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Change				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Autres				
Marchés de gré à gré	819	43 821	3 828	272 502
Taux d'intérêt	819	43 821	3 828	272 502
Instruments fermes	819	43 821	3 828	272 502
Instruments conditionnels				
Change				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Autres				
Total des micro-couvertures de juste valeur	819	43 821	3 828	272 502
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	22 929	122 823	(101 910)	14 247 932
Total couverture de juste valeur	23 748	166 644	(98 082)	14 520 434

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

✓ **Éléments couverts**

Micro-couvertures	31/12/2018			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>En milliers d'euros</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Taux d'intérêt				
Change				
Autres				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	313 516	41 619	(199)	(3 820)
Taux d'intérêt	313 516	41 619	(199)	(3 820)
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	313 516	41 619	(199)	(3 820)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti				
Taux d'intérêt				
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif				

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2018	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>En milliers d'euros</i>		
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	12 312 598	42 830
Total - Actifs	12 312 598	42 830
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 242 864	58 639
Total - Passifs	2 242 864	58 639
Total couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	14 555 462	101 469

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

✓ Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2018		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>En milliers d'euros</i>			
Taux d'intérêt	(98 082)	98 090	8
Change			
Autres			
Total	(98 082)	98 090	8

➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

✓ Instruments dérivés de couverture

	31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
<i>En milliers d'euros</i>				
Couverture de flux de trésorerie				
Marchés organisés				
Taux d'intérêt				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Change				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Autres				
Marchés de gré à gré		394	458	64 500
Taux d'intérêt		394	458	64 500
Instruments fermes		164	410	50 000
Instruments conditionnels		230	48	14 500
Change				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Autres				
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie		394	458	64 500
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux				
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de				
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie				
Total de la couverture de flux de trésorerie		394	458	64 500
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger				

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

✓ **Résultat de la comptabilité de couverture**

	31/12/2018		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>En milliers d'euros</i>			
Couverture de flux de trésorerie			
Taux d'intérêt	458		
Change			
Autres			
Total de la couverture de flux de trésorerie	458		
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Total couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	458		

3.5 Risques opérationnels

cf. Rapport de gestion (chapitre 7.7 Le risque opérationnel)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013 (CRR), la Caisse Régionale Brie Picardie est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres la Caisse Régionale Brie Picardie est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce nouveau dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier. Les exigences de coussins de fonds propres s'appliquent de manière progressive et atteindront le niveau cible en 2019.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités notamment de certains instruments de

capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et de déductions des immobilisations incorporelles ;

- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles, et qu'ils ont été émis avant le 31/12/2011, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 permettent de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier 1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement ne bénéficie pas de la « dérogation conglomérat financier ».

En 2018 comme en 2017 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale Brie Picardie a respecté les exigences réglementaires.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et Charges d'intérêts

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Sur les actifs financiers au coût amorti	531 113
Opérations avec les établissements de crédit	2 583
Opérations internes au Crédit Agricole	47 252
Opérations avec la clientèle	477 939
Opérations de location-financement	
Titres de dettes	3 339
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 756
Opérations avec les établissements de crédit	
Opérations avec la clientèle	
Titres de dettes	1 756
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	27 586
Autres intérêts et produits assimilés	
Produits d'intérêts (1) (2)	560 455
Sur les passifs financiers au coût amorti	(170 507)
Opérations avec les établissements de crédit	(4 361)
Opérations internes au Crédit Agricole	(130 593)
Opérations avec la clientèle	(37 925)
Opérations de location-financement	
Dettes représentées par un titre	2 372
Dettes subordonnées	
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(91 801)
Autres intérêts et charges assimilées	
Charges d'intérêts	(262 308)

(1) dont 6 084 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2018.

(2) dont 812 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2018.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 314
Sur opérations internes au Crédit Agricole	48 481
Sur opérations avec la clientèle	475 523
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	1 272
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 998
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	31 815
Sur opérations de location-financement	
Autres intérêts et produits assimilés	
Produits d'intérêts (1) (2)	562 403
Sur opérations avec les établissements de crédit	-4 161
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-140 471
Sur opérations avec la clientèle	-27 981
Sur dettes représentées par un titre	1 920
Sur dettes subordonnées	-308
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-78 271
Sur opérations de location-financement	
Autres intérêts et charges assimilées	-5
Charges d'intérêts	-249 277

(1) Dont 6 439 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2017.

(2) Dont 1 282 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2017

4.2 Produits et charges de commissions

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 422	(5 000)	(3 578)	708	(3 724)	(3 016)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	15 354	(41 184)	(25 830)	16 053	(42 368)	(26 315)
Sur opérations avec la clientèle	76 159	(3 343)	72 816	71 838	(1 963)	69 875
Sur opérations sur titres		(215)	(215)		(319)	(319)
Sur opérations de change	95		95	70		70
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	908		908	549	(2)	547
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	199 842	(12 367)	187 475	183 191	(12 878)	170 313
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	4 745	(541)	4 204	4 763	(788)	3 975
Produits nets des commissions	298 525	(62 650)	235 875	277 172	(62 042)	215 130

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Dividendes reçus	1 013
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(64)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	(62)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	(6 215)
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	796
Résultat de la comptabilité de couverture	7
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(4 525)

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Dividendes reçus	
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	37
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	833
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	518
Résultat de la comptabilité de couverture	-142
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 246

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	90 440	(90 440)		105 763	(105 768)	(5)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	43 233	(47 053)	(3 820)	47 456	(58 227)	(10 771)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	47 207	(43 387)	3 820	58 307	(47 541)	10 766
Couverture de flux de trésorerie						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	272 332	(272 325)	7	347 028	(347 159)	(131)
Variations de juste valeur des éléments couverts	187 116	(85 206)	101 910	141 351	(205 372)	(64 021)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	85 216	(187 119)	(101 903)	205 677	(141 787)	63 890
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt				3	(9)	(6)
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace				3	(9)	(6)
Total résultat de la comptabilité de couverture	362 772	(362 765)	7	452 794	(452 936)	(142)

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 Comptabilité de couverture.

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (2)	56 348
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	56 348

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.8 « Coût du risque ».

(2) Dont dividendes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de la période de 56 348 milliers d'euros.

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente au 31/12/2017

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Dividendes reçus	55 238
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	12 658
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-1 070
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	66 826

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 " Coût du risque".

4.5 Produits (charges) nets des autres activités

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	(618)	(465)
Autres produits (charges) nets	5 626	1 323
Produits (charges) des autres activités	5 008	858

4.6 Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Charges de personnel	(194 186)	(189 271)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(14 680)	(16 382)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(104 519)	(99 411)
Charges générales d'exploitation	(313 385)	(305 064)

(1) Dont 3 629 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale Brie Picardie.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2018 est donnée ci-dessous :

Collège des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale Brie Picardie

<i>En milliers d'euros</i>	MAZARS		PwC		Total 2018
	2018	2017	2018	2017	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	139	158	141	129	280
Émetteur	139	158	141	129	280
Filiales intégrées globalement					
Services autres que la certification des comptes	17	8	7	23	24
Émetteur	17	8	7		24
Filiales intégrées globalement				23	
Total	156	166	148	152	304

Le montant total des honoraires du cabinet Mazars, commissaire aux comptes de Crédit Agricole Brie Picardie, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 156 milliers d'euros, dont 139 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricole Brie Picardie et ses filiales, et 17 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires du cabinet PwC, commissaire aux comptes de Crédit Agricole Brie Picardie, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 148 milliers d'euros, dont 141 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de Crédit Agricole Brie Picardie et ses filiales, et 7 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.).

Autres commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés de la Caisse Régionale Brie Picardie, consolidées par intégration globale.

<i>En milliers d'euros</i>	VDB		Total 2018
	2018	2017	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	8	9	8
Services autres que la certification des comptes	1		1
Total	9	9	9

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dotations aux amortissements	(13 146)	(12 602)
Immobilisations corporelles	(12 941)	(12 400)
Immobilisations incorporelles	(205)	(202)
Dotations (reprises) aux dépréciations		
Immobilisations corporelles		
Immobilisations incorporelles		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(13 146)	(12 602)

4.8 Coût du risque

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs sains (Bucket 1 et Bucket 2)	(23 527)
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(15 392)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(10)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(12 800)
Engagements par signature	(2 582)
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(8 135)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(7 843)
Engagements par signature	(292)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs dépréciés (Bucket 3)	2 965
Bucket 3 : Actifs dépréciés	2 965
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	3 377
Engagements par signature	(412)
Autres actifs	
Risques et charges	9 117
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	(11 445)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(687)
Récupérations sur prêts et créances	784
comptabilisés au coût amorti	784
comptabilisés en capitaux propres recyclables	
Décotes sur crédits restructurés	(448)
Pertes sur engagements par signature	
Autres pertes	(378)
Autres produits	
Coût du risque	(12 174)

	31/12/2017
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-485 269
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	
Prêts et créances	-466 097
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
Autres actifs	
Engagements par signature	-5 899
Risques et charges	-13 273
Reprises de provisions et de dépréciations	477 653
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	314
Prêts et créances	473 791
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
Autres actifs	9
Engagements par signature	201
Risques et charges	3 338
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-7 616
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés	
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-636
Récupérations sur prêts et créances amortis	818
Décotes sur crédits restructurés	-508
Pertes sur engagements par signature	
Autres pertes	-461
Autres produits	
Coût du risque	-8 403

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	147	141
Plus-values de cession	190	141
Moins-values de cession	(43)	
Titres de capitaux propres consolidés		
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	147	141

4.10 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Impôts courants	(58 276)	(53 668)
Charge d'impôt différé	(4 444)	(29 382)
Total charge d'impôt	(62 720)	(83 050)

Réconciliation du taux d'impôts théorique avec le taux d'impôt constaté

✓ Au 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	252 295	34,43%	86 865
Effet des différences permanentes			(11 415)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(2 854)
Effet de l'imposition à taux réduit			(708)
Changement de taux			
Effet des autres éléments			(9 168)
Taux et charge effectifs d'impôt		24,86%	62 720

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2018.

✓ Au 31 décembre 2017

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	271 258	34,43%	93 394
Effet des différences permanentes			(7 060)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(2 096)
Effet de l'imposition à taux réduit			(254)
Changement de taux			
Effet des autres éléments			(934)
Taux et charge effectifs d'impôt		30,62%	83 050

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2017.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	
Gains et pertes sur écarts de conversion	
Ecart de réévaluation de la période	
Transfert en résultat	
Autres variations	
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	9
Ecart de réévaluation de la période	(2)
Transfert en résultat	
Autres variations	11
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	458
Ecart de réévaluation de la période	458
Transfert en résultat	
Autres variations	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(119)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	348
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	432
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	
Ecart de réévaluation de la période	
Transfert en réserves	
Autres variations	
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(144 491)
Ecart de réévaluation de la période	(144 263)
Transfert en réserves	(228)
Autres variations	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4 435
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(139 624)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	(139 276)
Dont part du Groupe	(139 276)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	

	31/12/2017
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	
Gains et pertes sur écarts de conversion	0
Ecart de réévaluation de la période	
Transferts en résultat	
Autres variations	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	52 683
Ecart de réévaluation de la période	63 087
Transfert en résultat	-10 404
Autres variations	
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-20
Ecart de réévaluation de la période	-20
Transferts en résultat	
Autres variations	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-909
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	51 754
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-5
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	-297
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-302
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	51 452
Dont part du Groupe	51 452
Dont participations ne donnant pas le contrôle	0

VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET EFFETS D'IMPÔTS

En milliers d'euros	31/12/2017					01/01/2018					31/12/2018					
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables																
Gains et pertes sur écarts de conversion	86 560	(4 812)	81 748	81 748												
Gains et pertes sur actifs disponible à la vente					129	(40)	89	89	9	(1)	8	8	138	(41)	97	97
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(817)	211	(606)	(606)	(817)	211	(606)	(606)	458	(118)	340	340	(359)	93	(266)	(266)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture																
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	85 743	(4 601)	81 142	81 142	(688)	171	(517)	(517)	467	(119)	348	348	(221)	52	(169)	(169)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	85 743	(4 601)	81 142	81 142	(688)	171	(517)	(517)	467	(119)	348	348	(221)	52	(169)	(169)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables																
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(9 656)	2 494	(7 162)	(7 162)	(9 656)	2 494	(7 162)	(7 162)	432	(112)	320	320	(9 224)	2 382	(6 842)	(6 842)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre																
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables					471 339	(15 076)	456 263	456 263	(144 491)	4 547	(139 944)	(139 944)	326 848	(10 529)	316 319	316 319
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(9 656)	2 494	(7 162)	(7 162)	461 683	(12 582)	449 101	449 101	(144 059)	4 435	(139 624)	(139 624)	317 624	(8 147)	309 477	309 477
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(9 656)	2 494	(7 162)	(7 162)	461 683	(12 582)	449 101	449 101	(144 059)	4 435	(139 624)	(139 624)	317 624	(8 147)	309 477	309 477
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	76 087	(2 107)	73 980	73 980	460 995	(12 411)	448 584	448 584	(143 592)	4 316	(139 276)	(139 276)	317 403	(8 095)	309 308	309 308

5. Informations sectorielles

➤ Définition des secteurs opérationnels

Le secteur d'activité du Crédit Agricole Brie Picardie est celui de la banque de proximité en France.

La clientèle du Crédit Agricole Brie Picardie comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

Le Crédit Agricole Brie Picardie commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire et titres), placements d'assurance vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements.

Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie.

6. Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

En milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisses	78 919		71 815	
Banques centrales	11 632		15 219	
Valeur au bilan	90 551		87 034	

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2018
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 059
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	249 434
Instruments de capitaux propres	44 653
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	204 781
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	
Valeur au bilan	255 493
Dont Titres prêtés	

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 537
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	14 585
Valeur au bilan	17 122
Dont Titres prêtés	

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Instruments de capitaux propres	
Actions et autres titres à revenu variable	
Titres de dettes	
Effets publics et valeurs assimilées	
Obligations et autres titres à revenu fixe	
OPCVM	
Prêts et créances	
Créances sur les établissements de crédit	
Créances sur la clientèle	
Titres reçus en pension livrée	
Valeurs reçues en pension	
Instruments dérivés	6 059
Valeur au bilan	6 059

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Instruments de capitaux propres	0
Actions et autres titres à revenu variable	
Titres de dettes	0
Effets publics et valeurs assimilées	
Obligations et autres titres à revenu fixe	
Prêts et avances	0
Créances sur les établissements de crédit	
Créances sur la clientèle	
Titres reçus en pension livrée	
Valeurs reçues en pension	
Instruments dérivés	2 537
Valeur au bilan	2 537

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Actions et autres titres à revenu variable	1 249
Titres de participation non consolidés	43 404
Total instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	44 653

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Titres de dettes	204 781
Effets publics et valeurs assimilées	
Obligations et autres titres à revenu fixe	28 202
OPCVM	176 579
Prêts et créances	
Créances sur les établissements de crédit	
Créances sur la clientèle	
Titres reçus en pension livrée	
Valeurs reçues en pension	
Total instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	204 781

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Intruments de capitaux propres	0
Actions et autres titres à revenu variable	
Titres de dettes	14 585
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	
Effets publics et valeurs assimilées	
Obligations et autres titres à revenu fixe	14 585
Prêts et avances	0
Créances sur les établissements de crédit	
Créances sur la clientèle	
Titres reçus en pension livrée	
Valeurs reçues en pension	
Valeur au bilan	14 585

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	7 081	2 693
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	7 081	2 693

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	7 081	2 693
Valeur au bilan	7 081	2 693

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	10 818	170	(32)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 096 731	339 686	(12 838)
Total	2 107 549	339 856	(12 870)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées			
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 818	170	(32)
Total des titres de dettes	10 818	170	(32)
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Prêts et créances sur la clientèle			
Total des prêts et créances			
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	10 818	170	(32)
Impôts		(49)	8
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (net d'impôt)		121	(24)

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Gains/pertes latents sur la période
Actions et autres titres à revenu variable	3 523			
Titres de participation non consolidés	2 093 208	339 686	(12 838)	(144 263)
Total instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 096 731	339 686	(12 838)	(144 263)
Impôts		(10 529)		4 540
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt)		329 157	(12 838)	(139 723)

Placements dans des instruments de capitaux propres par titre

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Actions et autres titres à revenu variable	3 523
Fonds de garantie dépôts-Certificats d'associés	3 523
Autres (1)	
Titres de participation non consolidés	17 299
F.R.G NORD PAS DE CALAIS	303
CREDIT AGRICOLE TITRES	2 234
GIE CA-TOP	5
SAS MIROMESNIL	8
SAS SEGUR	8
SOCIETE IMMOBILIERE DE LA SEINE	112
C2MS	3 515
CA INNOVE	11
CA PROTECTION SECURITE	4 336
SAS CA CHEQUES	80
SCI CAM	6 686
Autres (1)	1
Total placements dans des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	20 822

(1) Titres dont la valeur au bilan est inférieure à 5 milliers d'euros.

La Caisse Régionale Brie Picardie a classé les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables selon les motifs suivants :

- Les titres GIE CA-INNOVE, SAS MIROMESNIL, SAS RUE LA BOETIE, SAS SACAM ASSURANCE CAUTION, SAS SACAM AVENIR, SAS SACAM DEVELOPPEMENT, SAS SACAM FIRECA, SAS SACAM IMMOBILIER, SAS SACAM INTERNATIONAL, SAS SACAM MUTUALISATION, SAS SACAM PARTICIPATIONS, SAS SEGUR, SCI CAM, CA TITRES correspondant à des titres fédéraux et nationaux des Caisses régionales valorisés en central ;
- Les titres C2MS, RADIANT, SAS DELTA, CA PROTECTION SECURITE, CREDIT AGRICOLE ASSURANCE SOLUTIONS, FRG NORD PAS DE CALAIS, GIE CA-TOP, SAS CA CHEQUES, SIRCA, SOCIETE IMMOBILIERE DE LA SEINE codétenus par des entités du groupe Crédit Agricole.

Placements dans des instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2018		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)
<i>En milliers d'euros</i>			
Actions et autres titres à revenu variable			
Titres de participation non consolidés	427	228	
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	427	228	
Impôts			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt) (1)		228	

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de l'exercice, la Caisse Régionale Brie Picardie a procédé à la cession du titre C2MS Cette cession résulte du réajustement du capital de C2MS conformément au pacte d'actionnaires.

Actifs financiers disponibles à la vente au 31 décembre 2017

	31/12/2017		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Effets publics et valeurs assimilées			
Obligations et autres titres à revenu fixe	458 874	1 709	-32
Actions et autres titres à revenu variable (2)	97 898	8 441	-260
Titres de participation non consolidés	1 859 356	77 453	-753
Total des titres disponibles à la vente	2 416 128	87 603	-1 045
Créances disponibles à la vente			
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	2 416 128	87 603	-1 045
Impôts		-4 887	76
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		82 716	-969

(1) Dont 37 969 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances

(2) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 798 569 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 931 245
Prêts et créances sur la clientèle	22 943 300
Titres de dettes	379 309
Valeur au bilan	26 253 854

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Etablissements de crédit	
Comptes et prêts	39 037
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	37 862
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)	
Valeurs reçues en pension	
Titres reçus en pension livrée	158 458
Prêts subordonnés	7 070
Autres prêts et créances	
Valeur brute	204 565
Dépréciations	(3)
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	204 562
Opérations internes au Crédit Agricole	
Comptes ordinaires	1 704 922
Titres reçus en pension livrée	
Comptes et avances à terme	1 021 761
Prêts subordonnés	
Total prêts et créances internes au Crédit Agricole	2 726 683
Valeur au bilan	2 931 245

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

	31/12/2017
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Etablissements de crédit	
Titres de dettes	0
Titres non cotés sur un marché actif	
Prêts et avances	454 889
Comptes et prêts	38 450
dont comptes ordinaires débiteurs sains	37 239
dont comptes et prêts au jour le jour sains	
Valeurs reçues en pension	
Titres reçus en pension livrée	408 441
Prêts subordonnés	7 998
Autres prêts et créances	
Valeur brute	454 889
Dépréciations	
	454 889
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	
Opérations internes au Crédit Agricole	
Titres de dettes	0
Titres non cotés sur un marché actif	
Prêts et avances	2 155 617
Comptes ordinaires	1 068 159
Comptes et avances à terme	1 087 458
Prêts subordonnés	0
Prêts et créances internes au Crédit Agricole	2 155 617
Valeur au bilan	2 610 506

Prêts et créances sur la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Opérations avec la clientèle	
Créances commerciales	8 161
Autres concours à la clientèle	23 164 340
Valeurs reçues en pension	
Titres reçus en pension livrée	
Prêts subordonnés	
Avances en comptes courants d'associés	66 458
Comptes ordinaires débiteurs	86 969
Valeur brute	23 325 928
Dépréciations	(382 628)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	22 943 300
Opérations de location-financement	
Location-financement immobilier	
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	
Valeur brute	
Dépréciations	
Valeur nette des opérations de location-financement	
Valeur au bilan	22 943 300

	31/12/2017
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Opérations avec la clientèle	
Titres de dettes	5 455
Titres non cotés sur un marché actif	5 455
Prêts et avances	21 482 363
Créances commerciales	8 164
Autres concours à la clientèle	21 341 576
Titres reçus en pension livrée	
Prêts subordonnés	
Créances nées d'opérations d'assurance directe	
Créances nées d'opérations de réassurance	
Avances en comptes courants d'associés	60 210
Comptes ordinaires débiteurs	72 413
Valeur brute	21 487 818
Dépréciations	-350 534
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	21 137 284
Opérations de location-financement	
Location-financement immobilier	
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	
Valeur brute	0
Dépréciations	
Valeur nette des opérations de location-financement	0
Valeur au bilan	21 137 284

Titres de dettes

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	152 034
Obligations et autres titres à revenu fixe	227 462
Total	379 496
Dépréciations	(187)
Valeur au bilan	379 309

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance au 31/12/2017

	31/12/2017
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Effets publics et valeurs assimilées	153 451
Obligations et autres titres à revenu fixe	238 449
Total	391 900
Dépréciations	
Valeur au bilan	391 900

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

➤ Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés			
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur des passifs associés
<i>n milliers d'euros</i>														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Actifs financiers au coût amorti	107 295	107 295			107 295	99 804	99 804		99 804	7 491				
Titres de dettes														
Prêts et créances	107 295	107 295			107 295	99 804	99 804		99 804	7 491				
Total Actifs financiers	107 295	107 295			107 295	99 804	99 804		99 804	7 491				
Opérations de location-financement														
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	107 295	107 295			107 295	99 804	99 804		99 804	7 491				

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D, (d)).

➤ Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2017

Nature des actifs transférés <i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés						Passifs associés					Actifs et passifs associés		Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert			
Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instrumentis de capitaux propres															
Titres de dettes															
Prêts et avances															
Désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instrumentis de capitaux propres															
Titres de dettes															
Prêts et avances															
Disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instrumentis de capitaux propres															
Titres de dettes															
Prêts et avances															
Prêts et créances	51 136	51 136	0	0	51 136	45 226	45 226	0	45 226	5 910	0	0	0	0	0
Titres de dettes															
Prêts et avances	51 136	51 136			51 136	45 226	45 226		45 226	5 910					
Détenus jusqu'à l'échéance	23 067	0	23 067	0	22 671	22 114	0	22 114	22 114	557	0	0	0	0	0
Titres de dettes	23 067		23 067		22 671	22 114		22 114	22 114	557					
Prêts et avances															
Total Actifs financiers	74 203	51 136	23 067	0	73 807	67 340	45 226	22 114	67 340	6 467	0	0	0	0	0
Opérations de location-financement															
Total Actifs transférés	74 203	51 136	23 067	0	73 807	67 340	45 226	22 114	67 340	6 467	0	0	0	0	0

✓ **Titrisations**

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale Brie Picardie a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale Brie Picardie via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

6.7 Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale Brie Picardie au risque souverain sont les suivantes :

➤ **Activité bancaire**

31/12/2018	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>En milliers d'euros</i>							
Arabie Saoudite							
Autriche							
Belgique							
Brésil							
Chine							
Espagne				21 108	21 108		21 108
Etats-Unis				-	-		-
France				110 062	110 062		110 062
Grèce							
Hong Kong							
Iran							
Irlande							
Italie				20 794	20 794		20 794
Japon							
Lituanie							
Pologne							
Royaume-Uni							
Russie							
Syrie							
Turquie							
Ukraine							
Venezuela							
Yémen							
Autres pays							
Total				151 964	151 964		151 964

31/12/2017	Expositions nettes de dépréciations							
(en milliers d'euros)	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances				
Allemagne						0		0
Arabie Saoudite						0		0
Belgique						0		0
Brésil						0		0
Chine						0		0
Espagne	21 241					21 241		21 241
Etats-Unis						0		0
France	111 733					111 733		111 733
Grèce						0		0
Hong Kong						0		0
Irlande						0		0
Italie	20 477					20 477		20 477
Japon						0		0
Maroc						0		0
Portugal						0		0
Royaume-Uni						0		0
Russie						0		0
Syrie						0		0
Ukraine						0		0
Venezuela						0		0
Yémen						0		0
Total	153 451	0	0	0	0	153 451	0	153 451

6.8 Passifs financiers au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit	16 992 890
Dettes envers la clientèle	6 881 930
Dettes représentées par un titre	1 073 810
Valeur au bilan	24 948 630

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	8 341	10 021
dont comptes ordinaires créditeurs (1)	8	
dont comptes et emprunts au jour le jour (1)		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	159 185	409 394
Total	167 526	419 415
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs		
Comptes et avances à terme	16 825 364	14 907 223
Titres donnés en pension livrée		
Total	16 825 364	14 907 223
Valeur au bilan	16 992 890	15 326 638

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires créditeurs	5 817 912	5 502 686
Comptes d'épargne à régime spécial	93 382	93 130
Autres dettes envers la clientèle	970 636	964 438
Titres donnés en pension livrée		
Valeur au bilan	6 881 930	6 560 254

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	974 006	1 395 370
Emprunts obligataires	99 804	45 226
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	1 073 810	1 440 596

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – actifs financiers

	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés (1)	29 657		29 657	24 552		5 105
Prises en pension de titres (2)	158 458		158 458	158 458		
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation	188 115		188 115	183 010		5 105

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100% de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100% des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

	31/12/2017					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés (1)	83 537		83 537	83 537		
Prises en pension de titres (2)	408 441		408 441	408 441		
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation	491 978		491 978	491 978		

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100% de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100% des prises en pension de titres à l'actif à la date

Le droit à compensation est un droit conditionnel à la réalisation d'un événement futur.

Compensation – passifs financiers

	31/12/2018					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés (1)	174 107		174 107	24 552	142 868	6 687
Mises en pension de titres (2)	159 185		159 185	158 458		727
Emprunts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation	333 292		333 292	183 010	142 868	7 414

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100% des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100% des prises en pension de titres au passif à la date d'arrêté

	31/12/2017					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés (1)	122 225		122 225	83 537		38 688
Mises en pension de titres (2)	409 394		409 394	408 441		953
Emprunts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation	531 619		531 619	491 978		39 641

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100% des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100% des prises en pension de titres au passif à la date d'arrêté

Le droit à compensation est un droit conditionnel à la réalisation d'un événement futur.

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Impôts courants	25 316	46 417
Impôts différés	68 271	68 582
Total actifs d'impôts courants et différés	93 587	114 999
Impôts courants		
Impôts différés	50	28
Total passifs d'impôts courants et différés	50	28

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	95 398	
Charges à payer non déductibles	406	
Provisions pour risques et charges non déductibles	56 861	
Autres différences temporaires	38 131	
Impôts différés sur réserves latentes	(9 135)	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(10 570)	
Couverture de flux de trésorerie	93	
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 342	
Impôts différés sur résultat	(17 992)	50
Total impôts différés	68 271	50

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	86 757	0
Charges à payer non déductibles	391	
Provisions pour risques et charges non déductibles	40 685	
Autres différences temporaires	45 681	
Impôts différés sur réserves latentes	-2 725	0
Actifs disponibles à la vente	-4 518	
Couvertures de Flux de Trésorerie	211	
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 582	
Impôts différés sur résultat	-15 450	28
Total Impôts différés	68 582	28

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Autres actifs	574 342	438 920
Comptes de stocks et emplois divers	4	2
Débiteurs divers (1)	573 829	438 461
Comptes de règlements	509	457
Capital souscrit non versé		
Comptes de régularisation	107 446	136 819
Comptes d'encaissement et de transfert	578	22 894
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits à recevoir	82 842	77 828
Charges constatées d'avance	337	399
Autres comptes de régularisation	23 689	35 698
Valeur au bilan	681 788	575 739

(1) dont 1 413 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Autres passifs (1)	360 587	335 186
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	328 881	311 241
Versement restant à effectuer sur titres	31 706	23 945
Comptes de régularisation	330 354	262 812
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	101 800	32 697
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	18	2
Produits constatés d'avance	131 095	112 592
Charges à payer	86 665	79 782
Autres comptes de régularisation	10 776	37 739
Valeur au bilan	690 941	597 998

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.12 Immeubles de placement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Valeur brute	19 399	19 399		385	(80)			19 704
Amortissements et dépréciations	(8 783)	(8 783)		(553)	15			(9 321)
Valeur au bilan (1)	10 616	10 616		(168)	(65)			10 383

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Valeur brute	17 943		1 403			53	19 399
Amortissements et dépréciations	(8 368)		(575)			160	(8 783)
Valeur au bilan (1)	9 575		828			213	10 616

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie «à dire d'expert», s'élève à 16 700 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 16 353 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

<i>En milliers d'euros</i>		31/12/2018	31/12/2017
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1		
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2		
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	16 700	16 353
Valeur de marché des immeubles de placement		16 700	16 353

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti au bilan.

6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	338 015	338 015		31 145	(2 185)			366 975
Amortissements et dépréciations (1)	(237 865)	(237 865)		(12 941)	1 154			(249 652)
Valeur au bilan	100 150	100 150		18 204	(1 031)			117 323
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	4 333	4 333		300				4 633
Amortissements et dépréciations	(1 213)	(1 213)		(205)				(1 418)
Valeur au bilan	3 120	3 120		95				3 215

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	318 306		20 827	(905)		(213)	338 015
Amortissements et dépréciations (1)	(226 362)		(12 399)	896			(237 865)
Valeur au bilan	91 944		8 428	(9)		(213)	100 150
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	4 065		268				4 333
Amortissements et dépréciations	(1 011)		(202)				(1 213)
Valeur au bilan	3 054		66				3 120

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

Les éléments dont dispose la Caisse Régionale Brie Picardie sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

6.14 Provisions

En milliers d'euros	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Risques sur les produits épargne-logement	22 015	22 015		611					22 626
Risques d'exécution des engagements par signature	7 922	7 922		18 810		(15 523)		11 793	23 002
Risques opérationnels	25 484	25 484		94	(1)	(24 004)			1 573
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	8 087	8 087			(30)	(30)		(927)	7 100
Litiges divers	15 090	15 090		8 251	(117)	(1 935)			21 289
Participations	474	474							474
Restructurations									
Autres risques	9 357	9 357		11 510	(2 653)	(37)			18 177
TOTAL	88 429	88 429		39 276	(2 801)	(41 529)		10 866	94 241

(1) Dont 5 250 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 850 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

En milliers d'euros	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Risques sur les produits épargne-logement	30 523				(8 508)			22 015
Risques d'exécution des engagements par signature	2 224		5 898		(200)			7 922
Risques opérationnels	14 902		10 953	(27)	(344)			25 484
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	8 350		280		(30)		(513)	8 087
Litiges divers	17 405		2 555	(381)	(4 489)			15 090
Participations	474		522		(522)			474
Restructurations								
Autres risques	12 493		1 598	(4 707)	(27)			9 357
TOTAL	86 371		21 806	(5 115)	(14 120)		(513)	88 429

(1) Dont 6 207 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 880 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne logement

✓ Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne logement sur la phase d'épargne

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	488 825	396 277
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 498 258	1 414 298
Ancienneté de plus de 10 ans	1 751 192	1 771 071
Total plans d'épargne-logement	3 738 275	3 581 646
Total comptes épargne-logement	384 229	373 738
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	4 122 504	3 955 384

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018 et à fin novembre 2017 pour les données au 31 décembre 2017.

ENCOURS DE CRÉDITS EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	8 644	11 168
Comptes épargne-logement	32 476	44 046
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	41 120	55 214

PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 242	589
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	11 731	11 558
Ancienneté de plus de 10 ans	9 618	9 851
Total plans d'épargne-logement	22 591	21 998
Total comptes épargne-logement	35	16
Total provision au titre des contrats épargne-logement	22 626	22 014

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	01/01/2018	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	21 999	21 999	592			22 591
Comptes épargne-logement	16	16	19			35
Total provision au titre des contrats épargne-logement	22 015	22 015	611			22 626

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes au Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.15 Dettes subordonnées

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dettes subordonnées à durée déterminée		
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel	552	552
Titres et emprunts participatifs		
Valeur au bilan	552	552

6.16 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2018

La Caisse régionale Brie Picardie est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission

est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

<i>Répartition du capital de la Caisse Régionale</i>	Nombre de titres au 01/01/2018	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2018
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	16 908 614	318 629	318 629	16 908 614
Dont part du Public	15 159 307	152 444	166 185	15 145 566
Dont part Sacam Mutualisation	396 180			396 180
Dont part autodétenue	1 353 127	166 185	152 444	1 366 868
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	13 591 547			13 591 547
Dont part du Public				
Dont part Crédit Agricole S.A.	2 771 811			2 771 811
Dont part Sacam Mutualisation	10 819 736			10 819 736
Part sociales	24 956 540			24 956 540
Dont 86 Caisses Locales	24 956 518			24 956 518
Dont 20 administrateurs de la Caisse régionale	20			20
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1
Dont Sacam Mutualisation	1			1
Dont Autres				
Total	55 456 701	318 629	318 629	55 456 701

La valeur nominale des titres est de 5 euros et le montant du capital est de 277 283 milliers d'euros.

➤ Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, ne sont pas applicables.

➤ Rémunérations

Au titre de l'exercice 2018, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale Brie Picardie a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 26 mars 2019 le paiement de la rémunération nette par CCI/CCA de 1,15 euros et un intérêt aux parts sociales de 0,10 euro sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Le plafond de rémunération des parts sociales émises par les coopératives correspond à la moyenne du TMO, sur les 3 dernières années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle, majorée de 200 points de base (loi « Sapin 2 » du 9 décembre 2016).

Année de rattachement	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2015	1,50	1,50	0,083
2016	1,50	1,50	0,090
2017	1,15	1,15	0,090
Prévu 2018	1,15	1,15	0,10

Rémunérations payées au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux rémunérations figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 35 564 milliers d'euros en 2018.

Affectations du résultat et fixation de la rémunération 2018

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement de la rémunération 2018 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale Brie Picardie du 26 mars 2019.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

	2016	2017	2018
Résultat net comptable	172 039 833,37	171 750 088,15	180 949 685,69
Report à nouveau	2 381 531,97	2 065 617,00	- 37 238 079,39
Résultat à affecter	174 421 365,34	173 815 705,15	143 711 606,30
* Intérêts aux parts	2 246 088,60	2 246 088,60	2 495 654,00
* Rémunération des certificats coopératifs d'investissements	25 362 921,00	19 444 906,10	19 444 906,10
* Rémunération des certificats coopératifs d'associés	20 387 320,50	15 630 279,05	15 630 279,05
* Réserves légales	94 818 776,43	102 370 823,55	79 605 575,36
* Autres réserves	31 606 258,81	34 123 607,85	26 535 191,79
Total résultat affecté	174 421 365,34	173 815 705,15	143 711 606,30

Les intérêts aux parts, ainsi que la rémunération allouée aux CCI et CCA seront mis en paiement à partir du 2 mai 2019.

La rémunération allouée aux CCI en propre sera reportée en report à nouveau au titre de l'exercice 2019.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte du montant des revenus distribués au titre des 3 derniers exercices.

Revenus distribués au titre des 3 derniers exercices ⁽¹⁾	2015	2016	2017
Intérêts aux parts sociales	2 058 914,55 ₣	2 246 088,60 ₣	2 246 088,60 ₣
Dividendes certificats coopératifs d'investissement	25 362 921,00 ₣	25 362 921,00 ₣	19 444 906,10 ₣
Dividendes certificats coopératifs d'associés	20 387 320,50 ₣	20 387 320,50 ₣	15 630 279,05 ₣
Nombre de parts sociales	24 956 540	24 956 540	24 956 540
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	16 908 614	16 908 614	16 908 614
Nombre de certificats coopératifs d'associés	13 591 547	13 591 547	13 591 547
Taux de l'intérêt aux parts sociales	1,65%	1,80%	1,80%
Montant du dividende certificats coopératifs d'investissement	1,50 ₣	1,50 ₣	1,15 ₣
Montant du dividende certificats coopératifs d'associés	1,50 ₣	1,50 ₣	1,15 ₣

(1) Eligibles à l'abattement de 40 % (2° du 3 de l'article 158 du CGI) sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

6.17 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle. L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle. Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	90 551					90 551
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	488	57	20 217	13 499	221 232	255 493
Instruments dérivés de couverture	566	666	4 190	18 326		23 748
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	158	5 113	5 547		2 096 731	2 107 549
Actifs financiers au coût amorti	2 800 006	2 050 632	7 805 526	13 564 467	33 223	26 253 854
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	130 805					130 805
Total actifs financiers par échéance	3 022 574	2 056 468	7 835 480	13 596 292	2 351 186	28 862 000
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	814	10	520	5 737		7 081
Instruments dérivés de couverture	456	677	26 962	138 943		167 038
Passifs financiers au coût amorti	8 190 891	3 926 567	6 742 643	6 088 529		24 948 630
Dettes subordonnées	552					552
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	61 503					61 503
Total passifs financiers par échéance	8 254 216	3 927 254	6 770 125	6 233 209		25 184 804

	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Caisse, banques centrales	87 034					87 034
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	151	5	14 926	2 040		17 122
Instruments dérivés de couverture	247	833	21 581	58 339		81 000
Actifs financiers disponibles à la vente	381 320	27 856	25 932	23 766	1 957 254	2 416 128
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 141 410	275 695	526 884	666 517		2 610 506
Prêts et créances sur la clientèle	887 031	1 754 448	6 628 376	11 867 429		21 137 284
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	38 642					38 642
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	11 263	2 791	239 074	138 772		391 900
Total Actifs financiers par échéance	2 547 098	2 061 628	7 456 773	12 756 863	1 957 254	26 779 616
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	258	5	341	2 089		2 693
Instruments dérivés de couverture	944	8 122	12 951	97 515		119 532
Dettes envers les établissements de crédit	1 454 645	2 826 540	6 212 158	4 833 295		15 326 638
Dettes envers la clientèle	5 798 150	159 450	584 873	17 781		6 560 254
Dettes représentées par un titre	445 750	897 211	52 409	45 226		1 440 596
Dettes subordonnées	552					552
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	55 225					55 225
Total Passifs financiers par échéance	7 755 524	3 891 328	6 862 732	4 995 906	0	23 505 490

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Salaires et traitements	(102 408)	(99 770)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(11 053)	(10 929)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(3 269)	(2 773)
Autres charges sociales	(39 127)	(33 727)
Intéressement et participation	(20 805)	(19 850)
Impôts et taxes sur rémunération	(17 524)	(22 222)
Total charges de personnel	(194 186)	(189 271)

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2018	31/12/2017
France	2 399	2 407
Étranger		
Total	2 399	2 407

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse Régionale Brie Picardie n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	46 398		46 398	45 148
Écart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	3 132		3 132	2 689
Coût financier	642		642	618
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variations de périmètre	(92)		(92)	(20)
Prestations versées (obligatoire)	(1 331)		(1 331)	(2 319)
Taxes, charges administratives et primes				
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	103		103	110
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(281)		(281)	172
Dette actuarielle au 31/12/N	48 571		48 571	46 398

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	3 132		3 132	3 689
Charge/produit d'intérêt net	79		79	30
Impact en compte de résultat au 31/12/N	3 211		3 211	3 719

Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	9 655		9 655	9 651
Écart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(254)		(254)	(278)
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	103		103	110
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(281)		(281)	172
Ajustement de la limitation d'actifs				
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N	(432)		(432)	9 655

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	40 191		40 191	38 398
Écart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	563		563	588
Gains/(pertes) actuariels	254		254	278
Cotisations payées par l'employeur	3 737		3 737	3 266
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variations de périmètre	(92)		(92)	(20)
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	(1 331)		(1 331)	(2 319)
Juste valeur des actifs au 31/12/N	43 322		43 322	40 191

Variation de juste valeur des droits à remboursement

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1				
Écart de change				
Intérêts sur les droits à remboursements (produit)				
Gains/(pertes) actuariels				
Cotisations payées par l'employeur				
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variations de périmètre				
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds				
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N				

Position nette

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	48 571		48 571	46 398
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	(43 322)		(43 322)	(40 191)
Position nette (passif)/ actif fin de période	(5 249)		(5 249)	(6 207)

Information sur les actifs des régimes – allocations d'actifs

<i>En milliers d'euros</i>	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté
Actions	9,80%	4 246		0,00%			9,80%	4 246	
Obligations	83,00%	35 957		0,00%			83,00%	35 957	
Immobiliers	7,20%	3 119		0,00%			7,20%	3 119	
Autres actifs	0,00%			0,00%			0,00%		

7.5 Autres avantages sociaux

La Caisse Régionale Brie Picardie a constitué une provision pour médailles du travail pour un montant de 1 850 milliers d'euros afin de couvrir les engagements de versement des primes réglées aux salariés à cette date.

Les provisions constituées par la Caisse Régionale Brie Picardie au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 5 250 milliers euros au 31 décembre 2018.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Le montant des rémunérations brutes s'élève à 3 338 milliers pour l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction. Le montant des avances et crédits accordés à ces personnes durant l'exercice s'élève à 191 milliers d'euros.

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés	2 653 751	2 640 269
Engagements de financement	1 731 632	1 748 168
Engagements en faveur des établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 731 632	1 748 168
Ouverture de crédits confirmés	812 738	803 771
Ouverture de crédits documentaires	8 182	4 794
Autres ouvertures de crédits confirmés	804 556	798 977
Autres engagements en faveur de la clientèle	918 894	944 397
Engagements de garantie	922 119	892 101
Engagements d'ordre des établissements de crédit	421 671	411 452
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	94	630
Autres garanties (1)	421 577	410 822
Engagements d'ordre de la clientèle	500 448	480 649
Cautions immobilières	204 266	144 294
Autres garanties d'ordre de la clientèle	296 182	336 355
Engagements sur titres		
Titres à livrer		
Engagements reçus	7 888 942	7 258 501
Engagements de financement	81 779	130 040
Engagements reçus des établissements de crédit	81 779	130 040
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	7 807 163	7 128 461
Engagements reçus des établissements de crédit	2 146 317	2 298 301
Engagements reçus de la clientèle	5 660 846	4 830 160
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	1 739 264	1 550 473
Autres garanties reçues	3 921 582	3 279 687
Engagements sur titres		
Titres à recevoir		

(1) Dont 410 822 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 1 067 244 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	6 732 202	5 881 758
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché	71 421	
Autres dépôts de garantie		64 314
Titres et valeurs donnés en pension	159 185	409 394
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	6 962 808	6 355 466
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	158 458	408 441
Titres vendus à découvert		
Total juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	158 458	408 441

Au 31 décembre 2018, la Caisse Régionale Brie Picardie a utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement au travers d'une opération de repo/reverse repo. La Caisse Régionale Brie Picardie prête ses titres TTS et emprunte des titres HQLA pour un montant de 118,7 millions d'euros.

Au 31 décembre 2018, la Caisse Régionale Brie Picardie a réalisé une opération de repo/reverse repo avec des contreparties externes pour un montant de 39,7 millions d'euros.

Créances apportées en garantie

Au 31 décembre 2018, la Caisse Régionale Brie Picardie a apporté 6 732 202 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 881 758 milliers d'euros fin 2017. La Caisse Régionale Brie Picardie conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale Brie Picardie a apporté :

- 3 127 338 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 594 132 milliers d'euros en 2017 ;
- 978 694 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat) contre 1 001 383 milliers d'euros en 2017 ;
- 2 626 170 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de

divers mécanismes de refinancement, contre 2 286 243 milliers d'euros en 2017.

9. Reclassements d'instruments financiers**Principes retenus par le Groupe Crédit Agricole**

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de la Caisse Régionale Brie Picardie à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

Reclassements effectués par la Caisse Régionale Brie Picardie

La Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas opéré en 2018 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

10. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données

observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	25 874 545	25 874 545		25 808 087	66 458
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 931 245	2 931 245		2 931 245	
Comptes ordinaires et prêts JJ	1 742 784	1 742 784		1 742 784	
Comptes et prêts à terme	1 022 936	1 022 936		1 022 936	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	158 458	158 458		158 458	
Prêts subordonnés	7 070	7 067		7 067	
Autres prêts et créances	(3)				
Prêts et créances sur la clientèle	22 943 300	22 943 300		22 876 842	66 458
Créances commerciales	7 446	7 446		7 446	
Autres concours à la clientèle	22 810 395	22 810 395		22 810 395	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Avances en comptes courants d'associés	66 458	66 458			66 458
Comptes ordinaires débiteurs	59 001	59 001		59 001	
Titres de dettes	379 309	391 193	391 193		
Effets publics et valeurs assimilées	151 964	152 704	152 704		
Obligations et autres titres à revenu fixe	227 345	238 489	238 489		
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	26 253 854	26 265 738	391 193	25 808 087	66 458

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et créances	23 747 790	23 747 942	0	2 610 506	21 137 436
Créances sur les établissements de crédit	2 610 506	2 610 506	0	2 610 506	0
Comptes ordinaires et prêts JJ	1 105 398	1 105 398		1 105 398	
Comptes et prêts à terme	1 088 669	1 088 669		1 088 669	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	408 441	408 441		408 441	
Prêts subordonnés	7 998	7 998		7 998	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	21 137 284	21 137 436	0	0	21 137 436
Créances commerciales	7 796	7 796			7 796
Autres concours à la clientèle	21 017 985	21 017 985			21 017 985
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	5 455	5 607			5 607
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	60 210	60 210			60 210
Comptes ordinaires débiteurs	45 838	45 838			45 838
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	391 900	409 818	409 818	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	153 451	156 761	156 761		
Obligations et autres titres à revenu fixe	238 449	253 057	253 057		
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	24 139 690	24 157 760	409 818	2 610 506	21 137 436

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	16 992 890	16 992 890		16 992 890	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	8	8		8	
Comptes et emprunts à terme	16 833 697	16 833 697		16 833 697	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	159 185	159 185		159 185	
Dettes envers la clientèle	6 881 930	6 881 930		6 788 548	93 382
Comptes ordinaires créditeurs	5 817 912	5 817 912		5 817 912	
Comptes d'épargne à régime spécial	93 382	93 382			93 382
Autres dettes envers la clientèle	970 636	970 636		970 636	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes représentées par un titre	1 073 810	1 073 810	99 804	974 006	
Dettes subordonnées	552	552		552	
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	24 949 182	24 949 182	99 804	24 755 996	93 382

	Valeur au bilan au 31/12/2017	Juste valeur au 31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	15 326 638	15 326 638		15 326 638	
Comptes ordinaires et emprunts JJ					
Comptes et emprunts à terme	14 917 244	14 917 244		14 917 244	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	409 394	409 394		409 394	
Dettes envers la clientèle	6 560 254	6 560 254		6 467 124	93 130
Comptes ordinaires créditeurs	5 502 686	5 502 686		5 502 686	
Comptes d'épargne à régime spécial	93 130	93 130			93 130
Autres dettes envers la clientèle	964 438	964 438		964 438	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	1 440 596	1 440 596	45 226	1 395 370	
Dettes subordonnées	552	552		552	
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	23 328 040	23 328 040	45 226	23 189 684	93 130

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (*Debt Value Adjustment* – DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 059	150	5 909	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
OPCVM				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	6 059	150	5 909	
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	249 434	140 337	103 710	5 387
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	44 653	1 059	43 594	
Actions et autres titres à revenu variable	1 249	1 059	190	
Titres de participation non consolidés	43 404		43 404	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	204 781	139 278	60 116	5 387
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	204 781	139 278	60 116	5 387
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	28 202	17 484	5 331	5 387
OPCVM	176 579	121 794	54 785	
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	2 107 549		2 107 549	
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 096 731		2 096 731	
Actions et autres titres à revenu variable	3 523		3 523	
Titres de participation non consolidés	2 093 208		2 093 208	
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	10 818		10 818	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	10 818		10 818	
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 818		10 818	
Instruments dérivés de couverture	23 748		23 748	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 386 790	140 487	2 240 916	5 387
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX				

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	7 081	12	7 069	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	7 081	12	7 069	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	167 038		167 038	
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	174 119	12	174 107	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 693	16	2 677	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	2 693	16	2 677	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	119 532		119 532	
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	122 225	16	122 209	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	7 081	12	7 069	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	7 081	12	7 069	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	167 038		167 038	
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	174 119	12	174 107	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 693	16	2 677	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	2 693	16	2 677	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	119 532		119 532	
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	122 225	16	122 209	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

➤ Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

✓ Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Actifs financiers détenus à des fins de transaction							Instruments dérivés			
	Total	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction					
						Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable	Titres détenus à des fins de transaction	
<i>En milliers d'euros</i>											
Solde d'ouverture (01/01/2018)	5 607										
Gains / pertes de la période (1)											
Comptabilisés en résultat											
Comptabilisés en capitaux propres											
Achats de la période											
Ventes de la période											
Emissions de la période											
Dénouements de la période											
Reclassements de la période											
Variations liées au périmètre de la période	(220)										
Transferts											
Transferts vers niveau 3											
Transferts hors niveau 3											
Solde de clôture (31/12/2018)	5 387										



Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																	
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI					Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
		Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes		Effets publics et assimilés	Obligations et titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes	
Effets publics et assimilés	Obligations et titres à revenu fixe							Titres de dettes	Titres de dettes								
En milliers d'euros																	
Solde d'ouverture (01/01/2018)								5 607									
Gains / pertes de la période (1)																	
Comptabilisés en résultat																	
Comptabilisés en capitaux propres																	
Achats de la période																	
Ventes de la période																	
Emissions de la période																	
Dénouements de la période																	
Reclassements de la période																	
Variations liées au périmètre de la période																	
Transferts																	
Transferts vers niveau 3																	
Transferts hors niveau 3																	
Solde de clôture (31/12/2018)								5 607								5 387	
																5 387	
																(220)	
																(220)	

11. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018

11.1 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) soit placés dans le marché par le Groupe (FCT Crédit Agricole Habitat 2017 et FCT Crédit Agricole Habitat 2018).

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du Groupe Crédit Agricole

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale Brie Picardie a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 619,8 millions d'euros aux FCT.

Le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale Brie Picardie intègre le fonds dédié Brie Picardie Croissance et les FCT Crédit Agricole Habitat 2015, Crédit Agricole Habitat 2017 et Crédit Agricole Habitat 2018.

11.2 Composition du périmètre

Au 31 décembre 2018 la Caisse Régionale Brie Picardie ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat 2015, Crédit Agricole Habitat 2017 et Crédit Agricole Habitat 2018 a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole Brie Picardie	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
SAS Brie Picardie Expansion	Intégration globale		France		Filiale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Brie Picardie Croissance	Intégration globale		France		Entité structurée contrôlée	99,999%	99,999%	99,999%	99,999%
FCT Crédit Agricole Habitat 2015 compartiment CR887 Brie Picardie	Intégration globale		France		Entité structurée contrôlée	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
FCT Crédit Agricole Habitat 2017 compartiment CR887 Brie Picardie	Intégration globale		France		Entité structurée contrôlée	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
FCT Crédit Agricole Habitat 2018 compartiment CR887 Brie Picardie	Intégration globale	Entrée dans le périmètre	France		Entité structurée contrôlée	100,00%		100,00%	

Les 86 caisses locales comprises dans le périmètre de consolidation sont : VAL D'EUROPE, BRAY SUR SEINE ET DONNEMARIE-DONTILLY, BRIE COMTE ROBERT, GATINAIS SUD 77, REBAIS ET COULOMMIERS CRECY LA CHAPELLE, DAMMARTIN EN GOELE, CHAPELLE LA REINE, LA FERTE GAUCHER, LA FERTE SOUS JOUARRE, LAGNY SUR MARNE, LIZY SUR OURCQ, LORREZ LE BOGAGE, MEAUX, MELUN, MONTEREAU, MORET SUR LOING, NANGIS, NEMOURS, PROVINS, ROZAY EN BRIE, TOURNAN EN BRIE, MORMANT, LE CHATELET FONTAINEBLEAU, ACHEUX EN AMIENOIS, ALLY SUR NOYE, BERNAVILLE, AIRAINES, CONTY, CORBIE, DOMART EN PONTHEIU, DOULLENS, FRIVILLE ESCARBOTIN, GAMACHES, HORNOY LE BOURG, MONTDIDIER, MOREUIL, CRECY EN PONTHEIU, OISEMONT, POIX DE PICARDIE, ROSIERES EN SANTERRE, ROYE, SAINT RIQUIER, RUE, SAINT VALERY SUR SOMME, VILLERS BRETONNEUX, ALBERT, BRAY SUR SOMME, CHAULNES, COMBLES, HAM, NESLE, PERONNE, ROISEL, AMIENS, ABBEVILLE, VILLERS BOGAGE, FORMERIE, ATTICHY, AUNEUIL, BEAUVAIS NIVILLERS, BRETEUIL, CHAUMONT EN VEXIN, LE COUDRAY ST GERMER, CREIL, FROISSY, CREPY EN VALOIS, CREVECOEUR LE GRAND, LIANCOURT, MARSEILLE EN BEAUVAISIS, MERU, MOUY, NANTEUIL LE HAUDOUIN, NEUILLY EN THELLE, NOAILLES, GRANDVILLERS, NOYON, PONT STE MAXENCE, RESSONS SUR MATZ, RIBECOURT COMPIEGNE, ST JUST EN CHAUSSEE, SENLIS, SONGEONS, VEXIN, CHANTILLY, GUISCARD.

12. Participations et entités structurées non consolidées**12.1 Participations non consolidées**

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 2 136 612 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 078 988 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

12.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2018	31/12/2017	
ESPAR	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SAS LES 2M	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
IFEP	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
LOCPAR	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
IMMOBILIER NEUF - CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'OISE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI BRIE PICARDIE CHESSY LOGEMENTS	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
DU BOURDEAU	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
VAL BRIE PICARDIE GESTION	France	50,00%	0,00%	Entité non significative
VAL BRIE PICARDIE INVESTISSEMENT	France	90,00%	0,00%	Entité non significative
EUROFONCIER	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
LE DOMAINE DE MONTMARTRE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative

12.1.2 Titres de participations significatifs non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participation non consolidés	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice
		31/12/2018	31/12/2017		
TERTIEL	France	25,00%	25,00%	1 258	400
BEAUVAIS TECHNOVA	France	49,98%	49,98%	616	6
PICARDIE INVESTISSEMENT GESTION	France	22,23%	22,23%	1 303	475
GERIA INVESTISSEMENTS AMIENS	France	33,00%	33,33%	2 698	(302)
IMMOBILIERE D'ENTREPRISE 77	France	40,00%	20,00%	(619)	357
GOLF D'ETIOLLES	France	24,67%	24,67%	1 157	(96)
GILL PROMOTION	France	34,00%	34,00%	14 057	300
SCI LES HAUTS DE CHANTELOUP	France	50,00%	50,00%	131	130
SCI PARC DE CHESSY	France	22,50%	22,50%	4 183	3
SCI VILLA KALLITZINE	France	30,00%	30,00%	(66)	12
CA EDITION	France	30,00%	30,00%	389	36
TOISON D'OR	France	20,00%	20,00%	1	
SCI D'ARTAGNAN	France	10,00%	10,00%	98	98
SCI PORTOS	France	10,00%	10,00%	383	28
CRAFT	France	14,29%	0,00%		
SA PICARDIE INVESTISSEMENT	France	14,29%	13,85%	57 760	5 901
PLANETE CHANVRE	France	14,47%	14,47%	1 025	63
PICARDI ENERGIE & DEVELOPPEMENT DURABLE	France	16,62%	16,62%	11 676	1 711
SAFER ILE DE FRANCE	France	11,67%	11,67%	4 613	251

12.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2018, la Caisse Régionale Brie Picardie a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous.

Fonds de placement

La Caisse Régionale Brie Picardie investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

La Caisse Régionale Brie Picardie a sponsorisé des entités structurées non consolidées dans lesquelles elle ne détient pas d'intérêts au 31 décembre 2018.

Les revenus bruts d'entités sponsorisées dans lesquelles la Caisse Régionale Brie Picardie ne détient pas d'intérêt à la clôture de l'exercice s'élèvent à -603 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les valeurs comptables d'actifs transférés aux entités structurées non consolidées sponsorisées au cours de l'exercice s'élèvent à 3 473 millions d'euros au 31 décembre 2018.

31/12/2018																
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale		Exposition maximale au risque de perte	Valeur au bilan	Perte maximale		Exposition maximale au risque de perte	Valeur au bilan	Perte maximale		Exposition maximale au risque de perte	Valeur au bilan	Perte maximale		Exposition maximale au risque de perte
		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition maximale au risque de perte			Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition maximale au risque de perte			Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition maximale au risque de perte			Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition maximale au risque de perte	
<i>En milliers d'euros</i>																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat																
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux																
Actifs financiers au coût amorti																
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées									15 083			15 083			15 083	
Instruments de capitaux propres																
Passifs financiers à la juste valeur par résultat																
Dettes																
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées																
Engagements donnés																
Engagements de financement																
Engagements de garantie																
Autres																
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par																
Total des engagements hors bilan net de vis-à-vis des entités structurées non consolidées																
Total bilan des entités structurées non consolidées									121 667							

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note "Exposition au risque de crédit" et dans la note "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas garant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

31/12/2017																	
	Titrisation					Gestion d'actifs					Fonds de placement				Financement structuré		
	Perte maximale					Perte maximale					Perte maximale						
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	
(en milliers d'euros)																	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction																	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option																	
Actifs financiers disponibles à la vente					375 227		375 227		375 227		375 227		375 227		375 227		
Prêts et créances																	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance																	
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments de capitaux propres																	
Passifs financiers détenus à des fins de transaction																	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option																	
Dettes																	
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Engagements donnés																0	
Engagements de financement																	
Engagements de garantie																	
Autres																	
Provisions sur risque d'exécution - Engagements par signature																	
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées		0	0	0			0		0		0		0		0	0	
Total bilan des entités structurées non consolidées					5 030 439												

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de credit default swap pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du mark-to-market. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

13. Événements postérieurs au 31 décembre 2018

La Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas constaté d'événements postérieurs à la clôture.

DECLARATION DU RESPONSABLE

Déclaration du responsable du rapport financier annuel 2018 de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Amiens, le 29 janvier 2019

Le Directeur Général

Guillaume ROUSSEAU

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

1 • Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière dans le rapport de gestion	268
2 • Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	272
3 • Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	274
4 • Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	278
5 • Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation de certificats d'investissement achetés	283

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

(exercice clos le 31 décembre 2018)

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale De Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité, de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'entité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;

- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un risque ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs¹ que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés en central au niveau du siège de la société et couvrent entre 100% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les Services Développement Durable, Ressources Humaines, Immobilier et Logistique, Engagements Crédits, Contrôles et Conformité, Communication et du GIE Achat Conseil.

¹ Taux d'équipement de la clientèle en difficulté en CAC budget protégé ; Tableau de bord KYC (know your customer) : % de conformité dans la connaissance client lors des entrées en relation ; Taux HECA ; Taux de promotion ; % de collaborateurs formés ; Taux IRC, Note de recommandation et Délais de traitement des réclamations ; Recrutement par tranches d'âge ; Suivi des formations certifiantes ; Nombre de jeunes agriculteurs soutenus ; Nombre de création d'entreprises accompagnées ; Nombre de logements financés ; Nombre de financement d'installation de clients type professionnel ; Offre de financement rénovation énergétique de l'habitat et véhicules verts et ENR ; Suivi des consommations : Energie, Eau, Km professionnels ; Papier (suivi des actions dématérialisées : contrats client, SEA) ; Nombre de client – sociétaires ; Nombre d'associations accompagnées grâce aux fonds IL et CABPM&S ; Montants des prêts éco. à taux zéro ; Montants des prêts pour les véhicules électriques et hybrides

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

- La politique relative au risque lié à la transition énergétique et à la prise en compte de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans les produits et services n'est pas encore structurée ni formalisée.

Fait à Paris La Défense, le 25 février 2019

L'organisme tiers indépendant

M A Z A R S S A S

Anne Veaute

Associée

Edwige REY

Associée RSE & Développement Durable

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Nomination du Directeur général - Approbation de la convention de transfert et de suspension du contrat de travail concernant le Directeur général

Personne concernée

- Monsieur Guillaume Rousseau

Nature, objet et modalités

Le Conseil d'Administration du 29 août 2013 a nommé Monsieur Guillaume Rousseau en qualité de Directeur général, mandataire social à compter du 1^{er} novembre 2013.

Dans le cadre de cette nomination, il a été proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur général adjoint. Il convient en effet que sa nomination en qualité de mandataire social ne le prive pas des avantages qu'il a pu acquérir en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans ce cadre, sa rémunération annuelle fixe en tant que Directeur général adjoint, serait suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et, en cas de réactivation du contrat de travail, revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des Directeurs généraux adjoints de Caisses Régionales depuis la date de suspension.

Il est également prévu qu'en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail soit majorée du temps qu'il passera dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seraient accordés au titre du contrat de travail.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de leurs caractéristiques essentielles a approuvé cette convention au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

2. Autorisation des engagements en matière de retraite du Directeur général.

Personne concernée

- Monsieur Guillaume Rousseau

Nature, objet et modalités

Il est rappelé que, pour la détermination de tous les avantages sociaux accordés au Directeur général, ce dernier sera assimilé à un Directeur général adjoint salarié. Il bénéficiera ainsi du même régime de prévoyance et du même régime de retraite supplémentaire que celui applicable à cette catégorie de salariés, selon les mêmes principes, qui sont rappelés par le Président du Conseil d'administration.

Toutefois, la pension de retraite et l'indemnité de départ à la retraite ne seront versées au titre des fonctions de Directeur général que si la fin du mandat de Monsieur Guillaume Rousseau a pour cause son départ à la retraite au plus tard à l'âge prévu au sein du groupe, pour la fin des mandats des Directeurs généraux de Caisses Régionales de Crédit Agricole, soit actuellement 62 ans ou, selon le cas, 63 ans. Dans le cas contraire, les droits à la retraite et indemnités de départ à la retraite seront versés dans le cadre du contrat de travail, alors réactivé.

Le Conseil d'Administration du 29 août 2013, après avoir pris connaissance de leurs caractéristiques essentielles exposées par le Président, a approuvé l'engagement souscrit par la Caisse relatif à la pension de retraite et à l'indemnité de départ à la retraite au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 25 février 2019

Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Pierre Clavié

MAZARS

Anne Veaute

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

A l'assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

500, rue Saint-Fuscien

80095 AMIENS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels concernent l'examen limité des comptes des caisses locales consolidées par la Caisse Régionale.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants, exposés dans la note 2 de l'annexe aux comptes annuels, et qui concernent l'alignement, à compter du 1^{er} janvier 2018, des dispositions retenues pour la détermination des provisions collectives sur les encours sains et dégradés avec celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS d'une part, et la présentation au compte de résultat de la reprise liée au passage du temps de la dépréciation des créances douteuses d'autre part.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées pour faire face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit n°1 :**Provisions sur les encours de crédit sains et dégradés**Risque identifié :

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 2 et 2.1), la Caisse Régionale constitue, au titre des pertes de crédit attendues, des provisions sur les encours sains et dégradés. A la suite du changement de méthode décrit dans l'annexe, ces provisions sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole, et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédits de la Caisse Régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente respectivement 99,2 M€ et 147 M€ au 1^{er} janvier 2018 et au 31 décembre 2018, comme détaillé dans la note 15.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de l'importance :

- Des modifications induites par la mise en œuvre du changement de méthode ;
- Des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent, et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- De ces provisions dans le bilan de la Caisse Régionale, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation...), dont par exemple des informations prospectives (forward looking central et local).

Notre réponse face au risque identifié :

Nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance, avec un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs du groupe Crédit Agricole, avec l'appui de leurs experts, sur les modèles de dépréciation.
Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - o Les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
 - o La qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles ;
 - o La gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de back-testing ;
 - o La réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil national utilisé pour déterminer les corrections de valeur.
- Tester par sondage, sur la base d'un échantillon de dossiers, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement ;
- Vérifier le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- Apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse Régionale sur l'identification de la dégradation significative de portefeuilles d'encours, et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du forward looking ;
- Analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2018.

Nous nous sommes par ailleurs assurés du caractère approprié des informations données dans l'annexe aux comptes annuels, tant au 1^{er} janvier 2018 qu'au 31 décembre 2018.

Point clé de l'audit n°2 :**Dépréciation des créances de la clientèle sur une base individuelle**Risque identifié :

Du fait de son activité, la Caisse Régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 2.1 et 4.1), les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces provisions portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan, et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés.

Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à 233,7 M€ au 31 décembre 2018.

Notre réponse face au risque identifié :

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- Mené des entretiens, au cours de l'exercice, avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse Régionale, afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations, et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;
- Testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse Régionale, relatifs à ces procédures ;
- Analysé le bien fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ;
- Effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires appellent de notre part l'observation suivante : Comme indiqué dans le rapport de gestion, les informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce n'incluent pas les opérations de banques et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie par vos assemblées générales du 23 février 2007 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 23 mars 2005 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 12^{ème} et le cabinet Mazars était dans la 14^{ème} année de sa mission sans interruption, dont respectivement la 12^{ème} et 14^{ème} année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 25 février 2019,

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

MAZARS

Pierre Clavié

Anne Veaute

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

A l'assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

500, rue Saint-Fuscien

80095 AMIENS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la première application au 1^{er} janvier 2018 de la norme IFRS 9 « Instruments Financiers », telle qu'exposée au sein des notes « Effets de l'application de la norme IFRS 9 », 1, 3 et 6.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées pour faire face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Point clé de l'audit n°1 :**Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur expositions non en défaut dans le contexte de la 1^{ère} application d'IFRS 9**Risque identifié :

Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Caisse Régionale applique la norme IFRS 9 « Instruments Financiers », qui définit en particulier une nouvelle méthodologie des dépréciations des actifs financiers. Les effets de la 1^{ère} application de la norme IFRS 9 sont détaillés au sein de la note « Effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 » de l'annexe aux comptes consolidés.

Dans ce cadre, la Caisse Régionale constitue des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Loss*) portant sur les expositions qui ne sont pas en défaut, en distinguant :

- Les expositions n'ayant pas subi de dégradation significative du risque de crédit, pour lesquels les corrections de valeur représentent l'estimation des pertes de crédit attendues à 1 an (*bucket 1*) ;
- Les expositions ayant subi une dégradation significative du risque de crédit pour lesquels les corrections de valeur représentent l'estimation des pertes de crédit attendues à maturité (*bucket 2*). La dégradation significative du risque de crédit a donné lieu à la définition d'un cadre méthodologique reposant sur plusieurs critères.

Ces corrections de valeur représentent, en cumul sur les prêts et créances et sur les engagements par signature, au 1^{er} janvier 2018 et au 31 décembre 2018, respectivement un montant de 138,1 M€ et 161,8 M€, comme détaillé dans la note 3.1.1.

Les corrections de valeur sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit, sur la base de séries historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard, le cas échéant, de paramètres propres aux expositions de la Caisse Régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés, tant pour la 1^{ère} application de la norme IFRS 9 que pour le 31 décembre 2018, en raison de l'importance des :

- Changements induits par la 1^{ère} application de cette nouvelle norme ;
- Zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- Crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit consommation...), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local), des critères de transfert parmi les catégories d'exposition homogènes de risques (*bucket 1* et *bucket 2*).

Notre réponse face au risque identifié :

Pour apprécier la mise en œuvre de la norme IFRS 9 et les effets de son application dans les comptes de la Caisse Régionale, tant au 1^{er} janvier 2018 qu'au 31 décembre 2018, nous avons réalisé les travaux suivants :

- Prise de connaissance, avec un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs du groupe Crédit Agricole, avec l'appui de leurs experts, sur les modèles de dépréciation.

Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :

- Les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
 - La qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles ;
 - La gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de back-testing ;
 - La réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil national utilisé pour déterminer les corrections de valeur.
- Test par sondage de la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
 - Test de la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (*bucket 1* et *bucket 2*) ;
 - Vérification du déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;

- Appréciation des hypothèses et de la documentation fournie par la Caisse Régionale sur la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
- Analyse de l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2018.

Nous nous sommes par ailleurs assurés du caractère approprié des informations données dans les annexes aux comptes consolidés, au regard des exigences d'IFRS 9, tant au 1^{er} janvier 2018 qu'au 31 décembre 2018.

Point clé de l'audit n°2 :

Dépréciations des créances de la clientèle sur une base individuelle

Risque identifié :

Du fait de son activité, la Caisse Régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans les notes 1.2 et 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés, la Caisse Régionale constitue, conformément à la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments Financiers », des dépréciations sur les créances en défaut (*bucket 3*) faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré. Le montant de ces dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés à maturité actualisés.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan, et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés.

Le montant total de ces dépréciations, présenté au sein de la note 3.1.1. de l'annexe aux comptes consolidés, s'élève à 235,5 M€ pour les prêts et créances sur la clientèle.

Notre réponse face au risque identifié :

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- Mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse Régionale, afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;
- Testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- Analysé le bien fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ;
- Effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et part strate d'encours.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie par les assemblées générales du 23 février 2007 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 23 mars 2005 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 12^{ème} et le cabinet Mazars était dans la 14^{ème} année de sa mission sans interruption, dont respectivement la 12^{ème} et la 14^{ème} année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 25 février 2019,

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre Clavié

MAZARS

Anne Veaute

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation des certificats d'investissement achetés

(Assemblée générale du 26 mars 2019)

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% du nombre total des certificats coopératifs d'investissement composant le capital social, par période de 24 mois à compter de la date d'assemblée générale, les certificats coopératifs d'investissement ainsi achetés au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Caisse Régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement. Cette autorisation d'achat est proposée, par ailleurs, à l'approbation de votre Assemblée Générale et serait donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de 18 mois à compter de la date de votre Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée Générale approuve au préalable l'opération d'achat, par votre Caisse Régionale, de ses propres certificats coopératifs d'investissement.

Fait à Neuilly sur Seine et à Courbevoie, le 25 février 2019,

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre Clavié

MAZARS

Anne Veaute

PROJET DES RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

1 • Résolutions à titre extraordinaire	286
2 • Résolutions à titre extraordinaire	290

PROJET DES RESOLUTIONS**I. RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE****1^{ère} RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX**

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve, dans toutes leurs parties, les rapports et les comptes annuels sociaux de l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 tels qu'ils viennent de lui être présentés et donne quitus aux Administrateurs.

2^{ème} RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve dans toutes leurs parties les rapports, le compte de résultat, le bilan et l'annexe consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

3^{ème} RÉSOLUTION – APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions qui y sont mentionnées.

4^{ème} RESOLUTION – VOTE SUR LES ÉLÉMENTS FIXES ET VARIABLES DE LA RÉMUNÉRATION DUS OU ATTRIBUÉS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide d'approuver les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2018 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

5^{ème} RESOLUTION – VOTE SUR LES ÉLÉMENTS DE L'INDEMNISATION DU PRÉSIDENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide d'approuver les éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2018 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

6^{ème} RESOLUTION – VOTE CONSULTATIF SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES REMUNERATIONS DE TOUTES NATURES VERSEES EN 2018 AUX PERSONNES IDENTIFIEES, A SAVOIR LE DIRECTEUR GENERAL, LES**MEMBRES PERMANENTS DU COMITE DE DIRECTION ET LES RESPONSABLES DES FONCTIONS DE CONTROLE DE LA CAISSE REGIONALE**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées, à savoir le Directeur Général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 3 346 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018.

7^{ème} RESOLUTION – FIXATION DE LA SOMME GLOBALE A ALLOUER AU FINANCEMENT DES INDEMNITES COMPENSATRICES DE TEMPS PASSE DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 275 000 euros la somme globale maximum allouée, au titre de l'exercice 2019, au financement des indemnités compensatrices de temps passé des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

8^{ème} RÉSOLUTION – FIXATION DU TAUX DES INTÉRÊTS AUX PARTS SOCIALES

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide que l'intérêt à servir aux parts sociales pour l'exercice 2018 sera fixé à un taux égal à 2% correspondant à un montant unitaire égal à 0,10 euro par part sociale et à un montant global égal à 2 495 654,00 euros.

9^{ème} RÉSOLUTION – FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de verser pour les certificats coopératifs d'investissement, une rémunération de 1,15 € (un euro et quinze centimes) par certificat coopératif d'investissement au titre de l'exercice 2018.

10^{ème} RÉSOLUTION – FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de verser pour les certificats coopératifs d'associés, une rémunération de 1,15 € (un euro et quinze centimes) par certificat coopératif d'associés au titre de l'exercice 2018.

11^{ème} RÉSOLUTION – AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

	2016	2017	2018
Résultat net comptable	172 039 833,37	171 750 088,15	180 949 685,69
Report à nouveau	2 381 531,97	2 065 617,00	- 37 238 079,39
Résultat à affecter	174 421 365,34	173 815 705,15	143 711 606,30
* Intérêts aux parts	2 246 088,60	2 246 088,60	2 495 654,00
* Rémunération des certificats coopératifs d'investissements	25 362 921,00	19 444 906,10	19 444 906,10
* Rémunération des certificats coopératifs d'associés	20 387 320,50	15 630 279,05	15 630 279,05
* Réserves légales	94 818 776,43	102 370 823,55	79 605 575,36
* Autres réserves	31 606 258,81	34 123 607,85	26 535 191,79
Total résultat affecté	174 421 365,34	173 815 705,15	143 711 606,30

Les intérêts aux parts, ainsi que la rémunération allouée aux CCI et CCA seront mis en paiement à partir du 2 mai 2019.

La rémunération allouée aux CCI en propre sera reportée en report à nouveau au titre de l'exercice 2019.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte du montant des revenus distribués au titre des 3 derniers exercices.

Revenus distribués au titre des 3 derniers exercices ⁽¹⁾	2015	2016	2017
Intérêts aux parts sociales	2 058 914,55 ☐	2 246 088,60 ☐	2 246 088,60 ☐
Dividendes certificats coopératifs d'investissement	25 362 921,00 ☐	25 362 921,00 ☐	19 444 906,10 ☐
Dividendes certificats coopératifs d'associés	20 387 320,50 ☐	20 387 320,50 ☐	15 630 279,05 ☐
Nombre de parts sociales	24 956 540	24 956 540	24 956 540
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	16 908 614	16 908 614	16 908 614
Nombre de certificats coopératifs d'associés	13 591 547	13 591 547	13 591 547
Taux de l'intérêt aux parts sociales	1,65%	1,80%	1,80%
Montant du dividende certificats coopératifs d'investissement	1,50 ☐	1,50 ☐	1,15 ☐
Montant du dividende certificats coopératifs d'associés	1,50 ☐	1,50 ☐	1,15 ☐

(1) Eligibles à l'abattement de 40 % (2° du 3 de l'article 158 du CGI) sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

12^{ème} RÉSOLUTION – CONSTATATION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale Ordinaire, en application de l'article 34 des statuts, constate l'absence de variation du capital social entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2018, il s'élève à un montant de 277 283 505,00 euros et est composé de 55 456 701 titres d'une valeur nominale de 5 euros, soit 24 956 540 parts sociales et 30 500 161 certificats coopératifs d'associés et certificats coopératifs d'investissement.

13^{ème} RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de **Monsieur Antoine BERTHE**, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

14^{ème} RÉOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de **Monsieur Hervé BOURNONVILLE**, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

15^{ème} RÉOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de **Madame Eliane BOUTILLIER**, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

16^{ème} RÉOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de **Monsieur Hugues DEBLOCK**, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

17^{ème} RÉOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de **Madame Isabelle GARNOT**, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

18^{ème} RÉOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de **Madame Odile SALMON** administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

19^{ème} RÉOLUTION – NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la fin du mandat d'administrateur de **Monsieur Bernard BIZOUARD**, visé par l'article 17 des statuts.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité d'administrateur, [●], en remplacement de **Monsieur Bernard BIZOUARD**, et ce pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

20^{ème} RÉOLUTION – REMBOURSEMENT DE PARTS SOCIALES DES ADMINISTRATEURS SORTANTS ET SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'article 15 des statuts, approuve la proposition du Conseil d'Administration de rembourser les parts sociales aux administrateurs sortants. Le montant du remboursement sera compensé par la souscription de parts par des sociétaires existants.

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdéléguer, pour procéder à ce remboursement et accepter la souscription par les nouveaux sociétaires.

21^{ème} RESOLUTION – RENOUELEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT ET OU NOMINATION

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, constate que les mandats du Cabinet **MAZARS**, commissaire aux comptes titulaire et de **Monsieur Michel BARBET-MASSIN**, commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration lors de la présente Assemblée.

Elle renouvelle le mandat du Cabinet **MAZARS**, commissaire aux comptes titulaire, et nomme **Madame Virginie CHAUVIN** comme commissaire aux comptes suppléant, pour six exercices. Leurs mandats prendront donc fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

22^{ème} RESOLUTION – RENOUELEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT ET OU NOMINATION

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, constate que les mandats du Cabinet **PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**, commissaire aux comptes titulaire, et de **Monsieur Etienne BORIS**, commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration lors de la présente Assemblée.

Elle renouvelle le mandat du Cabinet **PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**, commissaire aux comptes titulaire, et nomme **Monsieur Patrice MOROT** comme commissaire aux comptes suppléant, pour six exercices. Leurs mandats prendront donc fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

23^{ème} RÉOLUTION – AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'OPERER SUR LES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT (CCI) DE LA CAISSE RÉGIONALE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2018 dans sa trente-quatrième résolution en la privant d'effet pour la partie

non utilisée à ce jour, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de dix pour cent (10 %) des CCI composant son capital social.

Caractéristiques des titres concernés :

- Nature des titres rachetés : certificats coopératifs d'investissement cotés sur Euronext Paris (compartiment B)
- Libellé : CCI de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie
- Code ISIN : FR0010483768

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif au 31/12/2018, un plafond de 1 690 861 certificats coopératifs d'investissement.

Toutefois, le nombre de CCI acquis par la Caisse régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % des CCI de la Caisse régionale et (ii) lorsque les titres rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre de titres pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

L'acquisition des certificats coopératifs d'investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à trente-deux (32) euros par CCI.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Caisse régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI, dans le cadre de la présente résolution, ne pourra excéder cinquante-quatre millions cent sept mille cinq cent cinquante-deux euros (54 107 552 euros).

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses

certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

1) de la mise en œuvre de plan d'options d'achat de CCI de la Caisse Régionale au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Caisse Régionale et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce ;

2) d'attribuer ou de céder des CCI de la Caisse Régionale aux mandataires sociaux éligibles et aux salariés visés à l'alinéa ci-avant, ou à certaines catégories d'entre eux, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues par la loi ;

3) d'attribuer gratuitement des CCI au titre du dispositif d'attribution gratuite prévu par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des Sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce,

4) d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Caisse Régionale ;

5) d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés Financiers ;

6) de procéder à l'annulation totale ou partielle des CCI acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 25ème résolution.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

24ème RÉSOLUTION – POUVOIRS EN VUE D'EFFECTUER LES FORMALITÉS REQUISES

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs nécessaires au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour procéder à toutes les formalités requises en application des résolutions qui précèdent.

II. RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

25^{ème} RESOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION DE CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT (CCI)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse Régionale, dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital, par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 2018 dans sa neuvième résolution en la privant d'effet à ce jour, est donnée au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation.

26^{ème} RÉSOLUTION – POUVOIRS EN VUE D'EFFECTUER LES FORMALITÉS REQUISES

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs nécessaires au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour procéder à toutes les formalités requises en application des résolutions qui précèdent.

Pourront être communiqués sur place, au siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, les projets de résolutions ainsi que le bilan et le compte de résultat, et ce à compter du quinzième jour précédant l'Assemblée Générale.



BRIE PICARDIE
Toute une banque
pour vous

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE - Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est 500 rue Saint-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3 - 487 625 436 RCS AMIENS. Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 022 607. Site Internet : www.ca-briepicardie.fr – 03/19 – Crédits photos : Istock ; Getty images.



Edité par MDC Conception Cross Canal • Mars 2019 • Imprimé par : CTD - Groupe Catalano, 27 rue Clément Ader, 77230 Dammariv-en-Goël.